

**Projet de programme régional pour le
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Le Fonds social européen (FSE+)
Et le Fonds de transition juste (FTJ)**

PAYS DE LA LOIRE

2021-2027

Version 3 du 08/10/2021
basée sur les textes
définitifs de juin 2021

TABLE DES MATIERES

1. Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées 6

1.1.	Les grands défis à relever pour 2021-2027	6
1.1.1.	Accompagner l'économie réelle ligérienne pour une croissance intelligente et solidaire.....	6
1.1.2.	Accélérer la transition écologique	8
1.1.3.	Investir dans le capital humain	9
1.1.4.	Renforcer la cohésion territoriale	10
1.1.5.	Les défis en matière de capacité administrative et de gouvernance	10
1.2.	Complémentarités avec d'autres programmes ou dispositifs d'action publique	11
1.3.	Enseignements tirés de l'expérience	12
1.4.	Stratégie macro régionale de l'espace maritime	13

2. Priorités 20

2.1.	Priorités autres que l'assistance technique	20
2.1.1.	AXE 1-FEDER : Une Région plus intelligente	20
2.1.1.1.	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.....	20
2.1.1.2.	Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.....	25
2.1.1.3.	Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.....	29
2.1.2.	AXE 2-FEDER : Une Région plus verte	33
2.1.2.1.	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.....	33
2.1.2.2.	Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	37
2.1.2.3.	Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E).....	40
2.1.2.4.	Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant en compte des approches fondées sur les écosystèmes	43
2.1.2.5.	Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	46
2.1.2.6.	Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	49
2.1.2.7.	Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	53
2.1.2.8.	Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.....	57
2.1.3.	AXE 3-FSE+ : Une Région plus sociale : Soutenir les parcours d'inclusion active	61
2.1.3.1.	Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale	61

2.1.3.2. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages.....	65
2.1.3.3. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle.....	69
2.1.3.4. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés ; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée.....	74
2.1.4. AXE 4-FEDER : Une Région plus proche des citoyens	78
2.1.4.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	78
2.1.4.2. Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines	82
2.1.5. AXE 5-FTJ : Soutenir la transition écologique de l'estuaire de la Loire	86
2.1.5.1. Objectif spécifique	86
2.2. Priorité « Assistance technique ».....	89
2.2.1. Priorité "assistance technique" au titre de l'article 36, paragraphe 4, du RDC (répétée pour chaque priorité "assistance technique" de ce type).....	89
2.2.2. Priorité "assistance technique" au titre de l'article 37 du RDC (répétée pour chaque priorité "assistance technique" de ce type).....	89
3. Plan de financement	90
3.1. Transferts et contributions	90
3.2. FTJ : dotation dans le programme et transferts.....	95
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	100
3.4. Rétrocessions	101
3.5. Enveloppes financières par année	103
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national.....	104
4. Conditions favorisantes	106
5. Autorités responsables du programme.....	144
6. Partenariat	145
7. Communication et visibilité.....	149
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts.....	151

CCI	
Intitulé en EN	[255 caractères ¹] Regional programme ERDF-ESF+ Pays de la Loire 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	[255] Programme régional FEDER-FSE+ Pays de la Loire 2021-2027
Version	
Première année	[4] 2021
Dernière année	[4] 2027
Éligible à compter du	1 ^{er} janvier 2021
Éligible jusqu'au	31 décembre 2029
N° décision de la Commission	
Date de la décision de la Commission	
N° de la décision modificative de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre	
Transfert non substantiel (article 24, paragraphe 5, du RDC)	Oui/Non
Régions NUTS couvertes par le programme (non applicable au FEAMPA°)	PAYS DE LA LOIRE
Fonds concernés	<input checked="" type="checkbox"/> FEDER
	<input checked="" type="checkbox"/> FSE+
	<input checked="" type="checkbox"/> FTJ
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour les régions ultrapériphériques uniquement

¹ Les chiffres entre crochets indiquent le nombre de caractères sans espace.

1. Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées²

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b) du règlement (UE)2021/1060 (RDC)

La stratégie du programme FEDER-FSE+ de la Région des Pays de la Loire pour la période 2021-2027 s'appuie sur :

- Les stratégies et schémas régionaux,
- Les contributions des partenaires recueillies dans le cadre des différentes étapes de la concertation des acteurs du territoire régional,
- Une mobilisation forte des services régionaux pour :
 - proposer un **diagnostic territorial stratégique** identifiant les besoins, enjeux, défis et priorités du territoire régional,
 - établir une stratégie d'intervention selon la logique des objectifs stratégiques de la politique de cohésion proposés par les règlements communautaires,
- Les recommandations du rapport pays France, notamment son annexe D, et les préconisations de la Commission européenne dans le cadre du semestre européen,
- Les évaluations rétrospectives et prospectives menées par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) concernant le FEDER, et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) concernant le FSE+.

Par ailleurs, le programme est construit en articulation avec le plan de relance national, le plan de relance européen et avec le contrat de plan Etat-Région qui couvrira la même période 2021-2027.

1.1. Les grands défis à relever pour 2021-2027

Malgré un niveau d'incertitudes fort et des évolutions nouvelles qui bouleversent une partie des tendances de fond observées jusque-là, la Région anticipe et intègre dans la stratégie de son programme les besoins liés au contexte de crise sanitaire causée par le virus Covid-19 et les actions qu'elle pourrait soutenir au titre du plan de relance européen via le volet REACT EU. Le soutien à l'économie réelle fait partie des besoins les plus prioritaires, et notamment la capacité d'aider l'ensemble des secteurs d'activité. Des priorités telles que le développement de l'offre de formation, des équipements et infrastructures de recherche dans le domaine de la santé ou encore l'accélération des transitions numériques et écologiques en faveur d'une croissance solidaire sont au cœur de la stratégie régionale.

Il est à noter que les grands défis structurels à relever pour 2021-2027 sont développés dans le diagnostic territorial stratégique à travers les analyses Atouts-Forces-Opportunités-Menaces (AFOM) thématiques et l'exposé des enjeux et besoins des territoires correspondants.

1.1.1. Accompagner l'économie réelle ligérienne pour une croissance intelligente et solidaire

Disparités et défaillances du marché

À travers ses secteurs économiques diversifiés, de l'artisanat jusqu'à l'industrie navale en passant par le tourisme ou la construction, son maillage serré de petites et moyennes entreprises (PME) sur le territoire et la présence de grands fleurons industriels, les acteurs des Pays de la Loire ont progressivement construit un modèle économique dynamique. Si ce modèle dessine de grandes lignes de forces, il doit également relever un certain nombre de défis amplifiés par les grands bouleversements économiques actuels. Il faudra notamment prendre en compte les bouleversements économiques liés à la crise sanitaire du virus Covid-19.

² Pour les programmes limités au soutien à l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+, la description de la stratégie du programme ne doit pas nécessairement être liée aux défis visés à l'article 22, paragraphe 3, points a) i), ii) et vi), du RDC.

Au-delà des difficultés conjoncturelles liées aux défaillances du marché, l'économie régionale est aujourd'hui confrontée à de grands défis structurels :

- issus des grandes mutations économiques mondiales encore à l'œuvre : internationalisation des échanges, émergence d'une 3^{ème} révolution industrielle née de la conjonction des innovations énergétiques et numériques, numérisation de l'économie, déplacement du centre de gravité de l'économie mondiale de l'Occident vers l'Orient, montée en puissance des grandes métropoles mondialisées pouvant conduire à une concentration voire une délocalisation des activités économiques, etc.
- révélés par la crise sanitaire provoquée par l'apparition du virus Covid-19 : souveraineté alimentaire, systèmes et équipements de santé, etc.

Quelques chiffres-clés par secteurs :

Industrie : Une forte densité industrielle représentant 16% des emplois, secteur davantage représenté qu'au niveau national (12%). Une contribution à la valeur ajoutée régionale de 18% (2 points de moins qu'en France métropolitaine), trop faible par rapport au poids de l'industrie dans la région.

Construction : Une contribution du secteur de la construction à la valeur ajoutée régionale à hauteur de 7,1%. Un recul net de l'emploi dans ce secteur avec près de 12 000 emplois disparus en 7 ans (10% des effectifs).

Tertiaire : Un secteur au développement rapide dans la région mais en deçà de la moyenne d'emplois en France. Une contribution moindre à la valeur ajoutée régionale (72% en 2014, contre une moyenne de 75% en province).

R&D : Une augmentation significative des efforts en matière de R&D (10% des dépenses entre 2013 et 2016) mais qui restent encore insuffisant (11^{ème} rang national).

Besoins d'investissements

- **Soutien aux infrastructures et aux équipements de recherche et d'innovation différenciants, et aux projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques, en lien avec la S3**
 - Augmenter la capacité et les moyens en termes d'infrastructures, d'équipements et de ressources humaines en région pour la recherche publique et privée afin de poursuivre un rattrapage des Pays de la Loire dans ce domaine par rapport aux autres territoires,
 - Valoriser et diffuser les résultats de la recherche et la culture scientifique et technique, et favoriser leur transfert et leur exploitation par la sphère socioéconomique,
 - Développer des filières innovantes et/ou émergentes en lien avec les spécialisations intelligentes de la stratégie régionale d'innovation.
- **Soutien aux usages numériques**
 - Développer les usages numériques dans l'ensemble du territoire régional pour permettre la création d'emploi,
 - Accompagner la transition numérique des entreprises et notamment des PME,
 - Renforcer la cybersécurité,
 - Renforcer les territoires intelligents et développer l'e-administration, l'e-formation, l'e-santé,
 - Favoriser l'inclusion et la médiation numériques dans les territoires via l'accès aux tiers lieux
 - Valoriser les données numériques.
- **Soutien à la compétitivité des PME**
 - Accompagner les filières à fort potentiel de croissance et notamment celles particulièrement touchées par la crise sanitaire,
 - Renforcer la capacité d'adaptation des entreprises face aux mutations économiques (compétences, recrutement, responsabilité sociétale...),
 - Favoriser la transmission et la création d'activité ainsi que l'entrepreneuriat,
 - Intégrer les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le développement économique territorial,
 - Permettre la diffusion de l'innovation dans les PME, en favorisant une approche systémique pour trouver un accompagnement à tous les besoins.

1.1.2. Accélérer la transition écologique

Disparités et défaillances du marché

Aujourd'hui, force est de constater que la transition initiée doit être renforcée afin d'accélérer la transition écologique et énergétique vers une économie neutre en carbone. Cette nécessité est rendue d'autant plus importante que la crise du Covid-19 a fait ressortir des besoins et des enjeux importants :

- Les caractéristiques géographiques de la région ont conduit à l'anthropisation de la quasi-totalité du territoire.
- 11% seulement des cours d'eau sont en bon état.
- La biodiversité régionale est encore menacée pour 40% des poissons, 30% des oiseaux et amphibiens, 24% de la flore, 21% des reptiles et 10% des mammifères.
- Les piliers de l'économie circulaire sont encore trop peu développés et encore insuffisamment intégrés à l'aménagement du territoire, ce qui conduit à une disparité de dynamiques entre zones urbaines et rurales.
- Malgré une baisse significative de la consommation énergétique, les résultats n'atteignent pas encore l'intégralité des objectifs fixés par le Schéma régional Climat Air Energie.
- La part des énergies renouvelables est encore trop faible dans le bilan énergétique de la région et demeure inférieure à la cible européenne.
- Même si la région est relativement bien pourvue en infrastructures de transports, leur accès n'est pas équivalent dans l'ensemble des territoires. Des entraves à la mobilité demeurent et impactent l'autonomie et le bien-être des populations. Il existe une forte dépendance à la voiture dans certaines zones plus rurales.

Par ailleurs, dans un avenir proche, les dynamismes économique et démographique de la région auront des impacts sur :

- les consommations énergétiques, notamment dans le secteur de l'industrie,
- les besoins de ressources et la capacité de la région à les fournir,
- les tonnages globaux des déchets ménagers et assimilés,
- la demande de déplacements, et une menace de saturation des réseaux de transports collectifs, du réseau routier et de dégradation de l'accessibilité aux agglomérations.

Besoins d'investissement

- **Rénovation énergétique, énergies renouvelables et systèmes, réseaux et équipements de stockages énergétiques intelligents**

- Améliorer de manière notable l'efficacité énergétique des bâtiments les plus énergivores,
- Développer une société bas carbone par le développement de la production et du stockage des énergies renouvelables (hydrogène notamment),
- Augmenter la prise en compte de l'efficacité énergétique dans les chaînes de production et des éco-matériaux dans la construction et la rénovation.

- **Eau, biodiversité, environnement et prévention des risques**

- Améliorer la qualité des milieux naturels (eau, air, espaces naturels, biodiversité...) par leur restauration,
- Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau,
- Restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes,
- Renforcer la capacité à faire face aux aléas du changement climatique et notamment aux risques d'inondation et de submersion marine,
- Structurer la continuité écologique et une gestion équilibrée des ressources conciliable avec les activités économiques.

- **Economie circulaire**

- Développer et structurer des circuits courts et de consommation de proximité,
- Créer, organiser et structurer des circuits de valorisation de la biomasse, de prévention et de recyclage des déchets,
- Développer et structurer la bioéconomie circulaire et durable,
- Soutenir les démarches d'écoconception en vue de réduire l'utilisation des ressources et de favoriser le réemploi ou traitement ;

- Accompagner les acteurs dans la structuration de réseaux, dans la synergie de projets et dans le changement de comportements.

○ **Mobilités intermodales et durables dans tous les territoires (urbains, péri-urbains et ruraux)**

- Favoriser l'intermodalité durable (interconnexions train/autocar, covoiturage domicile-travail, itinéraires cyclables sécurisés pour les rabattements vers les gares et pour la mobilité du quotidien, valorisation d'itinéraires cyclables touristiques, etc.),
- Développer les pôles d'échanges multimodaux (PEM), en lien avec les bassins de vie, pour permettre la complémentarité des modes de transport,
- Assurer une meilleure coordination des acteurs pour la complémentarité des modes de transport et le report modal (services additionnels pour faire de la rupture de charge un « temps utile », harmonisation des services aux voyageurs (tarification, information, billetterie...),
- Développer les mobilités actives,
- Développer la transition vers des motorisations décarbonées (motorisations innovantes, bornes de recharges, etc.)

1.1.3. Investir dans le capital humain

Disparités et défaillances du marché

Avant la crise économique liée au Covid, la région connaissait un taux de chômage plus faible (6,8% au 4^{ème} trimestre 2019) que la moyenne nationale (7,8%). Néanmoins, de fortes disparités existaient selon les territoires, l'emploi se concentrant dans les pôles urbains, quand dans d'autres parties du territoire, on observait des phénomènes d'exclusion par rapport à l'emploi et à la formation, notamment des jeunes : l'absence de desserte en transports publics entrave la mobilité dans certaines zones vulnérables, où s'ajoutent souvent des difficultés liées à l'accès au logement, la santé, aux services. Le public demandeur d'emploi peut ainsi se trouver très éloigné de l'emploi. L'emploi des seniors se situe en retrait. Des efforts importants doivent encore être faits en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés.

Par ailleurs, on observait jusqu'à récemment des difficultés prégnantes de recrutement pour de nombreuses entreprises, dans de nombreux secteurs (48,3% des recrutements estimés difficiles en 2018 selon une enquête de l'INSEE, contre 37,2% en 2015).

Les impacts des récentes réformes de la formation professionnelle, de l'orientation, de l'insertion par l'activité économique tout comme de la crise sanitaire du Covid-19, et de l'organisation territoriale sont à anticiper afin de répondre au mieux aux enjeux d'adaptation des formations aux besoins du marché du travail et à la nécessité d'accompagner les parcours de vie professionnelle sans rupture.

Besoins d'investissement

○ **Développer une orientation pour tous tout au long de la vie**

- Développer l'information, la communication, l'animation territoriale, la mise en relation sur les métiers et les formations (amélioration des possibilités de choisir son métier et sa formation),
- Renforcer la coopération entre les acteurs institutionnels pour assurer le lien entre emploi, formation et orientation au plus près des territoires (plus grande performance des acteurs),
- Améliorer l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage (sortis sans diplômes du système scolaire) et son écosystème vers la formation et prioritairement la formation initiale
- Permettre l'accès à la qualification des jeunes en situation de décrochage scolaire les plus en difficulté, et au-delà, assurer une insertion réussie de ces jeunes dans la société.

○ **Développer les compétences des personnes par une formation adaptée aux besoins du marché du travail**

- Développer l'accompagnement global par des parcours « sans couture » et la qualification des publics les moins qualifiés,
- Développer la qualité de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie,
- Promouvoir l'apprentissage innovant et digital,
- Développer l'acquisition des compétences clés des publics fragiles, notamment les compétences numériques.

- **Favoriser le retour ou le maintien dans l'emploi durable**

- Développer l'accompagnement à la création ou reprise d'activités, le suivi post création ou reprise et la consolidation des activités plus particulièrement pour les publics en recherche d'emploi,
- Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

- **Assurer une équité territoriale d'accès aux services : développer une animation territoriale pour faciliter l'accès aux services permettant une inclusion active des publics dans tous les territoires**

- favoriser l'accès aux services notamment de santé pour tous dans les zones identifiées en fragilité sociale,
- accompagner les acteurs régionaux de santé publique et développer l'animation territoriale en santé et la structuration et animation de réseaux régionaux

1.1.4. Renforcer la cohésion territoriale

Disparités et défaillances du marché

Le maillage territorial ligérien présente la particularité d'être équilibré, avec un maillage fin de villes et de bourgs qui organisent l'espace régional. Il est cependant traversé par des évolutions profondes, qui tendent à faire évoluer son centre de gravité vers l'ouest (effet des évolutions démographiques et économiques), mais aussi à faire profondément évoluer les équilibres traditionnels (développement résidentiel, commercial et économique en périphérie, perte d'attractivité dans les franges régionales...). Durant les prochaines années :

- Malgré les effets observés à court terme en raison du Covid, la métropolisation va probablement se poursuivre, dans le sillage des évolutions observées depuis une dizaine d'années.
- Dans le même temps, une aspiration croissante à la proximité des emplois et des services pourrait profiter aux petites villes et aux bourgs, ce qui permettrait de conforter leur rôle traditionnel en matière d'équilibre du territoire régional.
- La révolution numérique va se poursuivre et s'accélérer avec l'adaptation croissante des acteurs publics et privés, l'appropriation des usages par le grand public et la perspective de la 5G à partir de 2025.
- Cette révolution numérique devrait s'accompagner d'une évolution dans la conception des services aux publics : que ce soit en matière de santé, d'éducation, d'insertion professionnelle ou de commerce, les logiques de « parcours usager » seront de plus en plus répandues.

Besoins d'investissement

Accompagner tous les territoires dans leur diversité afin de lutter contre les fractures territoriales, en les soutenant dans leur mission d'ingénierie afin de permettre un égal accès aux services essentiels pour tous.

- Maintenir une dynamique métropolitaine et littorale qui s'appuie sur les atouts de la région, afin d'en préserver l'attractivité, sans obérer le développement de l'ensemble des territoires.
- Maintenir des équilibres au sein de l'armature urbaine pour permettre la préservation et la redynamisation des petites et moyennes villes et des espaces ruraux.
- Développer la capacité à pourvoir aux besoins en matière de logement et de mobilité de l'ensemble de la population, dans des conditions de coût et de qualité satisfaisantes.
- Renforcer l'accès aux services publics et marchands des populations des secteurs ruraux et des périphéries départementales alors que le numérique facilite le déploiement de services dématérialisés et que les collectivités publiques tendent à développer une offre davantage centrée sur l'utilisateur.

1.1.5. Les défis en matière de capacité administrative et de gouvernance

La simplification et la recherche d'efficacité constituent un thème de préoccupation pour cette nouvelle période de programmation. Il est en effet essentiel que la mise en œuvre des fonds soit rapide et efficace pour permettre une véritable relance européenne. La Région des Pays de la Loire s'est fixée des règles de bonne gestion dans la programmation des fonds et a choisi des actions simples et concrètes pour faciliter l'accès aux fonds dans la mesure de ce que permettent les règlements :

- Une concentration thématique affirmée,

- Le développement d'un système d'informations commun à la gestion des demandes de subventions régionales et européennes,
- Un renforcement du recours aux options de coûts simplifiés (OCS), notamment les barèmes standards de coûts unitaires mais également toutes les autres options « clés en main » prévus par les règlements,
- Un dispositif d'identification précoce et d'accompagnement amont des porteurs de projets renforcé,
- Un renforcement des compétences de l'autorité de gestion par la formation, le développement de l'expertise...
- Une fluidité des parcours de gestion des dossiers.

1.2. Complémentarités avec d'autres programmes ou dispositifs d'action publique

L'élaboration de la stratégie du programme régional FEDER-FSE+ pour 2021-2027 a été conduite en travaillant en transversalité sur les différents fonds et programmes, avec une vigilance particulière apportée aux complémentarités entre leur stratégie d'intervention respective.

○ **Plan de relance national, Contrat de plan Etat-Région, REACT EU, Transition FEADER, Facilité pour la reprise et la résilience**

Une attention toute spécifique est apportée à l'articulation du PO FEDER-FSE+ 21-27 avec l'ensemble des fonds et dispositifs qui participent au soutien économique et social dans le cadre de la relance d'une part, et aux transitions écologique et numérique attendues d'autre part.

○ **Plan stratégique national (PSN) encadrant le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**

Le plan stratégique national, regroupant les deux piliers de la politique agricole commune (PAC), fonds européen agricole de garanties (FEAGA) et FEADER, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023, après deux années de transition. Malgré ce décalage temporel, les stratégies de la Région relatives à la politique de cohésion et à la PAC sont construites en étroite articulation.

Les besoins régionaux prioritaires, sujets de complémentarité, concernent :

- les actions soutenues en faveur de l'innovation, de la transformation numérique, du renforcement des capacités de production et du développement de l'esprit d'entreprendre,
- les enjeux environnementaux et agroenvironnementaux : améliorer la qualité de l'eau, du sol et de l'air, préserver et restaurer la biodiversité, et favoriser l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- les stratégies intégrées de développement territorial, qui font l'objet d'une articulation nouvelle entre FEDER et FEADER pour la période 2021-2027.

○ **Programme opérationnel national (PON) du fonds européen pour la pêche, les affaires maritimes et l'aquaculture (FEAMPA)**

Le PON FEAMPA 2021-2027, qui contribue notamment à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP), poursuit son intervention en faveur de la croissance de l'économie bleue, de la pêche et de l'aquaculture durables, en tenant compte de la capacité de charge écologique et en favorisant la cohésion économique et sociale des espaces littoraux.

Les besoins régionaux prioritaires, sujets de complémentarité, concernent :

- Le soutien à l'investissement des entreprises : création de nouvelles entreprises, amélioration de la résilience des entreprises, renforcement du transfert et de l'intégration de la recherche, de l'innovation et des technologies,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers,
- L'attractivité des métiers de la pêche : faire connaître les formations, renforcer l'offre de formations (pour entrer dans la filière et pour en sortir).

○ **Programme opérationnel national (PON) du fonds social européen (FSE+)**

Une analyse actualisée au niveau national des compétences légales respectives de l'État et des Régions au regard des objectifs spécifiques du FSE+ a été réalisée et a mis en lumière la perméabilité de leurs interventions possibles dans de nombreux domaines et pour de nombreux publics. En conséquence, il est

apparu opportun de laisser au niveau régional le soin de définir les lignes de partage entre les programmes du FSE+ en s'appuyant sur les grands principes arrêtés au niveau national.

Après concertation en région entre le Préfet de région et la Présidente de la Région, un protocole d'accord permettra de s'assurer de la bonne définition des lignes de partage.

- **Stratégie nationale relative à l'assistance technique**

Une synergie et une complémentarité seront recherchées avec les actions menées au niveau national.

- **Stratégie Loire à 2035**

Cette stratégie est construite selon 4 axes, repris dans le Plan Loire V et ses 2 instruments que sont le contrat de plan interrégional (CPIER) et l'axe interrégional intégré au PO FEDER de la Région Centre Val de Loire) :

- Réduire la vulnérabilité aux inondations,
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux,
- Développer, valoriser et partager la connaissance,
- Intégrer le patrimoine naturel et culturel dans le développement durable de la Loire.

Les enjeux pris en compte dans cette stratégie résultent de contributions d'acteurs du territoire qui ont été étudiées pour organiser une complémentarité entre le soutien apporté par l'axe interrégional du PO FEDER de la Région Centre Val de Loire, et celui du PO FEDER-FSE+ de la Région des Pays de la Loire.

- **Coopération territoriale européenne (CTE)**

La Région des Pays de la Loire est concernée par deux programmes transnationaux de coopération territoriale européenne : **Interreg Europe Atlantique (EA)** et **Interreg Europe du Nord-Ouest (ENO)**. Les programmes Interreg constituent des opportunités pour développer des partenariats sur des thématiques ouvertes par appels à projets. Ils ont été construits en recherchant une complémentarité avec le programme FEDER-FSE+, autour d'objectifs stratégiques communs. Ainsi les projets Interreg devront démontrer une valeur ajoutée à échanger et collaborer sur des problèmes communs au-delà des frontières nationales (expérimentation en Pays de la Loire et optimisation de pratiques et d'outils qui ont fait leur preuve dans d'autres pays).

- **Programmes sectoriels européens**

La Région veille à la bonne articulation du programme FEDER-FSE+ régional pour 2021-2027 avec les programmes sectoriels en fonction des thématiques.

Ainsi, la synergie thématique entre LIFE, le FEADER et le FEDER est conservée, avec une vigilance particulière sur l'articulation des financements. LIFE fonctionne par appels à projets et intervient en amont, en financement de projets pilotes, de projets de démonstration, d'actions de diffusion de bonnes pratiques, ainsi que d'actions de sensibilisation et d'information. Le FEDER continue d'intervenir en aval sur le déploiement à large échelle des solutions vertes.

La synergie est également maintenue entre Horizon Europe et le programme FEDER-FSE+ régional : H-EU finance des projets de recherche et d'innovation de pointe, en amont de leur mise en application, quand le FEDER permet de financer le déploiement sur le territoire de solutions innovantes dans de multiples secteurs d'activités.

Enfin, concernant Erasmus+, davantage de synergies sont étudiées avec le FSE+ pour compléter les soutiens en faveur des apprenants défavorisés notamment.

1.3. Enseignements tirés de l'expérience

La Région Pays de la Loire a été organisme intermédiaire gérant des subventions globales FEDER et FSE sur la programmation 2007-2013. Cette expérience a ensuite été renforcée par le transfert de l'autorité de gestion de l'Etat au profit de la Région de la programmation 2014-2020 pour le FEDER, une partie du le FSE ainsi que pour le FEADER dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. La Région est également organisme intermédiaire gérant une subvention globale FEAMP pour 2014-2020.

La Région a été désignée autorité de gestion FEDER-FSE sans réserve en 2016 par l'autorité d'audit nationale, ses procédures internes de gestion et de contrôle validées et de nouveau approuvées lors des audits d'opération ou système au cours de la période de programmation 2014-2020. Cela a permis de confirmer les capacités de gestion de la Région en tant qu'autorité de gestion des fonds européens.

La Région tient compte dans sa stratégie pour 2021-2027 des recommandations issues des évaluations sur les axes du PO 2014-2020.

Concernant le FEDER :

- Sur les actions d'accompagnement aux PME : l'organisation du soutien aux entreprises par l'intermédiaire de structures d'accompagnement permet de simplifier la gestion, de faciliter et sécuriser l'accès aux fonds structurels des entrepreneurs. Le besoin de simplification administrative toutefois identifié a fait émerger les réflexions sur la définition d'un barème standard de coûts unitaires pour ces opérations au titre de la programmation 2021-2027.
- Sur les actions conduites en faveur du numérique : le choix de cibler les interventions sur trois domaines clés (infrastructure THD, e-éducation et données), en cohérence avec les orientations stratégiques régionales, permet d'envisager sur la prochaine programmation une intervention axée désormais sur les usages et notamment le soutien à l'émergence de projets partenariaux dans l'e-administration et la valorisation des données, ainsi que le financement de projets sur des territoires ruraux ou alliant les thématiques entreprise et numérique.
- Compte tenu des indicateurs communs définis pour 2021-2027, l'évolution du dispositif de suivi des données FEDER est nécessaire pour être en mesure de réaliser un suivi à 12 mois suivant la fin des opérations.

13

Concernant le FSE+ :

- Sur le parcours d'insertion professionnelle : la Région reste fortement mobilisée aux côtés de Pôle Emploi pour renforcer la formation des demandeurs d'emploi, notamment les personnes à bas niveau de qualification et les jeunes. Par ailleurs, les formations relatives aux compétences-clés dont les compétences numériques et la formation des personnes sous main de justice sont particulièrement visées sur la programmation 2021-2027 afin de renforcer l'inclusion et d'accompagner les publics les plus fragiles.
- Sur les actions relatives à l'orientation, l'objectif est de permettre le développement d'une dynamique de réseau des professionnels de l'orientation et d'assurer une offre de service pertinente et efficace, d'adapter les compétences des professionnels de l'orientation aux contextes locaux et sociétaux, de développer des actions de découverte des métiers à l'attention du public cible des jeunes.

1.4. Stratégie macro régionale de l'espace maritime

La stratégie maritime des Pays de la Loire, « l'Ambition maritime régionale », est coordonnée à la stratégie maritime Atlantique qui permet aux régions atlantiques de coopérer sur des enjeux communs de développement de l'économie marine et maritime, dans le respect de l'environnement et de l'équilibre écologique de l'Océan Atlantique. Pour promouvoir une économie durable de cette zone atlantique, la stratégie place la recherche et l'innovation au cœur de ses ambitions :

- Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation ;
- Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel environnemental marin et côtier ;
- Améliorer l'accessibilité et la connectivité
- Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable.

Les besoins d'investissement prioritaires de la Région, sujets de complémentarité avec la stratégie maritime Atlantique, concernent notamment les énergies marines renouvelables (EMR) et en particulier l'éolien offshore, accompagnés des aménagements et infrastructures adaptés au niveau des ports, et l'hydrogène (nouvelle motorisation pour les navires).

Objectif « Investissement pour l’emploi et la croissance »

Tableau 1		
Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif spécifique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
1	1.1	<p>En 2010, la région accusait un retard structurel en matière de recherche, avec des ratios en décalage avec son poids économique et démographique, qui a conduit à l’adoption d’une politique volontariste de soutien régionale et européenne dans le cadre du PO FEDER-FSE 2014-2020. Sur la période 2014-2017, la part du budget R&D dans le budget de la Région (5,8%) la place ainsi au 1^{er} rang des régions françaises.</p> <p>Concentrée sur six domaines de spécialisations intelligentes porteurs d’une ambition de développement, cette dynamique de rattrapage a enregistré des premiers résultats positifs, comme en témoigne la progression de l’indicateur d’évaluation des efforts de recherche de la Commission Européenne (« Régional Innovation Scoreboard »).</p> <p>Sur 2014-2017, la région est celle qui a le plus progressé au niveau national concernant les effectifs totaux de R&D (en ETP), avec une augmentation de 12,6%, tirée par l’accroissement des effectifs de R&D dans les entreprises (+19,1%), les effectifs dans les administrations augmentant de 2,4%.</p> <p>La région est également dotée d’équipements de recherche discriminants au niveau national et même européen (il existe en région une trentaine de plateformes et plateaux techniques). Elle bénéficie d’un important tissu d’acteurs en charge de soutenir les interactions entre acteurs académiques et acteurs économiques (pôles de compétitivité, technopoles, cellules de valorisation des universités et des organismes de recherche, SATT Ouest Valorisation, Technocampus...).</p> <p>Pour autant, la région ne se situe qu’au 8^{ème} rang des régions françaises en nombre de chercheurs (publics et privés) : alors qu’elle représente 5,7% des emplois français et 8% des emplois industriels, elle compte seulement 3,7% des emplois de R&D (publique et privée) et le taux de chercheurs dans les effectifs totaux de R&D reste inférieur à la moyenne nationale (61,5% contre 67%). (Source MESRI - SIES et Insee)</p>
1	1.2	<p>La numérisation est un facteur essentiel de la mutation de la société et de la Troisième Révolution Industrielle. Cette révolution doit bénéficier à l’économie régionale et dépasser le seul cadre de la filière numérique. L’apparition d’applications numériques, de nouveaux débouchés et de nouvelles méthodes de production constitue une possibilité de croissance dans divers domaines tels que l’environnement, les énergies, la santé, l’industrie ou l’agroalimentaire.</p> <p>Le numérique est une technologie diffusante, qui regorge d’opportunités pour la compétitivité des entreprises (tiers lieux, usine connectée, conception, modélisation, simulation), et répond aux défis environnementaux (dématérialisation, mobilité, sobriété numérique, optimisation des ressources, etc.) et sociétaux (open data, e-administration, inclusion et formation par le numérique, etc.).</p> <p>La numérisation est un enjeu pour tout secteur d’activité, au-delà de la filière numérique régionale qui continue à se renforcer. Dans les domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la santé, le numérique apparaît comme un moyen pour améliorer l’efficacité du système de santé, - de l’agriculture ou du portuaire, l’utilisation de robots, d’outils d’aide à la décision, de systèmes d’informations numériques se développe, - de la formation, le développement de nouveaux usages numériques se révèle indispensable dans le contexte de crise sanitaire, - culturel, il convient d’encourager les projets intégrant une composante numérique, - du secteur public, les projets d’e-administration doivent se développer en ayant le souci de la relation à l’usager et de l’efficacité des organisations. <p>Dans tous les domaines cités, des stratégies autour du cycle de vie de la donnée et son partage doivent prendre forme, être pilotées et organisées. La production de données et le développement d’applications constituent une source de richesses qui génère des potentiels (production de référentiels de qualité, numérisation des contenus, etc.).</p>
1	1.3	<p>La crise sanitaire a entraîné une baisse de plus d’un tiers de l’activité économique et une hausse importante du taux de chômage dans la région. Il est donc plus que jamais nécessaire d’aider les PME à résister et à rebondir pour mieux faire face aux difficultés.</p> <p>Accompagner les chefs d’entreprises dans la définition et la mise en œuvre d’une stratégie, les aider à anticiper les mutations et à renforcer leur compétitivité constituent des priorités.</p>

		<p>Le réchauffement climatique, la révolution numérique, la transition énergétique et l'épuisement des ressources naturelles vont fortement impacter les activités économiques et humaines dans les décennies à venir.</p> <p>Dans un contexte de fortes perturbations économiques et d'incertitude sur l'évolution sanitaire, il pourrait être nécessaire de renforcer l'offre de financement disponible pour accompagner la relance et les mutations nécessaires des entreprises ligériennes. Le FEDER pourrait être mobilisé pour la création d'instruments financiers nouveaux (prêts, garanties, fonds propres) en lien avec les acteurs privés. Une évaluation en cours permettra d'identifier les éventuelles défaillances de marché dans un contexte post-Covid.</p> <p>Le soutien à la création d'entreprises revêt également une importance particulière. En 2019, 33 100 entreprises ont été créées dans la région. En créant des richesses, l'entrepreneuriat contribue au dynamisme et à l'équilibre des territoires.</p> <p>Le développement de l'esprit d'entreprise et de la culture entrepreneuriale sera favorisé, notamment auprès du public étudiant pour qui l'expérience entrepreneuriale constitue un vecteur d'insertion professionnelle.</p> <p>Il conviendra également de soutenir l'accompagnement à la création d'entreprises depuis la phase d'émergence du projet jusqu'à la post-incubation et l'atteinte d'un degré de maturité suffisante. Les actions favorisant l'émergence et le développement de projets d'innovation et de projets de création d'entreprises innovantes seront particulièrement encouragées.</p>
2	2.1	<p>En 2016, le secteur du bâtiment représentait 43% de la consommation finale d'énergie en Pays de la Loire, ce qui en fait le premier secteur de consommation. L'énergie est consommée à 70% par le secteur résidentiel et 30% par le secteur tertiaire. Il émet 13% (4,3 MteqCO₂) des émissions de gaz à effet de serre du territoire dont 3,1 MteqCO₂ par le résidentiel et 1,2 MteqCO₂ par le tertiaire.</p> <p>Le gros du gisement d'économie d'énergie se trouve dans le parc déjà construit dont le renouvellement interviendra progressivement. La rénovation du bâti constitue donc un enjeu majeur pour réduire cette consommation énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'action contribuera à soutenir la rénovation des logements sociaux les plus énergivores. Le parc de logements en Pays de la Loire est estimé à environ 2 millions de logements (source INSEE, juin 2019) dont 218 000 logements locatifs sociaux proposés à la location.</p> <p>L'action contribuera également à soutenir les rénovations globales et ambitieuses des bâtiments d'enseignement (collèges, lycées et enseignement supérieur) et des bâtiments publics, en prenant en compte les exigences du décret tertiaire. Elle ciblera plus spécifiquement les bâtiments les plus consommateurs d'énergie, du fait de leur faible performance thermique (enveloppe et systèmes), de l'intensité de leur usage ou de leur portée en termes d'exemplarité (bâtiments d'enseignement, infrastructures sociales, de santé, piscines, équipements sportifs, bâtiments à énergie positive, etc.).</p>
2	2.2	<p>Les deux tiers environ de la consommation énergétique finale régionale des Pays de la Loire sont d'origine fossile (produits pétroliers et gaz naturel). La part des énergies renouvelables est toujours minoritaire dans le bilan énergétique régional mais elle progresse : les énergies renouvelables représentent 14% de la consommation d'énergie en Pays de la Loire en 2016 contre 8% en 2008.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables (EnR) constitue non seulement une solution de décarbonation de l'énergie consommée mais également une opportunité de développement basée sur la valorisation de ressources locales créatrices d'emplois non délocalisables.</p> <p>La production d'EnR est par nature intermittente, diffuse, et décentralisée. Aussi, au-delà de la production, l'enjeu est d'optimiser la consommation des énergies renouvelables sur nos territoires, ses usages, et de favoriser le développement de nouvelles boucles locales innovantes et vertueuses.</p> <p>Pour la période 2021-2027, il est proposé que le FEDER en Pays de La Loire finance des projets de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Au-delà des projets de production d'énergie, il est proposé de privilégier la qualité d'intégration du projet avec le réseau et les usages locaux (optimisation du lien entre production et usage des EnR).</p>
2	2.3	<p>Les énergies renouvelables sont par nature intermittentes. Le développement industriel de ces filières passe donc nécessairement par la mise au point et l'optimisation de solutions de stockage et le développement des réseaux énergétiques intelligents.</p> <p>L'enjeu est donc de faciliter une consommation locale et d'intégrer massivement aux réseaux électrique et gaz, les énergies renouvelables, ce qui nécessite d'améliorer leur insertion sur les marchés et les réseaux par une meilleure prévisibilité, l'association à des</p>

		<p>flexibilités et la disponibilité en période de pointe. Pour faire fonctionner l'ensemble, il est nécessaire de développer une interconnexion des plateformes d'échanges et d'analyse des flux de données énergétiques d'origines très diverses.</p> <p>Dans le cadre de sa feuille de route régionale pour la transition énergétique), la Région s'est associée à la Région Bretagne pour l'expérimentation d'un projet pour l'intégration des énergies renouvelables aux réseaux, la connexion aux bâtiments intelligents, les solutions de stockage ou les véhicules électriques, dénommé SMILE (Smart ideas to link energies). Il s'agit de développer et de mettre en œuvre des options technologiques, économiques et organisationnelles, afin de faciliter l'insertion de la production d'énergies renouvelables distribuée dans les réseaux, de permettre des améliorations significatives de maîtrise et de gestion de l'offre et de la demande, d'anticiper l'évolution de l'environnement des réseaux (compteurs communicants, véhicules électriques, etc.) et d'expérimenter de nouveaux modèles économiques.</p> <p>Avec le projet SMILE, les Régions Bretagne et Pays de la Loire entendent développer les réseaux énergétiques intelligents à grande échelle et faire du Grand Ouest une vitrine industrielle du savoir-faire français : production d'énergie renouvelable, stockage, usages innovants, solutions réseaux et flexibilité.</p>
2	2.4	<p>S'étendant sur presque 400 km, les espaces littoraux ligériens associent des côtes rocheuses et sableuses dont les proportions varient d'un département à l'autre. Ces espaces comportent également des zones basses (marais de Guérande, marais breton, marais poitevin, etc.), caractéristiques et emblématiques de notre territoire mais particulièrement vulnérables aux aléas littoraux (inondation, submersion marine et érosion).</p> <p>Ces espaces sont par ailleurs très prisés, et donc aménagés par endroit, et très fréquentés en toute période. Ainsi, la population ligérienne est en forte croissance en particulier sur le littoral et cet accroissement démographique est renforcé par les flux touristiques vers le littoral régional en période estivale. Par ailleurs, une grande partie de l'activité économique régionale se situe sur le littoral. En l'absence de phénomène marquant depuis de nombreuses années, la perception du risque a diminué chez les citoyens et les entreprises. Forts de ce constat partagé, la Région, l'Etat et les Départements ont déployé depuis plusieurs années des dispositifs de soutien à l'émergence et à la mise en œuvre de stratégies locales d'adaptation à ces risques récurrents pour les territoires et qui se mesurent en termes de sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Compte tenu de l'importance des besoins financiers nécessaires et afin de conférer à l'intervention publique un impact maximal, le FEDER cible en priorité le soutien des actions découlant de stratégies locales de réduction de l'exposition aux risques (inondation, submersion et érosion du trait de côte principalement) des populations et des activités économiques (PAPI, SLGRI, SAGE, etc.). Les changements climatiques venant renforcer cette exposition et étant inéluctables, la mise en œuvre de réflexions innovantes, de plans de gestion et d'aménagement issus de stratégies d'adaptation et de prévention constitue un enjeu majeur pour accentuer la résilience des territoires face à ces risques naturels exacerbés.</p>
2	2.5	<p>La région dispose de ressources en eau limitées et de très mauvaise qualité. Conscient de cette fragilité, l'ensemble des partenaires s'est mobilisé afin d'inverser la tendance à la dégradation et d'impulser une nouvelle dynamique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La gestion durable de l'eau figure parmi les priorités principales de la Région. Il y a là un enjeu majeur de transition écologique et environnementale qui touche tous les secteurs d'activités et peut impacter l'économie (conchyliculture...). Il y a un lien fort avec les objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin et le plan d'actions en cours de révision (interface terre-mer).</p> <p>Plusieurs initiatives illustrent cette prise de conscience : Plan Etat – Région sur l'eau, mise en place d'une nouvelle gouvernance (conférence ligérienne, comités départementaux de l'eau, etc.), nouvelle compétence animation autour de l'eau, projet REVERS'EAU retenu au titre de LIFE intégré, accélération des programmes de restauration avec les contrats territoriaux Eau, stratégie régionale sur les captages prioritaires, prise en compte de la gestion quantitative, ambition maritime, etc. Ces initiatives fédèrent un maximum de partenaires, le but étant d'optimiser les actions de chacun afin d'augmenter rapidement le pourcentage de masses d'eau en bon état qui n'est actuellement que de 11%. L'atteinte des objectifs nécessitent de mobiliser l'ensemble des instruments de financement existants et d'expérimenter des solutions innovantes.</p> <p>Par ailleurs, l'accélération constatée du changement climatique risque de compliquer l'atteinte des nouveaux objectifs. Avec des étés plus chauds, des risques de pénurie d'eau plus élevés, l'accroissement des phénomènes météorologiques extrêmes, il est probable que les efforts consentis puissent être mis à mal et que des masses d'eau en bon état puissent être à leur tour dégradées.</p>

2	2.6	<p>L'économie circulaire vise à développer de nouvelles manières de produire et de consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources, utiliser des ressources renouvelables et, d'autre part, réintroduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production. Il s'agit également de développer des boucles de production-transformation-consommation plus locales. L'économie circulaire est pour la région une véritable opportunité de développement économique tout en conciliant la nécessaire préservation de son cadre de vie.</p> <p>Afin de réussir cette transition vers l'économie circulaire, la région s'est dotée d'un plan d'actions pour l'économie circulaire 2018-2025 qui vise l'instauration d'une gouvernance partagée, une mise en réseau de tous les acteurs concernés, une intégration de l'économie circulaire dans l'achat public ou privé, le développement des démarches d'Ecologie industrielle et territoriale (EIT) et le développement de l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel (Plan d'action économie circulaire 2018-2025, PAEC).</p> <p>De nombreux besoins d'accompagnement, de structuration, d'animation et de financement sont identifiés dans ce secteur en fort développement.</p>
2	2.7	<p>Le territoire régional connaît une accélération du rythme d'érosion de la biodiversité et une fragmentation croissante. En réponse, les acteurs ligériens ont adopté en octobre 2018 une Stratégie régionale pour la biodiversité (2018-2023) des Pays de la Loire qui s'appuie sur trois convictions profondes et fédératrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La biodiversité régionale doit être préservée pour sa valeur intrinsèque et les services écosystémiques qu'elle rend à notre société. Le bon fonctionnement des écosystèmes joue aussi un rôle majeur dans la protection de la vie humaine elle-même, en assurant diverses fonctions d'épuration (air, eau, sol) et de régulation du climat (notamment au travers du cycle du carbone), etc., • La biodiversité représente un enjeu d'attractivité de notre territoire, à l'heure où le cadre de vie est un élément déterminant pour l'attrait d'emplois de haut niveau et d'entreprises. • La biodiversité est enfin un moteur pour l'économie ligérienne, un support du dynamisme économique avec des filières agricoles, aquacoles, forestières et touristiques ancrées localement et mobilisées dans la gestion durable de ce patrimoine naturel.
2	2.8	<p>La France doit fournir des investissements significatifs pour effectuer sa transition vers une économie décarbonée et un modèle de développement durable, plus sobre, et mobilisant l'ensemble des acteurs. L'urgence climatique, et plus récemment la crise sanitaire du Covid-19, obligent à repenser les comportements et à réévaluer les priorités de l'investissement public dans les territoires.</p> <p>Les transports sont responsables d'un quart des émissions de gaz à effet de serre en Europe. La part du routier dans les transports, que ce soit de personnes ou de marchandises, dans la région est le deuxième poste de consommation d'énergie et le troisième pour les émissions de GES. À l'image d'une grande partie des régions françaises, la majorité des déplacements domicile-travail s'effectuent en effet en voiture (79%). La démultiplication des efforts en faveur d'une mobilité durable et du changement des pratiques a permis à ce mode de déplacement fortement consommateur et émissif de CO2 de stabiliser sa contribution régionale globale entre 2008 et 2014.</p> <p>60% des trajets effectués en voiture en France font moins de 5 Km. Le vélo est l'un des modes de transport les plus efficaces pour réaliser des trajets de courtes distances et pour atteindre les zones peu desservies par les transports collectifs. Des itinéraires sécurisés et sans discontinuité sont nécessaires pour déclencher la pratique du vélo au quotidien et influencer un report modal au profit du vélo que ce soit en milieu urbain ou sur un territoire peu dense. De plus, le développement de l'intermodalité apparaît comme un levier complémentaire pour favoriser des transports durables et décarbonés. La poursuite du déploiement de pôles d'échanges multimodaux (PEM) pour améliorer encore davantage la déserte multimodale du territoire ligérien apparaît donc comme une priorité. Parallèlement, le soutien à la mobilité et notamment le covoiturage constitue une solution à développer pour réduire l'autosolisme.</p>
4	4.1	<p>La crise sanitaire est venue impacter la dynamique entrepreneuriale (constat d'un recul de -20,6% sur mars 2020 par rapport à mars 2019). La relance de l'économie ligérienne est donc indispensable et doit s'appuyer sur une offre structurée et adaptée de soutien à l'accompagnement à la création ou reprise d'activités.</p>

		<p>Les actions déployées répondront aux besoins des publics sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion sur le territoire. Elles apporteront un appui et une expertise dans l'accompagnement des candidats depuis l'amont jusqu'à la création et la pérennisation de l'activité.</p> <p>En ce sens, la prise en compte du maillage territorial est aussi importante pour permettre à tout projet de création ou reprise d'entreprise d'aboutir et de contribuer au développement économique sur l'ensemble des territoires.</p>
4	4.4	<p>L'orientation tout au long de la vie constitue un enjeu majeur pour permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans une société en pleine transformation. L'accélération des mutations économiques, sociales, environnementales et sanitaires rend incertain et peut générer des inquiétudes quant au choix d'une voie de formation, d'un secteur d'activité, ou d'un métier. L'orientation tout au long de la vie s'inscrit dans une pluralité de défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emploi et notamment celui des jeunes, en lien avec l'objectif de diminution du taux de chômage, - le décrochage scolaire des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, - l'abandon des étudiants au cours de leurs études supérieures, - et plus généralement le défi de tous ceux qui sont en reconversion professionnelle ou qui souhaitent donner un nouveau souffle à leur carrière. <p>Depuis le 1er janvier 2015, les Régions organisent sur leur territoire le service public régional de l'orientation (SPRO) dont la vocation est de conforter le droit de chacun à l'orientation professionnelle tout au long de la vie par la mise en réseau de l'ensemble des acteurs de l'orientation du territoire et par la coordination de leurs actions. La loi du 5 septembre 2018 réaffirme la responsabilité de la Région sur la coordination des services participant au SPRO et introduit une évolution de son champ de compétence en renforçant sa compétence d'information sur les métiers et les formations, au service de l'orientation et de l'évolution professionnelle tout au long de la vie, par un élargissement de sa responsabilité aux publics scolaire, apprenti et étudiant.</p> <p>Les Régions sont par ailleurs, depuis le 1er janvier 2015, dans le cadre de leur compétence d'organisation du SPRO, en charge de la mise en œuvre et de la coordination des actions vers les jeunes sortis sans diplôme de l'école, en lien avec les instances académiques. A ce titre, les Régions coordonnent les plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs (PSAD).</p>
4	4.6	<p>La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie repose sur les orientations des politiques d'emploi et de formation qui doivent tenir compte de l'évolution conjoncturelle du territoire et des besoins des acteurs et des publics.</p> <p>En effet, l'accélération des transitions démographiques, technologiques, énergétiques, numériques... constituent de nouveaux défis sur les territoires. Ces transitions conduisent à s'interroger sur leurs effets pour les activités des entreprises, les capacités d'adaptation des individus et <i>in fine</i> des établissements de formation. Plus précisément, ce sont les conséquences sur la création ou destruction d'emplois, l'évolution des métiers, des conditions de travail ou encore l'apparition de nouveaux modes de travail qu'il faut intégrer.</p> <p>En Pays de la Loire, 29% de la population active a un niveau de qualification égal à V (titulaires de CAP ou BEP) et 15% un niveau infra V, c'est-à-dire sans diplôme (source : étude CESER 2019 « <i>comment faciliter l'accès à la formation professionnelle</i> »). L'évolution technologique et la robotisation ont de réels impacts sur ces deux niveaux de qualification notamment pour les actifs de niveaux V dont la part est supérieure à la moyenne de la France.</p> <p>S'agissant du public demandeurs d'emploi (catégories A, B et C confondues), les données du 1er trimestre 2020 démontrent que le niveau de qualification globale sur le territoire ligérien demeure faible puisqu'on dénombre 46% ayant un niveau infra IV dont 29% représentent des employés / ouvriers non qualifiés (Source : panorama conjoncturel Pôle emploi juin 2020).</p>
4	4.9	<p>Il existe aujourd'hui une « fracture » dans l'égalité des citoyens quant à l'accès à la santé de proximité. Cette fracture trouve ses bases sur des besoins de santé croissants liés aux évolutions démographiques de la région, et par un accès de plus en plus difficile de la population à une offre de santé de proximité, dite de « premier recours » (médecin généraliste, pharmacien, infirmier, kinésithérapeute...). Cette situation est liée à des tensions sur les effectifs et les conditions d'exercice des professions de santé et à une inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire régional. Cette difficulté d'accès est renforcée pour les populations fragiles.</p>

		<p>Au cours des dix prochaines années, la population de 60 ans et plus, ayant besoin d'aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne, pourrait augmenter de 20% en Pays de la Loire. Du fait de ce vieillissement, l'accroissement des besoins en santé de la population est prévisible : avec l'âge augmentent statistiquement par exemple les maladies chroniques tels les cancers, les affections neurodégénératives ou les maladies cardiovasculaires. En outre, les difficultés d'accès aux soins s'accroissent avec l'âge, notamment pour les personnes âgées vivant en milieu rural, qui ne disposent pas toujours de moyens ou de facilités de transport.</p> <p>C'est également le cas pour des publics en fragilité sociale pour lesquels il est nécessaire d'avoir des actions ciblées spécifiques.</p>
5	5.1	<p>L'objectif de promotion du développement social, économique, et environnemental dans les zones urbaines s'inscrit dans une approche territoriale intégrée qui repose sur deux exigences clefs : une vision stratégique cohérente à l'échelle des territoires urbains ligériens, ainsi que l'association des acteurs locaux à la sélection des opérations.</p> <p>Comme la crise du Covid 19 l'a souligné, les territoires urbains concentrent d'importantes ressources mais également des fragilités. L'enjeu est donc à la fois de permettre un renforcement de leur attractivité, affectée par la crise, tout en valorisant un développement urbain inclusif et durable, bénéficiant à l'ensemble des populations.</p> <p>Ainsi, le soutien à l'attractivité des territoires urbains vise à renforcer leur dynamisme économique afin de proposer notamment des emplois et un cadre de vie de qualité. La réduction des inégalités entre les populations et des disparités entre les territoires est recherchée en facilitant l'accès aux équipements, aux services de proximité, en améliorant le cadre de vie, en renforçant la cohésion sociale.</p>
5	5.2	<p>L'objectif de promotion du développement social, économique et environnemental au niveau local, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières s'inscrit dans une approche territoriale intégrée qui suppose une vision à l'échelle du territoire formalisée dans une stratégie territoriale intégrée et une implication des acteurs locaux dans la sélection des projets. Il est envisagé comme complémentaire à l'OS 5.1 en s'adressant à l'ensemble des territoires ligériens qui ne bénéficieront pas de cette approche urbaine.</p> <p>La crise du Covid 19 a montré les limites de la métropolisation constatée dans les dernières années. L'essor du télétravail et de la relocalisation d'activité représentent, parmi d'autres leviers, des perspectives d'avenir pour les territoires ruraux, littoraux et péri-urbains qui forment une armature territoriale essentielle pour les Pays de la Loire.</p> <p>En complément à d'autres dispositifs régionaux, nationaux et européens (notamment LEADER), l'OS 5.2 vise à accompagner les territoires ligériens non éligibles à l'OS 5.1 dans une logique d'appels à projets mettant en avant des projets matures et structurants.</p>
FTJ	FTJ	

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+.

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2 et paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. AXE 1-FEDER : Une Région plus intelligente

Une Région plus intelligente : renforcer le potentiel de recherche et d'innovation pour accroître son rayonnement européen, par un soutien des capacités de recherche publique et privée, un soutien à la transition numérique tant économique que sociétale et un soutien à la compétitivité des PME

20

<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions sociales innovantes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ ³
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

* Si coché, aller à la section XX.

2.1.1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe⁴

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'amélioration des capacités de recherche et d'innovation, tant publiques que privées, et l'utilisation des technologies de pointe doivent se poursuivre avec pour objectifs de :

- 1- Développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche et d'innovation différenciants ;
- 2- Valoriser et diffuser les résultats de la recherche et la culture scientifique et technique ;
- 3- Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques.

Les projets devront s'intégrer dans les 7 domaines de spécialisation intelligente de la stratégie régionale d'innovation (SRI-SI) des Pays de la Loire, présentant des enjeux en termes d'innovation, de structuration et de développement pour le territoire ligérien et ses acteurs :

- les technologies avancées de production ;
- l'alimentation et les bioressources ;
- le design et les industries culturelles et créatives ;

³ Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

⁴ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

- l'économie maritime ;
- les thérapies de demain et la santé ;
- les technologies informatiques et l'électronique professionnelle ;
- les énergies de demain.

1- Développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche et d'innovation différenciants

La région n'est pas le siège de très grandes infrastructures de recherche mais dispose d'équipements discriminants au niveau national voire européen. Il existe une trentaine de plateformes et plateaux techniques dont les 2/3 sont intégrés dans le réseau Biogenouest (sciences de la vie) et presque la moitié est labellisée IBISA (label national). Le développement de ses capacités de recherche et d'innovation et l'acquisition continue d'équipements technologiques en réponse aux différentes transitions (numériques, énergétiques, etc.) nécessitent le maintien de la mobilisation du FEDER.

La Région se fixe comme objectif d'investir dans le développement des infrastructures de recherche discriminantes et de contribuer ainsi à leur excellence académique. Il s'agit d'encourager une trajectoire d'inscription dans des réseaux nationaux et européens et de favoriser le développement de leur offre de services pour amplifier la diffusion de ces technologies de pointe vers l'économie.

La Région souhaite également soutenir le développement de plateformes technologiques, notamment les Technocampus, lieu sur lequel sont fédérés acteurs industriels et académiques et où sont mutualisés des équipements différenciants sur une thématique en lien avec la SRI-SI, pour leur permettre de rester à la pointe de l'excellence technologique.

Les infrastructures de recherche (équipements scientifiques et compétences réunis en plateformes technologiques) constituent de réels atouts pour le territoire. Couplés à des projets d'envergure ou à des atouts locaux spécifiques, elles s'inscrivent parfaitement dans la volonté de renforcer la visibilité du potentiel régional en lien avec l'écosystème de l'innovation, l'excellence scientifique, l'internationalisation de l'enseignement supérieur, la recherche et les dynamiques d'innovation partenariales public-privé et la mise en réseau avec le dispositif des Technocampus.

En cohérence avec le Contrat de Plan Etat Région et/ou les politiques régionales, le FEDER soutiendra l'excellence scientifique et le transfert de ces technologies de pointe vers le monde socio-économique, en cohérence avec la SRI-SI, par les actions suivantes :

- Les investissements et le développement des infrastructures de recherche discriminantes : opérations immobilières, équipements scientifiques différenciants ;
- Le développement des plateformes scientifiques et technologiques en cohérence avec l'écosystème économique régional : opérations immobilières, nouveaux équipements ;

Le FEDER sera notamment sollicité pour renforcer les ressources disponibles dans le réseau des Technocampus.

- Les investissements dans les fermes expérimentales régionales et dans les Instituts et Centres techniques dans les domaines notamment du bois, de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de l'agroalimentaire.

2- Valoriser et diffuser les résultats de la recherche et la culture scientifique et technique

- Le FEDER soutiendra des actions de valorisation et de diffusion des technologies d'excellence, des compétences et équipements des laboratoires ligériens et des résultats de la recherche académique. L'objectif est de favoriser leur transfert et leur exploitation par la sphère socioéconomique en développant ou en renforçant les collaborations et les synergies entre acteurs.

Le FEDER pourra ainsi financer la maturation de projets de recherche académique ayant un potentiel économique ou de projets collaboratifs entre laboratoires de recherche publics-privés, ainsi que des démonstrateurs dans le but de valider les solutions technico-économiques issues des travaux et accélérer la mise sur le marché des innovations.

- Les dispositifs régionaux des pôles universitaires tels que le dispositif de valorisation Fil'Innov – ingénieurs filières des pôles universitaires chargés de la valorisation des travaux et compétences des laboratoires et plus largement du rapprochement du milieu académique avec la sphère économique,

ou encore l'ingénierie de projets pour le montage de projets européens d'excellence, telle que le dispositif CAP Europe, pourront être financés.

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale de l'enseignement supérieur – recherche et innovation, d'autres actions régionales de valorisation et de transfert technologique en lien avec les spécialisations intelligentes pourront être soutenues. Il pourra accompagner le ressourcement scientifique et collaboratif de plateformes technologiques.
- Le FEDER pourra accompagner certaines dynamiques collectives en faveur des entreprises – en particulier les TPE-PME – portées par des acteurs économiques qui concourent à la structuration de filières stratégiques en cohérence avec la SRI-SI : menées par les technopoles, clusters, pôles de compétitivité, centres de diffusion et de ressources technologiques et autres plateformes technologiques, etc. Le cas échant, des projets de plateforme d'accélération, ou autres initiatives de valorisation et d'animation technologique des technocampus – pourront être soutenus.
- Par ailleurs, sera poursuivi, en lien avec les dispositifs régionaux, le soutien aux actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de portée régionale. Ce soutien apparaît nécessaire pour permettre la réalisation d'actions de médiation scientifique afin de faire face notamment à la défiance d'une partie des citoyens vis-à-vis du monde scientifique et pour repositionner la science dans le débat public.

3- Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques

Compte tenu du fort effet d'entraînement des projets de R&D sur le développement des entreprises, et in fine sur le développement économique des grandes filières régionales, le FEDER soutiendra prioritairement les projets de R&D portés par des entreprises individuelles, que ce soient des PME, des ETI ou des groupes, c'est-à-dire des entreprises capables de porter des dossiers européens.

Afin de permettre au dispositif de soutien de projets de R&D d'accompagner les projets sur toute la durée du Programme Opérationnel, la sélection des projets pourra privilégier des projets de R&D et des projets d'innovation en lien avec les spécialisations intelligentes de la stratégie régionale d'innovation très récemment actualisée, afin de concentrer les moyens alloués aux secteurs à fort potentiel pour le territoire.

Le FEDER pourra aussi accompagner les projets de R&D portés par des start-up qui ont reçu un label d'excellence de la part de la Commission européenne, afin de soutenir la dynamique de développement de ces entreprises souvent un peu fragiles, mais à potentiel.

Plusieurs de ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.2 pour le renforcement des territoires intelligents, ainsi que de l'OS 2.3 sur les actions visant les réseaux intelligents dans le domaine de l'énergie.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

- l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les associations, les fondations, les chambres consulaires, les sociétés d'économie mixte, les établissements d'hospitalisation, les entreprises, etc. ;
- Les acteurs de la recherche académique : Universités, UMR, laboratoires, instituts et organismes de recherche (Inserm, CNRS, INRAE, CHU, Ifremer, etc.) ;
- Les établissements d'enseignement supérieur public et privé : Ecole Centrale de Nantes, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, écoles de design, etc.
- Les acteurs du transfert et de l'innovation : plateformes technologiques, centres techniques, centres de recherche technologique, pôles de compétitivité, clusters, technopoles, etc.
- Les entreprises : start-up, TPE, PME, ETI ou groupes.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5 caractères]	Indicateur [255 caractères]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.1	FEDER	En transition	RCO007	Organismes de recherche participant à des projets de recherche collaboratifs	Nombre d'organismes soutenus	2	20
		FEDER	En transition	RCO008	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Euro	3 990 350	39 903 501,88
		FEDER	En transition	Indicateur spécifique	Surfaces de recherche et innovation créées ou réhabilitées	Mètre carré (m²)	2 500	25 000

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5 caractères]	Indicateur [255 caractères]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200 caractères]
1	1.1	FEDER	En transition	RCR102	Emplois de recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Emplois à temps plein (ETP)	0	2021	154	Projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.1	004	15 961 400,75
				006	15 961 400,75

				007	15 961 400,75
				008	15 961 400,75
				023	5 701 000,00
				028	5 701 000,00
				010	3 718 000,00
				011	3 718 000,00
				026	3 718 000,00
				012	3 718 000,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.1	01	90 119 603,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.1	33	90 119 603,00

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.1	09	90 119 603,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.1	03	90 119 603,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics⁷

2.1.1.2.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le développement de l'économie numérique est dépendant de la capacité d'appropriation des citoyens et des acteurs du territoire aux outils numériques d'aujourd'hui et de demain, leur possibilité à les expérimenter afin d'en avoir un usage adapté à leurs besoins.

Pour se faire, il convient de poursuivre le déploiement sur tout le territoire de l'usage des **services numériques** autour de trois domaines prioritaires : la transition numérique des entreprises, le développement de territoires intelligents et la valorisation des données numériques.

1- Accompagner la transition numérique des entreprises

La numérisation de l'économie suppose une ouverture consentie de l'entreprise aux opportunités de son environnement. La coopération, l'open innovation, etc. constituent de nouvelles réserves de croissance, particulièrement dans la rencontre entre acteurs du numérique et entreprises de l'économie traditionnelle, toutes filières confondues. L'objectif pour la région est de permettre cet échange entre acteurs du numérique et entreprises traditionnelles, et par là même d'accompagner les entreprises dans leur virage numérique. Cela se traduit notamment par un soutien aux entreprises accompagnées par le projet E-DIH-DIVA (guichet unique pour aider les entreprises à être plus compétitives en utilisant les technologies de l'Intelligence Artificielle), un soutien aux PME de l'économie traditionnelle dans une logique de parcours de numérisation, un soutien aux projets numériques responsables, aux démarches structurantes de promotion du numérique, de coopération d'acteurs, de coordination de projets d'investissement ou d'amélioration de la performance et de l'indépendance dans la commercialisation numérique (collecte et gestion de la donnée pour sécuriser les process de production, pour la transparence et la traçabilité des chaînes de production, pour gagner en compétitivité, en qualité de vie au travail, etc.).

2- Renforcer les territoires intelligents

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets intelligents sur le territoire régional dans une déclinaison thématique telle que l'e-éducation, l'e-administration, l'e-santé ou encore le smart port et les tiers lieux numériques.

L'e-éducation et l'e-formation : le développement économique, social et culturel de la région doit passer par l'évolution des usages pédagogiques et éducatifs du numérique auprès des plus jeunes, au cours de leur formation scolaire puis universitaire. Il s'agit d'influer positivement sur l'évolution des pratiques éducatives par le développement de nouveaux usages numériques dont la crise sanitaire en a révélé l'importance : usages structurants des ENT (de type E lyco, E primo, e-learning, etc.) et nouveaux modes d'apprentissage (MOOC, réalité virtuelle, campus numérique, etc.).

L'e-administration : le développement de l'e-administration et du service public numérique doit être accompagné en soutenant les actions liées à la numérisation de la relation à l'utilisateur (transport, environnement, tourisme, culture, santé, action sociale, etc.) et à l'appropriation par ce public des outils associés (simplification des interfaces et plateformes numériques, prise en compte de l'illectronisme, inclusion numérique). Il convient de promouvoir le territoire intelligent comme concept fédérateur de la numérisation des services au bénéfice de l'ensemble des acteurs d'un territoire ainsi que le cloud computing, faisant passer d'une logique matérielle à une logique de commodité ; l'informatique devenant un service pour les collectivités sans qu'elles aient à s'équiper elles-mêmes des ressources.

L'e-santé : dans un contexte d'exigence de maintien d'une offre de soins de qualité, le numérique apparaît comme un moyen pour améliorer l'efficacité et la résilience en temps de crise du système de santé. Se pose ainsi la question de la coordination des prises en charge et d'une meilleure articulation entre l'offre sociale, médico-sociale, hospitalière et de ville. Le numérique fournit un support à la coordination des soins. Dans ce contexte, le numérique est un levier

⁷ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

supplémentaire d'accès aux soins dans les territoires fragiles, quelle que soit leur localisation géographique. En ce sens, la téléconsultation facilite l'accès aux soins et l'amélioration des prises en charge. L'accès au système de santé se fait de plus en plus via la santé mobile. La santé mobile recouvre un univers large et divers de produits matériels (objets connectés) ou d'applications logiciels en rapport avec la santé ou le « bien-être ». Elle s'adresse aux citoyens (usagers de système de santé ou simples consommateurs) ainsi qu'aux professionnels de santé qui peuvent être amenés à promouvoir l'usage de tels produits dans un processus de prise en charge.

L'accès aux tiers lieux numériques : penser « territoires intelligents », c'est également soutenir l'accès aux tiers lieux numérique. Pour pallier l'isolement et dynamiser leur territoire, des citoyens créent depuis des années des tiers lieux afin de développer le « faire ensemble » et retisser des liens. Aujourd'hui, les tiers-lieux sont devenus des plateformes de services qui contribuent à la vitalité de tous les territoires : ruraux, périurbains, urbains, quartiers de la politique de la ville, etc. À l'heure des grandes transitions démographique, numérique, écologique et productive, il convient d'encourager l'accès aux tiers lieux en soutenant notamment les projets d'inclusion numérique.

Les ports intelligents : les démarches « smart port » ont vocation à rendre les ports connectés pour être plus intelligents à travers des échanges d'informations facilités et une plus grande fluidité dans les interactions entre tous les acteurs en présence. Cette dynamique constitue un nouveau défi pour moderniser le système d'information portuaire, fluidifier les pré/post acheminements, optimiser les flux terrestres et permettre la connexion entre consommateurs, producteurs, solutions de stockage et le réseau (les smart grids). Elle mérite d'être déclinée à l'échelle des ports ligériens dans leur diversité : Grand Port maritime, pêche, plaisance, etc.

Ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.1 sur les équipements de recherche et d'innovation (datacenter, centre de calcul scientifique ...) d'une part et sur les projets de R&D d'autre part, ainsi que de l'OS 2.3 sur les actions visant les réseaux intelligents dans le domaine de l'énergie.

3- Valoriser les données numériques

Les outils numériques doivent permettre d'acquérir et valoriser les données régionales au sens large du terme. Mutualiser et partager l'information entre les acteurs ligériens est un enjeu, notamment dans le domaine de l'information géographique. L'information géographique est un outil essentiel d'aide à la décision mais aussi de valorisation de services, notamment par la géolocalisation. Le portail régional GEOPAL met à disposition des données de qualité et pérennes pour satisfaire les besoins d'usages et de services des décideurs publics. Il doit être élargi aux besoins des acteurs économiques, du monde de la recherche et des citoyens. Enfin, il convient de soutenir la reproduction du territoire à l'échelle numérique (le « jumeau numérique » ou « digital twin »). Présenté comme une révolution majeure dans le domaine industriel, ce concept fait peu à peu son chemin. Le jumeau numérique est la réplique d'un objet, d'un système, d'une implantation, d'un processus, d'un territoire sous une forme numérique. A titre d'exemple, des démarches permettant un dialogue instantané entre un « jumeau numérique » et un système réel dans le cadre d'application économiques, notamment industrielles, pourra être soutenu.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les entreprises, les établissements publics, les associations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat, les établissements consulaires, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt publics, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.1.2.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.2	FEDER	En transition	RCO001*	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Nombre d'entreprises soutenues	à préciser	à préciser
		FEDER	En transition	RCO014	Institutions publiques bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques	Nombre d'institutions soutenues	3	30

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
1	1.2	FEDER	En transition	RCR011*	Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés	Nombre d'utilisateurs annuels	0	2021	500 000	porteurs de projets	
		FEDER	En transition	RCR012	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés par des entreprises	Nombre d'utilisateurs annuels	0	2021		projet	

2.1.1.2.3 Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.2	013	2 500 000,00
				014	2 500 000,00
				016	5 776 000,00
				018	5 776 000,00
				019	3 276 000,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.2	01	19 828 000,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.2	33	19 828 000,00

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.2	09	19 828 000,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.2	03	19 828 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs¹⁰

2.1.1.3.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER soutiendra des actions de dimension collective portées par des structures d'accompagnement bénéficiant notamment aux PME et TPE ligériennes. Il n'apportera pas de soutien direct à des projets individuels d'entreprises.

1- Accroître la compétitivité des TPE et PME pour faire face aux mutations

Le FEDER soutiendra des actions de dimension collective permettant d'améliorer la compétitivité des TPE/PME telles que :

- des actions et/ou des programmes d'accompagnement visant à favoriser la croissance et la compétitivité comme le dispositif de formation-action DINAMIC. Ces actions permettront notamment d'aider les PME à mieux se structurer, à améliorer leurs performances internes, à innover, à rebondir à la suite de situations de crise, à s'internationaliser, etc.
- des actions destinées à favoriser la mutation des TPE et PME vers de nouveaux modes de production et d'innovation par la prise en compte de nouveaux enjeux en termes de stratégies de développement : transition énergétique, digitalisation de l'économie, industrie du futur, responsabilité sociétale des entreprises, économie circulaire, démarches d'écoconception, d'économie de la fonctionnalité et d'écologie industrielle et territoriale, etc.

Ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.2 pour la digitalisation de l'économie, de l'OS 2.1 en faveur de la transition énergétique ainsi que de l'OS 2.6 sur l'économie circulaire.

- des actions de veille et d'intelligence économique : projets à enjeux économiques forts relevant d'une démarche d'innovation permettant aux TPE/PME bénéficiaires d'améliorer leur performance globale (productivité industrielle, maintien ou croissance d'activités, amélioration des processus interne...)
- le cas échéant, le renforcement du financement des entreprises à travers la mise en œuvre d'instruments financiers (soutien en fonds propres, garanties, prêts...). Des évaluations *ex-ante* en cours de réalisation permettront d'en vérifier l'opportunité et les modalités d'intervention au regard de l'ensemble des instruments financiers déjà existants.

2- Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises

Le FEDER soutiendra des actions permettant de promouvoir l'esprit d'entreprise et d'accompagner la création d'entreprises innovantes telles que :

- des actions de promotion de l'entrepreneuriat et d'accompagnement à la création d'entreprises auprès des jeunes, des étudiants, des chercheurs : information, sensibilisation, accompagnement d'étudiants-entrepreneurs... ;
- des actions visant à favoriser la création d'entreprises innovantes et le développement de projets d'innovation dans les entreprises existantes depuis la phase d'émergence du projet jusqu'à la post-incubation : information, sensibilisation, animation pour favoriser l'émergence et la détection de projets, accompagnement des entreprises (pré incubation, incubation et post incubation). Il s'agira de soutenir en priorité un accompagnement qualifié permettant de donner toutes les chances à des projets souvent ambitieux et à fort potentiel.

¹⁰ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

- des actions visant à favoriser l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale dans le secteur de l'économie sociale et solidaire : information, sensibilisation, animation pour l'émergence et la détection de projets, accompagnement des créateurs d'entreprises...
- des actions expérimentales ou innovantes permettant de mieux répondre à des problématiques spécifiques en lien avec l'entrepreneuriat et la création d'entreprises (cession/reprise d'entreprises, etc.)

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les chambres consulaires, les établissements publics, les associations, les sociétés d'économie mixtes, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises, les coopératives et réseaux d'acteurs, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.1.3.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.3	FEDER	En transition	RCO 001*	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Nombre d'entreprises	266	2662
		FEDER	En transition	RCO 004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier*	Nombre d'entreprises	266	2662

Tableau 3 : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
1	1.3	FEDER	En transition	RCR001*	Emplois créés dans les entités bénéficiant d'un soutien	Emplois à temps plein (ETP) annuels	0	2021	1739	Projet / enquêtes / registres	
		FEDER	En transition	RCR017*	Nouvelles entreprises créées toujours en activité	Nombre d'entreprises	0	2021	385		

31

2.1.1.3.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.3	023	4 957 133,34
				025	3 470 000,00
				026	8 427 133,33
				027	4 957 133,33

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.3	01	21 811 400,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.3	33	21 811 400,00

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.3	09	21 811 400,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	En transition	1.3	03	21 811 400,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.2. AXE 2-FEDER : Une Région plus verte

Une Région plus verte encourageant les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone

<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions sociales innovantes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ ¹³
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

* Si coché, aller à la section XX

2.1.2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre¹⁴

2.1.2.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

I - Rénovation énergétique du parc locatif social

a. Approche Energie Sprong

Energie Sprong (saut énergétique en néerlandais) est une approche européenne innovante de la rénovation énergétique visant à développer un marché de la rénovation énergétique à énergie zéro dans le logement social. La rénovation est réalisée dans le cadre d'un marché public global de performance. Cette démarche ambitieuse s'appuie sur un cahier des charges exigeant :

- **Niveau énergie zéro garanti** (tous usages) sur 30 ans, grâce à une meilleure efficacité énergétique et à la production locale d'énergie renouvelable ;
- Un **surinvestissement financé par les économies d'énergie** et de maintenance réalisées sur 30 ans, sans impact sur le reste à vivre des occupants, leur assurant un « bouclier énergétique » ;
- Des **travaux réalisés en une semaine** et en site occupé via l'utilisation d'éléments préfabriqués de haute qualité et de la maquette numérique ;
- Un **logement attractif, confortable et esthétique**, avec d'autres travaux d'amélioration qualitative du logement, par exemple : réfection de cuisines et/ou salles de bain intégrée.

b. Rénovation énergétique « classique » du parc locatif

Bien que plus de 75% du parc locatif social en Pays de la Loire possède une étiquette énergétique A, B ou C, une part importante du parc est toujours considérée comme énergivore, avec une étiquette énergétique E, F ou G.

¹³ Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

¹⁴ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

Il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation de ce parc, avec des travaux de rénovation globale et efficace, en profitant de la dynamique mise en place durant le programme 2014-2020.

II - Rénovation énergétique des collèges et des lycées

L'action contribuera à soutenir les rénovations globales et ambitieuses des collèges et des lycées.

III - Rénovation énergétique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

L'action contribuera à soutenir les rénovations globales et ambitieuses des bâtiments d'enseignement supérieur.

IV - Rénovation du patrimoine public communal et intercommunal

L'action contribuera à soutenir les rénovations globales et ambitieuses des bâtiments publics.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les bénéficiaires ciblés sont les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les groupements d'intérêt public, les universités, les établissements publics et privés d'enseignement supérieur de recherche...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour l'objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.2.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.1	FEDER	En transition	RCO018	Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Nombre de logements	191	1912

2	2.1			RCO019	Bâtiments publics bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Mètres carrés	22 695	226 951
---	-----	--	--	--------	--	---------------	--------	---------

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.1	FEDER	En transition	RCR026	Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh par an en énergie primaire (1000 kWh est égal à 1 MWh)	92 681	2020	46 722		

2.1.2.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.1	042	9 900 000,00
				045	24 500 000,00

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.1	01	34 400 000,00

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.1	33	24 957 618,96
				02	9 442 381,04

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
-------------	-------	----------------------	---------------------	------	------------------

2	FEDER	En transition	2.1	09	34 400 000,00
---	-------	---------------	-----	----	---------------

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.1	03	34 400 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.2.2. Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés¹⁷

2.1.2.2.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les types de projets suivants pourraient être ciblés :

- Développement des énergies renouvelables « innovantes » (énergies marines, hydrogène renouvelable, éolien en mer, thalassothermie, énergies renouvelables de tous types couplées à des logiques d'autoconsommation et de circuit court, de traçabilité, d'optimisation de l'usage, etc.) ;
- Déploiement et innovation des énergies renouvelables « émergentes » (gazéification, électrolyse de l'eau de mer, etc.) ;
- Innovation des énergies renouvelables « matures » (bois-énergie, méthanisation, géothermie, etc.) ;
- Récupération et valorisation de l'énergie fatale.

Focus sur l'hydrogène :

La filière hydrogène est en pleine émergence en Pays de Loire. La région a été labellisée en novembre 2016 « territoire hydrogène » dans le cadre d'un appel à projets Nouvelle France industrielle. Elle a voté sa feuille de route régionale hydrogène en juillet 2020 qui vise à concrétiser l'émergence d'une « Pays de Loire Hydrogène Vallée » d'ici 2030, pour faire de la région l'une des toutes premières en matière de production et d'usage d'hydrogène renouvelable, et la création d'une filière d'excellence sur certaines spécificités régionales (maritimes, fluviales, manutention, courses automobiles, etc.). Cette vision stratégique se décline en 4 axes opérationnels :

- ➔ Un axe 1 pour faire des Pays de la Loire une région à hydrogène renouvelable ;
- ➔ Un axe 2 pour rendre l'usage de l'hydrogène accessible à tous dès 2030 ;
- ➔ Un axe 3 pour faire émerger des filières d'excellence et faire du Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire le premier grand port hydrogène de l'Atlantique ;
- ➔ Un axe 4 pour installer le collectif Pays de la Loire hydrogène Vallée dans le paysage national et ligérien.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'énergie, gestionnaires de réseaux, entreprises, entreprises publiques, associations, établissements d'enseignement et de recherches, acteurs économiques, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

¹⁷ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.2.2.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.2	FEDER	En transition	RCO022	Production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet	Mégawatt (MW)	1,8	18,1

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.2	FEDER	En transition	RCR031	Total de l'énergie renouvelable produite (dont électricité, chaleur)	MWh / an	0	2021	110 989	Projet	

2.1.2.2.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.2	051	5 000 000,00
				052	5 000 000,00
				053	5 000 000,00

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.2	01	15 000 000,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.2	33	10 882 682,69
				02	4 117 317,31

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.2	09	15 000 000,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.2	03	15 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du réseau transeuropéen d'énergie (RTE-E)²⁰

2.1.2.3.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Pour la période 2021-2027, il est proposé que le FEDER en Pays de La Loire finance notamment les typologies de projets suivantes :

- Réseaux et usages intelligents
- Relier la production d'énergies renouvelables (ENR) aux usages locaux (mobilité, autoconsommation collective, etc.)
- Adapter les réseaux pour injection ENR sur les réseaux (gaz et électricité)
- Optimiser les réseaux : électrique, gaz, chaleur/froid et l'interaction entre eux
- Mise en œuvre de solutions de stockage de l'énergie (batteries, réserves d'eau, hydrogène, réseaux de gaz, etc.)
- Systèmes transverses intelligent de Management de l'énergie
- Système de flexibilité énergétique : stockage, logiciel, effacement, autoconsommation
- Projet d'approvisionnement intelligent des solutions de mobilités durables
- L'intégration de l'éclairage public intelligent
- Le déploiement des projets de smart city : ville intelligente, quartiers intelligents autonomes, gestion durable exemplaire et innovante du cadre de vie (ex : écoquartiers, etc.)
- La gestion de flux d'énergie
- Déploiement d'écosystème hydrogène
- Déploiement d'un maillage régional de station de distribution de gaz alternatif dont l'hydrogène

Ces actions seront complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.1 sur les équipements de recherche et d'innovation (datacenter, centre de calcul scientifique...) d'une part et sur les projets de R&D d'autre part, ainsi que de l'OS 1.2 sur le renforcement des territoires intelligents.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats d'énergie, gestionnaires de réseaux, entreprises, entreprises publiques, associations, établissements d'enseignement et de recherches, acteurs économiques, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

²⁰ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.2.3.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.3	FEDER	En transition	RCO023	Systèmes numériques de gestion de réseaux énergétiques intelligents	Nb de systèmes de gestion numérique	6	60

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.3	FEDER	En transition	RCR033	Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents	Utilisateurs finaux par an	0	2021	500 000	Projet	

2.1.2.3.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.3	053	9 900 000,00

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.3	01	9 900 000,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.3	33	7 182 570,57
				02	2 717 429,43

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.3	09	9 900 000,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.3	03	9 900 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant en compte des approches fondées sur les écosystèmes²³

2.1.2.4.1. Interventions des Fonds

Référence : article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

La réduction efficace et durable des risques d'inondation et d'érosion-submersion passe par la mise en œuvre des actions prioritaires suivantes :

- Renforcement des connaissances (études et recherches préalables, sciences participatives), de l'expertise territoriale sur les risques et diffusion des informations dans le cadre ou en lien avec l'Observatoire Régional des Risques Côtiers (OR2C) des Pays de la Loire ;
- Démarche d'animation participative et de concertation locale visant à une meilleure prise en compte des risques naturels et de l'adaptation au changement climatique dans les documents de planifications, les projets d'aménagement et la gouvernance territoriale ;
- Etudes opérationnelles et travaux d'aménagement inscrits aux PAPI littoraux et aux stratégies locales de gestion durable du trait de côte. Les démarches innovantes et expérimentales de recomposition spatiale du front de mer et d'atténuation de la vulnérabilité des territoires par des solutions fondées sur la nature et de la gestion douce de l'espace littoral seront encouragées ;
- Etudes opérationnelles et travaux pour la protection des biens et des personnes allant dans le sens de la réduction de l'aléa « inondation » et de la diminution de la vulnérabilité, en cohérence avec la préservation de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux naturels ;
- Projets de recherche et d'aménagement ambitieux (recomposition spatiale et renaturation des zones exposées aux risques, projets d'ingénierie écologique, etc.), s'inscrivant dans le cadre de stratégie de résilience territoriale et valorisant les solutions fondées sur la nature ;
- Formation des acteurs (culture du risque et gestion de crise) et expérimentation d'une approche participative sur la vulnérabilité des populations locales face aux risques littoraux.

Sur la période de programmation 2014-2020, le FEDER est intervenu en 2^{ème} partie de programmation, principalement en complémentarité des autres financeurs (Etat, Région, Département) activant ainsi un effet levier salué par les acteurs.

La meilleure articulation possible est recherchée entre les actions financées au titre de cet objectif spécifique et celles qui le seront au titre de l'axe interrégional du programme FEDER-FSE+ de la Région Centre Val de Loire.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les principaux bénéficiaires envisagés sont : Les collectivités et leurs groupements, Etat, établissements publics, associations, chambres consulaires, organismes de recherche, syndicats compétents sur la gestion du risque (GEMAPI, etc.).

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

²³ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

En priorité, les territoires concernés par des programmes d’actions de prévention contre les inondations (PAPI), des Plans de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI) et des Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l’approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d’instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L’utilisation d’instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.2.4.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.4	FEDER	En transition	RCO024	Investissements des systèmes nouveaux ou améliorés de surveillance, de préparation, d’alerte et de réaction en cas de catastrophe naturelles	Euro	100 000	1 000 000
2	2.4	FEDER	En transition	RCO025	Ouvrages nouveaux ou renforcés sur le littoral, les rives de cours d’eau et autour des lacs dans le cadre de la protection contre les inondations	Km	4	40

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.4	FEDER	En transition	RCR035	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Nombre de résidents couverts par les mesures de protection contre les inondations	168 864	2020	327 158	Projets / systèmes de surveillance / registres	

2.1.2.4.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d’intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.4	058	5 000 000,00
				060	5 000 000,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.4	01	10 000 000,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.4	33	7 255 121,79
				02	2 744 878,21

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.4	09	10 000 000,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.4	03	10 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.2.5.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Compte tenu des efforts financiers et de la mobilisation des acteurs, il est nécessaire de mobiliser le FEDER pour sécuriser les avancées et d'anticiper les potentiels risques de dégradation. Plusieurs axes de travail sont identifiés :

- Identifier les pressions comme potentiellement déclassantes pour les masses d'eau en bon état que cela soit en phase de diagnostic (étude) ou en phase de restauration (travaux) ;
- Connaître et reconnaître le rôle des infrastructures naturelles et en particulier des milieux aquatiques comme atouts de résilience des territoires face au changement climatique ;
- Favoriser les expérimentations permettant de trouver des solutions aux difficultés annoncées (baisse de la disponibilité en eau, érosion de la biodiversité, retours d'expérience sur les solutions fondées sur la nature, etc.)

46

Le FEDER aura ainsi vocation à soutenir :

- Les études et travaux afin d'identifier les pressions potentiellement déclassantes pour les masses d'eau en bon état. A ce titre pourraient être financées des études diagnostics qualifiant les paramètres à risque au regard des pressions actuelles et des évolutions futures des territoires ;
- Les études, travaux et opérations de sensibilisation permettant d'assurer une meilleure résilience des territoires dans le domaine de la gestion en eau, en particulier le développement des solutions fondées sur la nature. La restauration des zones humides, dans sa globalité, illustre le type d'action qui pourrait être entreprise avec à la fois des études permettant de les protéger dans les documents d'urbanisme, des actions de restauration, et des actions de sensibilisation et de communication. Pour rappel, les zones humides étant à la fois le siège d'une biodiversité remarquable mais également des filtres et éponges naturelles permettant une meilleure résilience des territoires au changement climatique ;
- Les actions de renforcement des connaissances (études et recherches préalables, sciences participatives), de l'expertise territoriale sur la qualité de l'eau (pollution...) et de diffusion des informations (observatoires par exemple...);
- Les expérimentations permettant de favoriser une gestion plus économe en eau ou une réutilisation des eaux permettant de diminuer la pression « hydrologie » sur les masses d'eau ;
- Les actions expérimentales participant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur les captages Grenelle (animation, sensibilisation, suivie de la qualité de l'eau, etc.) ;
- Les actions concourant à une gestion équilibrée de la ressource prenant en compte l'ensemble des besoins, dont ceux des milieux naturels.

La meilleure articulation possible est recherchée entre les actions financées au titre de cet objectif spécifique et celles qui le seront au titre de l'axe interrégional du programme FEDER-FSE+ de la Région Centre Val de Loire.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les principaux bénéficiaires envisagés sont : les collectivités et leurs groupements, l'Etat, les établissements publics, les associations, les chambres consulaires, les organismes de recherche, les syndicats compétents sur la gestion du risque (GEMAPI, etc.).

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

²⁶ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.2.5.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.5	FEDER	En transition	Indicateur spécifique	Linéaire de masses d'eau concernées par les études, travaux et opérations de sensibilisation	km	4	40

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.5	FEDER	En transition	Indicateur spécifique	Quantité de masse d'eau superficielle maintenue en bon état	Pourcentage	11	2021	12	Projet	

2.1.2.5.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.5	064	5 000 000,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.5	01	5 000 000,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.5	33	3 627 560,90
				02	1 372 439,10

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.5	09	5 000 000,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.5	03	5 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.2.6.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Pour la période 2021-2027, il est proposé que les crédits du FEDER en Pays de La Loire agissent :

1- Sur la structuration des filières à fort potentiel suivantes :

- Soutenir les projets de **bioéconomie circulaire** sur les territoires

La Commission européenne définit la bioéconomie circulaire comme « *la gestion et l'utilisation durable des ressources biologiques, qui maintiennent le plus longtemps possible la valeur économique, sociale et écologique des produits et des nutriments qu'ils contiennent* ». Cela implique l'utilisation sobre des ressources, la lutte contre le gaspillage et le retour à la terre. La bioéconomie est un levier de développement par la création de boucles locales sur les flux organiques.

De nombreuses initiatives existent en Pays de la Loire : filière des matériaux biosourcés pour la construction durable, utilisation des microalgues, filière alimentaire avec le « réemploi » des invendus alimentaires ou la valorisation des déchets alimentaires par exemple. Cependant cet enjeu nécessite davantage de structuration, d'accompagnement et de financement afin de pleinement saisir les opportunités. La Région Pays de la Loire a ainsi validé le principe du développement d'un cadre d'actions sur ces enjeux à fort potentiels, préalable à une feuille de route ou stratégie. L'objectif étant dans un premier temps de mieux identifier les acteurs et financements existants, et dans un deuxième temps, de favoriser l'émergence de projets en soutenant les filières de production stratégiques existantes en région et en accompagnant la création de nouvelles chaînes de valeur.

Les projets concerneront la relocalisation de la production et la création de boucles locales en circuits courts de consommation sur l'alimentation, le biosourcé et la gestion des biodéchets.

- Accompagner les filières structurantes du **réemploi et de la réparation**

Le réemploi et la réparation des équipements sont un enjeu fort de l'économie circulaire. Ils participent à l'allongement de la durée d'usage des produits et par conséquent à la réduction de l'utilisation des ressources et à la réduction des déchets. Tous les secteurs économiques qui mettent sur le marché des produits et équipements sont potentiellement concernés.

Les projets contribueront à accompagner les filières pour se développer et se structurer à l'échelle régionale, pour organiser et mutualiser la logistique et ainsi favoriser leur viabilité économique.

- Structurer et développer les **filières de recyclage** pour **réintroduire la matière** dans les cycles de production

Les activités économiques ligériennes diversifiées représentent un potentiel de gisement de déchets pour développer des filières de recyclage associées dans une logique de circularité de la matière au sein même de notre tissu industriel consommateur de matières premières, et avec des perspectives de création d'emplois et de valeur ajoutée.

La Région, dans le cadre de son plan régional de prévention et de gestion des déchets, s'est fixée comme objectif d'atteindre un taux de valorisation matière et organique de 70 % pour les déchets non dangereux non inertes, en 2025. Cet objectif représente un gisement nouveau de 300 000 tonnes à orienter vers des filières de recyclage existantes ou à créer.

Les projets contribueront à assurer une bonne couverture territoriale des équipements de recyclage pour atteindre les objectifs du plan déchets, au regard des gisements disponibles et des utilisateurs de matière recyclée.

²⁹ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

- Aider à la **reconversion de sites de gestion de ressources et déchets**

L'optimisation de la gestion des déchets, du fait du coût des équipements, amène à fermer des sites trop petits. Cependant, ces sites sont susceptibles de pouvoir être utilisés pour d'autres déchets que ceux initialement traités et qui ne nécessiteraient pas de gros équipements. Cela participe de l'utilisation efficiente de futures friches industrielles et de la limitation de l'artificialisation, comme inscrit au SRADDET.

Les projets contribueront à reconvertir des sites de gestion de ressources et déchets n'ayant plus d'utilité du fait de la réglementation ou du déploiement d'autres équipements.

2- Accompagner les acteurs pour favoriser la structuration de réseaux

50

Certaines filières ont besoin de se développer et de se structurer à l'échelle régionale pour favoriser leur équilibre économique et déployer plus largement les projets de mise en œuvre.

Les projets contribueront à accompagner cette structuration d'une multitude d'acteurs, petits à moyens, pour gagner en efficacité et impact sur le territoire, favoriser la synergie et la non-concurrence, répondre aux enjeux de l'économie circulaire (sobriété dans l'utilisation des ressources, offres économiques durables à faible impact, consommation responsable, etc.) et atteindre les objectifs ambitieux du plan de prévention et gestion des déchets.

- Accompagner les acteurs pour favoriser le **changement de comportement**

La bascule vers une transition écologique et sociétale pérenne, juste et responsable est la convergence de l'orientation des politiques publiques (« l'offre ») et de la volonté d'agir des citoyens-consommateurs (« la demande »). Pour atteindre ce point de rupture les politiques publiques doivent donc écouter, accompagner et suivre cette demande citoyenne qui peut contribuer à faire changer les choses, et fera basculer la tendance sur l'offre économique mais via la force du collectif. Et il y persiste un écart fort entre intention et pratiques. Il est donc nécessaire d'accompagner les usagers, via les associations d'éducation, les EPCI compétentes, les maîtres d'ouvrages publics et privés pour que les intentions se transforment en actes et que les moyens d'agir soient donnés.

Concrètement il faut encourager les expérimentations car le comportement humain est peu prévisible (effets contre intuitifs). Ainsi le seul moyen d'aller dans la bonne direction est de tester, implémenter puis réorienter.

Les projets viseront à encourager, à une échelle régionale, la création d'une communauté d'acteurs qui œuvre dans ce sens notamment en accompagnant les actions collectives dans l'accompagnement « au changement de comportement », et le développement d'outil de mise en réseau des acteurs.

- Soutenir l'**observation et l'acquisition de connaissances**

Il apparaît aujourd'hui un manque de connaissance fin, notamment, des filières de recyclages et de valorisation des déchets qui est préjudiciable à une politique d'aide à la structuration et au développement de ces filières, qui peuvent, par ailleurs, devoir dépendre de filières européennes voire mondiale.

Les projets viseront à réaliser des études sur ces sujets et ceux permettant d'avoir une vision plus exacte des gisements des déchets, de leur traitement ou de leur utilisation.

Que ce soit dans les filières de recyclage, la valorisation des CSR ou la bioéconomie par exemple, les gisements, les exutoires, le potentiel de développement d'une nouvelle filière ne se limitent pas toujours au territoire ligérien. Il sera possible que certaines actions puissent être pilotées avec les Régions limitrophes.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les principaux bénéficiaires envisagés sont :

- Associations, coopératives
- Réseaux d'acteurs
- Entreprises
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organisations professionnelles (ex. comité, syndicat, fédération, gestionnaires des criées)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.2.6.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.6	FEDER	En transition	RCO034	Capacité supplémentaire pour le recyclage des déchets	Ktonnes / an	130 kt (80 kt pour les inertes et 50 kt pour les non-inertes)	400 kt (250 kt pour les inertes et 150 kt pour les non-inertes)
2	2.6	FEDER	En transition	RCO001*	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)*	Nombre d'entreprises recevant un soutien	4	12

Tableau 3 : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.6	FEDER	En transition	RCR047	Déchets utilisés comme matières premières	Ktonnes / an	770 kt	2015	1 000 kt	PRPGD	

2.1.2.6.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.6	069	3 300 000,00
				072	3 300 000,00
				075	3 300 000,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.6	01	9 900 000,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.6	33	7 182 570,57
				02	2 717 429,43

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.6	09	9 900 000,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.6	03	9 900 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution³²

2.1.2.7.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Il s'agit de mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie régionale pour la biodiversité, avec une volonté partagée d'améliorer l'efficacité collective pour préserver et valoriser notre capital naturel, dans la perspective du changement climatique. Cela se traduit par la mise en place d'actions visant notamment à :

- améliorer les connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne,
- protéger et restaurer les habitats et les espèces menacées,
- restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes et des continuités écologiques,
- structurer une ingénierie territoriale pour accompagner l'intégration des enjeux de protection de la biodiversité au sein des documents d'urbanisme et des stratégies territoriales de développement et d'aménagement,
- développer des actions innovantes fondées sur la nature,
- renforcer la mobilisation du plus grand nombre autour des enjeux de biodiversité.

De premiers résultats encourageants doivent désormais être renforcés afin d'enrayer la perte de biodiversité constatée en Pays de la Loire comme ailleurs en Europe et dans le monde.

Le FEDER aura vocation à soutenir :

La structuration d'une ingénierie territoriale :

- la structuration et l'accompagnement d'une ingénierie territoriale pour mener une réflexion stratégique sur le territoire, en déclinaison de la Stratégie régionale pour la Biodiversité, afin de définir les enjeux de biodiversité et les actions à mettre en place et à décliner dans les documents d'urbanisme et les stratégies territoriales de développement

L'amélioration des connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne :

- la production et la gestion de connaissances (inventaires naturalistes, programmes de recherche, outils d'observation visant la production de données, leur valorisation, leur regroupement en lien avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages des Pays de la Loire -SINP, leur traitement référentiel, leur mise à disposition en lien avec le Web SIG régional, etc.) ;

Le développement d'actions innovantes fondées sur la nature :

- la recherche appliquée concernant les réseaux écologiques et leur fonctionnalité ;
- la gestion expérimentale d'écosystèmes au sein d'espaces protégés ou emblématiques (réservoirs de biodiversité...), la conception d'outils écologiques pour rétablir ou favoriser la production de services écosystémiques et la mise en place d'aménagement durables (réhabilitation et restauration d'écosystèmes dégradés, conservation d'habitats et d'espèces menacées, réintroduction d'espèces remarquables, etc.) , adaptatifs et multifonctionnels, inspirés ou s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature ;
- le développement d'actions innovantes d'écologisation de l'espace et de promotion des solutions fondées sur la nature dans la planification des territoires ;
- les investissements visant à renforcer la valorisation touristique du patrimoine naturel par des aménagements et une promotion adaptés ;

³² Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

2	2.7	FEDER	En transition	RCO037	Surface des sites Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration	hectares	55 000	550 000
2	2.7	FEDER	En transition	Indicateur spécifique	Surface des sites autres que Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration	hectares	28 897	288 974

Tableau 3 : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.7	FEDER	En transition	Indicateur spécifique	Nombre d'outils de gestion ou de valorisation nouvellement produits en faveur de la préservation de la biodiversité	Nb d'outils de gestion ou de valorisation produits	0	2021	100	Projet	

2.1.2.7.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.7	078	7 500 000,00
				079	7 500 000,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.7	01	15 000 000,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.7	33	10 882 682,69
				02	4 117 317,31

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.7	09	15 000 000,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.7	03	15 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone³⁵

2.1.2.8.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les projets éligibles au titre de cet objectif spécifique devront respecter trois conditions : (i) Relever d'une zone urbaine dont la définition est laissée à la discrétion de l'État membre ou de l'autorité de gestion ; (ii) Contribuer à l'objectif de baisse des émissions de CO₂ ; (iii) S'intégrer dans une stratégie locale de déplacement.

La volonté de la Région des Pays de la Loire est à la fois d'avoir un impact fort en termes de carbone en intervenant dans les principaux centres urbains et zones périurbaines qui concentreront une partie importante des moyens, mais aussi de tenir un objectif de cohésion territoriale en intervenant dans l'ensemble des territoires sur le sujet de la mobilité via le recours à l'OP 5 pour les territoires ruraux.

Il est nécessaire de mettre en place une mobilité urbaine et péri-urbaine plus durable, (intelligente), plus active, plus intermodale, plus collective ou partagée, plus résiliente face aux facteurs climatiques. Pour ce faire, il convient d'augmenter l'efficacité des réseaux de transport collectif en renforçant leur attractivité avec le développement d'une offre de transport collective structurante performante (axes de transport performant en termes de temps de parcours, de fréquence et par la création de points d'arrêts supplémentaires) ; mais aussi d'augmenter l'usage des transports en commun en portant les efforts sur l'offre attractive génératrice d'un report modal significatif.

L'impératif environnemental incite à aller vers une décarbonation des déplacements, à investir dans l'innovation en favorisant les expérimentations en matière de mobilité.

En collaboration avec les partenaires de la Région, les principales actions identifiées comme susceptibles d'être soutenues par le FEDER 2021-2027 au titre du développement des mobilités sont :

1- Développer les mobilités innovantes

- Continuer à développer les mobilités actives
 - Les investissements (études et travaux) pour le développement sécurisé des modes de déplacement doux (pistes cyclables, voies vertes, abris-vélos, stationnements sécurisés pour les vélos près des points d'arrêt / pôles générateurs de déplacements, etc.),
 - Développer les itinéraires de rabattements cyclables sécurisés vers les pôles générateurs de déplacements (pôles d'échanges multimodaux, collèges, lycées, zones d'activités, etc.) et les liaisons interurbaines et/ou périurbaines.
- Soutenir le déploiement de solutions de mobilité réellement innovantes et durables :
 - Développement d'infrastructures de recharge ou d'avitaillement pour la mobilité décarbonée (hydrogène, GNV, électricité, etc.) en lien avec une production à partir d'énergie renouvelable (ENR),
- Développer la pratique du covoiturage en travaillant avec les acteurs de la mobilité pour le promouvoir :
 - Favoriser l'implantation des aires de covoiturage, et la mise en place de solutions de stationnement privilégiées dans les pôles d'échanges multimodaux,
 - Développer l'information voyageurs / usagers sur les outils existants, l'instauration d'une tarification incitative pour les usagers, et la mise en place d'un système de billettique,
 - Expérimenter le développement de voies dédiées, les points stop en voiture (lignes virtuelles avec des arrêts à la demande),
 - Développer des initiatives de mobilités pour les jeunes et les seniors : développement des liens entre plateforme de transport et les outils numériques éducatifs (E-Lyco).

³⁵ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point c) vii), du règlement FSE+.

2- Soutenir les pôles d'échanges multimodaux, les points d'arrêt structurant et les projets d'équipements pour la multimodalité

- Les investissements liés aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) (rénovation des bâtiments voyageurs, interfaces dans les gares, parkings relais, centres multimodaux d'information et de réservation, accès personnes à mobilité réduite, passerelles, abris-vélos / stationnements vélos sécurisés, aménagements urbains directement liés et nécessaires au fonctionnement du PEM, autocars, taxis, dépose minute, y compris les gares routières intégrés à un PEM, etc.),
- Les investissements concernant les aménagements et/ou créations de points d'arrêt structurants (haltes ferroviaires, terminus techniques, gares routières, etc.).

Ces actions peuvent être complémentaires à celles soutenues au titre de l'OS 1.1 pour les projets de recherche-innovation en lien avec les mobilités, au titre de l'OS 1.2 sur les projets de digitalisation des titres de transports (billettique...) ou les projets d'informations des usagers des transports (applications, systèmes d'informations...), ainsi que de l'OS 2.2 sur les projets de modes de transports ou d'approvisionnement des transports à hydrogène, mais également au titre de l'OS 2.3 sur les projets d'approvisionnement et de stockage intelligent des solutions de mobilités durables.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les principaux groupes cibles identifiés sont : les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêts public, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures (SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, etc.), les gestionnaires d'équipements générateurs de flux, les exploitants de réseau (SNCF Gares & Connexions...), les associations, les entreprises, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique pourra être mis en œuvre via l'approche territoriale par les territoires iTi.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.2.8.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.8	FEDER	En transition	RCO058	Pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	Km	9,5	95,1
2	2.8	FEDER	En transition	Indicateur spécifique	Surface intermodale aménagée	mètres carrés (m ²)	10 378	103 784

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.8	FEDER	En transition	RCR062	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouvellement construits ou modernisés	Nb d'usagers	0	2021	A préciser	Projets / registres	
2	2.8	FEDER	En transition	RCR064	Utilisateurs annuels d'une infrastructure cyclable dédiée	Nb d'utilisateurs annuels	0	2021	500 000	Projets / enquêtes / bornes de comptage	

2.1.2.8.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.8	083	13 070 290,00
				081	7 000 000,00

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.8	01	20 070 290,00

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.8	33	14 561 239,83

				02	5 509 050,17
--	--	--	--	----	--------------

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.8	09	20 070 290,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	En transition	2.8	03	20 070 290,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.3. AXE 3-FSE+ : Une Région plus sociale : Soutenir les parcours d'inclusion active

<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions sociales innovantes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ ³⁸
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

* Si coché, aller à la section XX

2.1.3.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale³⁹

2.1.3.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

En région Pays de la Loire, le tissu économique est caractérisé par un bon maillage de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI). Les taux d'emploi des salariés dans les PME et les ETI sont supérieurs à ceux de la moyenne nationale.

Avant la crise du Covid 19, le territoire ligérien a bénéficié d'une dynamique entrepreneuriale très forte. En effet, le bilan économique 2019 de l'Insee portant sur la région Pays de la Loire indique que 33 100 entreprises ont été créées : 14 700 sous le régime de micro-entrepreneur, 9 300 entreprises individuelles classiques et 9 100 en sociétés. Le nombre de créations d'entreprises a progressé de 23,7 % en 2019 (après +15,7 % en 2018). Cette hausse, la plus forte mesurée depuis 10 ans, est supérieure à celle observée au niveau national (+17,9 %).

La part des micro-entrepreneurs dans le nombre total de créations continue d'augmenter (44 % après 42 % en 2018). Les créations sous le statut d'autoentrepreneur demeurent notamment importantes. Elles augmentent dans tous les secteurs d'activité : nettement dans les services aux particuliers (+28,5 %, soit +1 800 créations) et dans les services aux entreprises (+26,8 %, soit +2 500 créations), plus modérément dans le secteur regroupant le commerce, les transports, l'hébergement et la restauration (+14,4 %, soit +1 000 créations).

Parallèlement, le nombre de défaillances d'entreprises baisse pour la 4^{ème} année consécutive. Il diminue de 7,2 %, passant de 2 400 défaillances enregistrées en 2018 à 2 200 en 2019. Le recul reste plus marqué qu'au national (-5,2 %).

L'économie ligérienne est également marquée par une forte représentation de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ce secteur qui recouvre divers domaines d'activités (agriculture, commerce, sanitaire et social, services à la personne, culturel, environnement...) est très dynamique en termes de création d'emplois. Il résiste mieux à la crise économique et les emplois créés ont une forte valeur ajoutée sociale. En effet, depuis 2000, l'emploi privé dans l'économie sociale

³⁸ Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

³⁹ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

et solidaire a progressé de 24% alors qu'il n'a progressé que de 4,5% dans le secteur privé hors ESS. 2^{ème} région de France en part d'emplois ESS dans l'emploi total, l'ESS en Pays de la Loire contribue ainsi pleinement au développement économique sur les territoires (source : ORES Pays de la Loire 2019). Les micro-entreprises créées notamment dans le domaine des services à la personne sont également représentatives de la dynamique entrepreneuriale.

Cependant, les sources de financement sont nombreuses pour les candidats à la création ou reprise d'entreprise. Si l'accès au financement ne semble pas poser de difficultés, leur visibilité et leur connaissance auprès des porteurs de projets gagnent à être améliorées au travers des actions d'information et d'accompagnement proposées par les divers partenaires, réseaux et acteurs ligériens.

La crise sanitaire est venue impactée la dynamique entrepreneuriale (constat d'un recul de -20,6 % sur mars 2020 par rapport à mars 2019). La relance de l'économie ligérienne est donc indispensable et doit s'appuyer sur une offre structurée et adaptée de soutien à l'accompagnement à la création ou reprise d'activités. Les actions déployées répondront aux besoins des publics sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion sur le territoire. Elles apporteront un appui et une expertise dans l'accompagnement des candidats depuis l'amont jusqu'à la création et la pérennisation de l'activité. En ce sens, la prise en compte du maillage territorial est aussi importante pour permettre à tout projet de création ou reprise d'entreprise d'aboutir et de contribuer au développement économique sur l'ensemble des territoires.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ contribuera à soutenir des actions qui relèvent notamment des recommandations de la Commission européenne dans le rapport pays de la France :

- Actions de sensibilisation pour un soutien à l'emploi indépendant et à l'entrepreneuriat, d'accompagnement et de formation à la création ou reprise d'activités intégrant les étapes amont de la création, le suivi post création ou reprise et la consolidation des activités.

Ces actions permettront de renforcer la sensibilisation et la promotion de l'esprit d'entreprendre ainsi qu'une amélioration du taux de survie des entreprises à +3/5 ans.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Publics sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le programme FSE+ contribuera de manière directe ou indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination.

En effet, le FSE+ via le présent objectif spécifique soutiendra des projets à destination de publics en démarche d'emploi prenant en compte l'inclusion active, l'égalité des chances et la non-discrimination dans les actions d'accompagnement qui permettront notamment :

- de faciliter l'accès aux informations concernant les aides financières pour la création ou reprise d'une activité ;
- de favoriser la concrétisation, la réalisation et la pérennisation de tout type de projet de création ou de reprise d'une entreprise ;
- de promouvoir et renforcer l'esprit d'entrepreneuriat sur l'ensemble des territoires notamment auprès de publics féminin, jeunes ;
- de fluidifier le parcours d'aide et d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise sur tous les territoires , etc.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de ces principes lors de l'instruction des dossiers des porteurs de projets.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.3.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	4.1	FSE+	En transition	CO1- Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nbre de DE accompagnés	Nbre	1 800	3 000

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
3	4.1	FSE+	En transition	CR4- Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nbre DE accompagnés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant à la sortie de l'accompagnement	Nbre	0	2021	1 650	SI	-

SI : système d'information

2.1.3.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.1	137	8 716 734,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.1	01	8 716 734,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.1	33	8 716 734,00

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.1	09	8 716 734,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.1	03	8 716 734,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.3.2. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages⁴²

2.1.3.2.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les changements attendus sont l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de la pertinence du système d'éducation et de formation à travers des actions structurantes permettant de mieux orienter les publics, d'adapter les outils des acteurs de l'orientation, de renforcer la coordination des actions dans un souci d'harmonisation et d'efficacité des pratiques, et de renforcer la coopération **entre les acteurs institutionnels pour assurer le lien entre emploi, formation et orientation au plus près des territoires.**

Les projets cofinancés porteront ainsi sur des actions structurantes et/ou innovantes de découverte, de promotion, d'outillage, de coordination et d'animation portant sur :

- La découverte des métiers
Des métiers sont peu ou pas connus ou n'attirent pas alors qu'ils offrent de bonnes perspectives d'insertion ou d'évolution professionnelle. De nouveaux métiers apparaissent en lien avec les évolutions du travail et la transition énergétique, environnementale et numérique. L'objectif est donc de briser les fausses représentations et d'informer sur la variété des métiers.
Il s'agit de proposer des outils et des actions d'information et de promotion/valorisation des métiers et des formations qui y mènent pour offrir l'opportunité à chacun d'élargir la palette des choix d'orientation. Le soutien pourra être apporté à des actions innovantes de mise en situation, d'immersion, de découverte *in situ* pour connaître, découvrir des métiers.
- L'accompagnement des publics dans le choix d'une orientation de métier et/ou de formation
L'orientation n'est pas un acte mais un processus de décision. La construction de la décision d'une personne est le fruit d'échanges, de représentations et de connaissances. Ainsi, au-delà de la découverte des métiers, il s'agit de proposer des outils et des actions d'aides à la décision des publics répondant notamment aux besoins de simplification et de personnalisation. L'objectif est de permettre aux individus d'élaborer progressivement leur projet d'orientation et de formuler des choix d'orientation réfléchis et éclairés par la mise en place d'actions et d'outils personnalisés et adaptés tenant compte de ses besoins, de sa situation, de ses aspirations.
Les actions cofinancées s'appuieront notamment sur des outils numériques proposant des services innovants personnalisés et évolutifs. Il s'agit également de soutenir des actions d'accompagnement facilitant la rencontre avec les acteurs du monde professionnel et des acteurs de l'orientation.
- Des actions collaboratives structurantes de coordination pour la remobilisation, l'aiguillage et l'orientation des jeunes décrocheurs sur le territoire
Le décrochage est un processus et un aboutissement avec un caractère évolutif dans le temps. L'enjeu est de pouvoir répondre au cas par cas. De multiples dispositifs peuvent exister mais pâtir d'une faible coordination au niveau local du fait même de la multiplicité et la concurrence entre dispositifs. Le soutien du FSE portera notamment sur le développement des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, intermédiaires entre le public jeune en décrochage et les professionnels de l'orientation sur le terrain dans un objectif de les raccrocher.

⁴² Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

Ces actions pourront permettre de réponse à l'enjeu instauré par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 « *Pour une École de la confiance* », sur l'obligation de formation pour tout jeune à l'issue de sa scolarité obligatoire et ce jusqu'à 18 ans. Elles devront permettre de pouvoir proposer aux jeunes des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification et à l'emploi.

- La professionnalisation des acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation sur les territoires de la région

L'État, la Région et les partenaires sociaux des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche de mise en réseau des acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation dans une logique d'harmonisation et d'amélioration de l'offre de service offerte aux différents publics jeunes et adultes. Il rassemble en 2019 près de 2 400 professionnels issus de réseaux distincts, en charge d'accueillir le public et de les accompagner dans leur choix d'orientation.

L'enjeu est donc de professionnaliser ces acteurs pour assurer une égalité d'accès au service à tout bénéficiaire et veiller à la lisibilité du service pour tous. Il s'agit de décroiser et coordonner les réseaux de l'orientation sur les territoires pour permettre à tous les publics de bénéficier d'une information, d'un conseil, d'un accompagnement de qualité sur son évolution ou son projet professionnel. L'objectif est également de mutualiser les outils et les pratiques pour permettre de mieux appréhender l'environnement social et économique dans les territoires.

- L'animation territoriale des actions d'orientation tout au long de la vie

L'orientation s'inscrit plus globalement dans la chaîne Emploi, Formation et Orientation professionnelles intégrant les problématiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelle. Il existe en 2020 en région Pays de la Loire 18 territoires unifiés de solution emploi, formation et orientation professionnelles instaurés par la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) adoptée le 9 décembre 2016. Cette organisation territoriale vise à instaurer un cadre de dynamique partenariale pour développer des actions d'orientation tout au long de la vie. L'objectif est d'accompagner les acteurs de l'orientation pour faire fructifier et amplifier les actions en matière d'orientation et renforcer la prise en compte de la transversalité emploi, formation, orientation professionnelle à l'échelle des actuels 18 territoires uniques de solutions de la région.

Il s'agit donc de soutenir des actions de coordination et d'animation de ces territoires uniques de solution pour instaurer un cadre multi partenarial favorable à la mise en place d'actions emploi, formation et orientation professionnelles.

Le soutien du FSE portera également, plus spécifiquement, à l'animation, à la dynamisation et à la mise en œuvre de projets territoriaux favorisant la découverte et l'attractivité des métiers, la valorisation des métiers et la mixité des publics, le rapprochement des établissements scolaires avec les entreprises, la valorisation et diffusion des pratiques innovantes des établissements...

Un même projet cofinancé peut porter sur les différents volets de cette fiche action.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Toute organisation dont le projet correspond au type d'actions retenues à destination de tout public, quel que soit son âge et son statut, engagé dans une démarche d'orientation ou en situation de décrochage et notamment :

- le public en situation d'orientation ou réorientation,
- les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, les jeunes ni en emploi ni en formation avec ou sans diplôme,
- les jeunes de 16 à 18 ans tenus par l'obligation de formation,
- les acteurs de l'orientation.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le programme FSE+ contribuera de manière directe ou indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination.

En effet, le FSE+ via le présent objectif spécifique soutiendra des projets prenant en compte l'inclusion active, l'égalité des chances et la non-discrimination à travers des actions d'accompagnement de publics en démarches d'orientation ou de réorientation professionnelle ou des actions d'amélioration du système d'orientation déployées par des acteurs et professionnels du champ de l'orientation, de l'éducation et de la formation.

Les actions devront notamment permettre :

- de faciliter et renforcer l'accès à l'information de tout public en démarche d'élaboration d'un projet d'orientation ou de réorientation professionnelle ;
- d'améliorer l'accompagnement de tout public dans une logique de participation active à son orientation ;
- de développer l'accompagnement du public jeunes décrocheurs en les rattachant à un parcours d'orientation ;
- de fluidifier le parcours d'accompagnement à l'orientation par une synergie des partenaires sur l'ensemble des territoires, etc.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de ces principes lors de l'instruction des dossiers des porteurs de projets.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.3.2.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	4.5	FSE+	En transition	Indicateur spécifique	Nombre d'ETP consacrés à la réalisation des actions	Nbre	5	14

Tableau 3 : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
3	4.5	FSE+	En transition	Indicateur spécifique	Nombre d'actions	Nbre	0	2021	2 390	SI	-

SI : système d'information

2.1.3.2.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.5	149	7 619 490,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.5	01	7 619 490,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.5	33	7 619 490,00

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.5	09	7 619 490,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.5	03	7 619 490,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.3.3. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle⁴⁵

2.1.3.3.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie repose sur les orientations des politiques d'emploi et de formation qui doivent tenir compte de l'évolution conjoncturelle du territoire et des besoins des acteurs et des publics.

En effet, l'accélération des transitions démographiques, technologiques, énergétiques, numériques... constituent de nouveaux défis sur les territoires. Ces transitions conduisent à s'interroger sur leurs effets pour les activités des entreprises, les capacités d'adaptation des individus et *in fine* des établissements de formation. Plus précisément, ce sont les conséquences sur la création ou destruction d'emplois, l'évolution des métiers, des conditions de travail ou encore l'apparition de nouveaux modes de travail qu'il faut intégrer.

En Pays de la Loire, 29% de la population active ont un niveau de qualification égal à V (titulaires de CAP ou BEP) et 15% ont un niveau infra V, c'est-à-dire sans diplôme (source : étude CESER 2019 « comment faciliter l'accès à la formation professionnelle »). L'évolution technologique et la robotisation ont de réels impacts sur ces deux niveaux de qualification notamment pour les actifs de niveaux V dont la part est supérieure à la moyenne de la France. S'agissant du public demandeurs d'emploi (catégories A, B et C confondues), les données du 1^{er} trimestre 2020 démontrent que le niveau de qualification globale sur le territoire ligérien demeure faible puisqu'on dénombre 46% ayant un niveau infra IV dont 29% représentent des employés / ouvriers non qualifiés (source : panorama conjoncturel Pôle emploi juin 2020).

Si le territoire ligérien est globalement équilibré avec un taux d'emploi plus élevé que le taux moyen constaté en France métropolitaine, les difficultés de recrutement des entreprises perdurent. Ainsi, la part des recrutements estimés difficiles entre 2015 et 2018 par les entreprises interrogées varie sur la période de 37,2% à 48,3% (source : statistiques pôle emploi/étude CESER 2019). Elles sont accrues lorsqu'il s'agit des TPE (entreprises de moins de 10 salariés). Ces difficultés résultent à la fois d'un manque de main d'œuvre disponible sur le marché du travail et de l'inadéquation entre les compétences détenues par les demandeurs d'emploi et celles requises par les recruteurs. Les conditions de travail offertes et les contraintes personnelles et locales contribuent également à ces difficultés.

Par ailleurs, des phénomènes d'exclusion demeurent selon les territoires ligériens tels que : l'exclusion des jeunes du marché du travail et de la formation (dans les 3 ans suivant la sortie de l'école seuls 16% de niveau infra V retournent en formation et seuls 13,3% des jeunes accompagnés par les missions locales en 2017 ont suivi une formation) , un taux de chômage de longue durée plus élevé que la moyenne nationale dans les territoires ruraux ou encore des difficultés d'accès à l'emploi pour les habitants de quartiers de la politique de la ville (49% des personnes de 15 à 64 ans issues des QPV travaillent contre 62% issues des unités urbaines)...(source : Diagnostic territorial post 2020 en pays de la Loire)

Face à ces phénomènes d'exclusion, la région en lien avec l'Etat et les partenaires sociaux a adopté la stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles 2018-2022 centrée sur des politiques de réponses par public. Ainsi, la stratégie régionale de formation professionnelle déployée dans l'offre régionale de formation à destination de divers publics (jeunes, demandeurs d'emploi, publics spécifiques...) vise à mobiliser des moyens et décloisonner les dispositifs. En référence à l'inclusion sociale, priorité européenne dans la stratégie Europe 2020 visant une « croissance intelligente, durable et inclusive », la stratégie déployée place l'inclusion active au cœur de la politique de formation des publics en favorisant la construction d'un parcours personnalisé et intégré de formation et d'insertion professionnelle. Il s'agit de garantir aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, les possibilités et les ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle.

⁴⁵ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

Enfin, la transition numérique impacte également les opérateurs du champ de la formation et de l'enseignement. Il est primordial de pouvoir les soutenir en leur permettant de s'adapter aux mutations des modes d'enseignement hybride (présentiel et distanciel) et à l'accompagnement des stagiaires plus enclin à un apprentissage digitalisé.

Face aux enjeux de tous ces défis, le FSE+ contribuera, dans le cadre de cet objectif spécifique à soutenir deux grandes catégories d'actions : d'une part, le développement de parcours de formation inclusifs intégrés destinés à des publics en difficultés, éloignés de l'emploi ou peu qualifiés et d'autre part, à encourager l'innovation dans l'apprentissage et une démarche prospective des emplois et compétences sur le territoire.

1- Actions de formation et d'accompagnement développées dans le cadre de parcours intégrés

- Soutenir la qualification, le perfectionnement et l'adaptation des compétences aux besoins du marché du travail

Actions de formation ayant pour finalité l'accès à la qualification ou le renforcement du niveau de qualification des publics qui sont éloignés de l'emploi ou qui ont besoin d'adapter leurs compétences aux besoins du marché du travail

- Améliorer la préparation à la qualification et à l'insertion professionnelle

Actions préparatoires ayant pour finalité de favoriser l'entrée dans une formation qualifiante ou l'insertion professionnelle en proposant notamment une individualisation de la formation et de l'accompagnement par la découverte de métiers, la validation d'un projet professionnel ou la validation de compétences clés

- Renforcer le dispositif intégré d'accompagnement vers la qualification et l'insertion professionnelle

Actions d'accompagnement global destinées aux publics les plus en difficultés mobilisant divers partenaires dont la finalité est de favoriser l'accès à l'offre de formation en vue d'une qualification et insertion dans l'emploi.

2- Actions de promotion de l'apprentissage innovant et digital et de gestion prospective des emplois et compétences

- Développer la pédagogie alternative et innovante

Actions de formation alternative basée notamment sur une pédagogie qui valorise la pratique pour aller à la théorie, combine formation en situation professionnelle, actions de formation d'ingénierie numérique pour favoriser la formation à distance

- Accompagner l'évolution des emplois et des compétences, soutenir le management « prospectif »

Actions d'accompagnement des structures et employeurs dans l'anticipation et l'adaptation des besoins en emplois et compétences et le management résilient

L'ensemble de ces actions permettront en priorité d'améliorer le niveau de qualification et de compétences des publics avec l'évolution du marché de l'emploi et une meilleure insertion professionnelle via notamment une augmentation du nombre d'entrées en formation.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

- Tout demandeur d'emploi
- Personne sous main de justice
- Toute organisation dont le projet correspond au type d'actions retenues

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le programme FSE+ contribuera de manière directe ou indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination.

En effet, le FSE+ via le présent objectif spécifique soutiendra des projets prenant en compte l'inclusion active, l'égalité des chances et la non-discrimination à travers des actions de formation et d'accompagnement en faveur d'une qualification ou meilleure insertion professionnelle.

Les actions destinées aux publics en difficultés, éloignés de l'emploi et peu ou pas qualifiés devront permettre notamment :

- de faciliter l'accès à la formation dans une logique d'élaboration d'un projet professionnel et participation active à son parcours professionnel ;
- de favoriser l'obtention d'une première, nouvelle qualification ou qualification et complémentaire pour une meilleure employabilité ;
- d'améliorer ou renforcer les compétences notamment de base et numériques afin de favoriser l'inclusion active et l'adaptation aux évolutions du marché de travail et évolutions technologiques ;
- de proposer une offre de formation au plus près des besoins des territoires et des publics localisés notamment dans les territoires ruraux.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de ces principes lors de l'instruction des dossiers des porteurs de projets.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Sans objet pour l'objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour l'objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation des instruments est étudiée pour cet objectif spécifique.

2.1.3.3.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	4.7	FSE+	En transition	CO2 - Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nbre de DE accompagnés ou formés	Nbre	1 989	3 060
3	4.7	FSE+	En transition	CO9 - Titulaires d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 0 à 2)	Nbre de participants titulaires CITE 0 à 2 accompagnés	Nbre	1 803	2 985

Tableau 3 : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
3	4.7	FSE+	En transition	CR3 - Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nbre de participants qui a obtenu sa qualification / nbre total participants accompagnés	Nbre	75% (taux qualification globale)	2019	2 295	SI	-

SI : système d'information

2.1.3.3.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.7	151	40 000 000,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.7	01	40 000 000,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.7	33	40 000 000,00

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.7	09	40 000 000,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.7	03	40 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.3.4. Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés ; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée⁴⁸

2.1.3.4.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Accès aux soins :

Les acteurs des territoires dressent le constat alarmant du non-remplacement de médecins généralistes partant à la retraite. Le constat est national mais n'épargne pas les Pays de la Loire. Cette évolution ne concerne pas que les zones rurales et péri-urbaines mais aussi de plus en plus de villes de la région (La Roche-sur-Yon et Laval pour ne citer que deux exemples), voire des quartiers au sein même des métropoles. Pour certains territoires, cette difficulté à renouveler la présence de généralistes, de spécialistes, mais aussi des autres professionnels de santé, se combine avec la fermeture définitive, provisoire ou envisagée de services des établissements de santé, sans oublier la disparition d'autres services au public. Ce qui tend à les fragiliser plus encore et à amplifier cette évolution. Le constat de la dégradation de l'offre de santé de proximité est donc avant tout lié à une inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire, ce qui alimente les fameux « déserts médicaux ».

Dans ce contexte, une part croissante de la population renonce aux soins. Ce renoncement est d'autant plus marqué pour les populations fragiles, dont l'éloignement de l'accès aux soins, accroît le risque d'une aggravation de l'état de santé de cette population, lequel nécessitera alors des soins plus lourds et plus onéreux.

Prévention :

Le système de santé français est reconnu internationalement pour son excellence mais demeure encore très centré sur la logique de soins, au détriment de la prévention (selon l'Insee, la prévention représente environ 2,2% des dépenses courantes de santé en France en 2015).

La prévention en santé consiste à sensibiliser la population et influencer sur les comportements individuels afin que chacun soit garant de sa propre santé et d'inciter au dépistage précoce des pathologies. La prévention intervient directement dans le système de soins (dépistage, éducation thérapeutique des patients atteints de maladies chroniques...) mais aussi indirectement via les politiques publiques environnementales, de transport, de logement, du social et de l'éducatif. Ces politiques agissent pour large partie sur la santé des populations en tant que « déterminants de santé » et concourent à la diminution des dépenses en soins. Selon les épidémiologistes, 80 % des déterminants de la santé sont non-médicaux. Ainsi, si l'on veut améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités dans le domaine, il faut agir sur ces déterminants. La prévention n'a de sens que si elle est pensée à l'échelle d'une patientèle ou d'un territoire et qu'elle est articulée avec le soin. Le développement de la prévention auprès des populations en proximité est facilité par l'essor de l'exercice pluriprofessionnel et le développement des projets de santé territoriaux.

Un travail d'analyse réalisé sur la base d'indicateurs composites populationnels et prenant en compte des données sociales liées au public est mené pour identifier des zones de fragilité sociale, afin de mener des actions dans ces territoires qui seraient donc éligibles dès lors que les projets seraient situés dans ces zones identifiées comme fragiles.

Par ailleurs, au-delà de ces zones fragiles, permettant des actions ciblées, des actions sur l'ensemble du territoire régional seraient menées mais pour des publics identifiés et ciblés.

Dans le cadre de ces deux volets, les types d'actions menés seraient les suivants :

- Accompagnement des acteurs régionaux de santé publique (centres de ressources, observatoires régionaux opérant dans les domaines de l'accès aux soins, la prévention santé, la santé-environnement, le vieillissement) pour les actions suivantes :

- Observation, diagnostic de territoire pour contribuer aux stratégies et projets locaux de santé,

⁴⁸ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

- Accompagnement des acteurs locaux (élus, professionnels de santé) dans la réflexion et la structuration de l'offre locale de soins.
- Déployer des actions de prévention auprès de publics cibles dans les territoires.

- Animation territoriale en santé auprès des acteurs locaux - entre autres dans le cadre de contrats de locaux de santé (CLS) portés par les EPCI.

- Structuration et animation de réseaux régionaux associant les acteurs de santé

- Développement d'un réseau régional d'expertise, associant les animateurs locaux de santé et en sensibilisation et appui auprès des élus locaux.
- Développement d'incubateurs accélérateur de projets.
- Actions structurantes à échelle régionale de sensibilisation des futurs professionnels de santé à l'installation en territoires en difficulté.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Des actions régionales pourraient être menées sur des publics cibles. Les principaux bénéficiaires seraient :

- Principaux centres de ressources régionaux en santé publique (Observatoire régional de la santé, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, Structures régionales d'appui et d'expertise, Gérontopôle),
- Acteurs de prévention opérant à échelle régionale ou départementale (associations...),
- Représentants des professionnels de santé (URPS, APMSL...),
- Autres acteurs en santé (Universités...),
- Collectivités locales.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le programme FSE+ contribuera de manière directe ou indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination.

En effet, le FSE+ via le présent objectif spécifique soutiendra des projets prenant en compte pleinement l'inclusion active, l'égalité des chances et la non-discrimination à travers des projets qui visent à réduire l'inégalité d'accès aux services et soins de santé sur les territoires en particulier les territoires fragiles.

Les actions destinées aux publics et territoires fragiles devront permettre notamment :

- de rendre les publics fragiles acteurs de leur parcours de santé à travers une sensibilisation au système de soins et à l'intérêt des mesures de dépistage précoce ;
- de mieux informer et développer une éducation à la santé afin d'influer sur les comportements individuels responsables ;
- de mieux élaborer et adapter les actions qui contribuent à réduire les inégalités d'accès aux soins ;
- de favoriser une synergie entre professionnels de santé et partenaires locaux afin de fluidifier le parcours de soin du patient.

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de ces principes lors de l'instruction des dossiers des porteurs de projets.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Un travail d'analyse par indicateurs de fragilité sociale est en cours afin d'établir des zones géographiques déficitaires ou fragiles pour lesquelles il serait prévu une action particulière du FSE+

Pas d'actions interrégionales ou transnationales.

Pas d'utilisation d'instruments financiers pour cet objectif spécifique.

2.1.3.4.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Priorité	Objectif spécifique (objectif « Emploi et croissance »)	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	4.11	FSE+	En transition	Indicateur spécifique	Nbre de structures qui contribuent à l'amélioration des parcours de santé	Nbre	10	20

Priorité	Objectif spécifique (objectif « Emploi et croissance »)	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
3	4.11	FSE+	En transition	Indicateur spécifique	Nbre d'actions mises en œuvre	Nbre	0	2021	10	SI	-

SI : système d'information

2.1.3.4.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.11	158	5 714 000,00

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.11	01	5 714 000,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.11	33	5 714 000,00

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.11	09	5 714 000,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FSE+	En transition	4.11	03	5 714 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.4. AXE 4-FEDER : Une Région plus proche des citoyens

Une Région plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales

<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions sociales innovantes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ ⁵¹
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

* Si coché, aller à la section XX

2.1.4.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines⁵²

2.1.4.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Cet objectif 5.1 s'inscrit dans une approche territoriale intégrée qui repose sur deux exigences clefs : une vision stratégique cohérente à l'échelle des territoires urbains ligériens, ainsi que l'association des acteurs locaux à la sélection des opérations.

Les territoires pouvant s'inscrire dans cet objectif spécifique sont les territoires urbains les plus importants par leur population, disposant d'un des statuts juridiques suivants : communauté d'agglomération, communauté urbaine et métropole qui impliquent la prise de compétences spécifiques

L'autorité de gestion envisage de désigner les territoires retenus à la suite d'un appel à candidatures permettant de vérifier le respect des exigences clefs et le statut juridique des territoires candidats (modalités à préciser).

Comme la crise du Covid 19 l'a souligné, les territoires urbains concentrent d'importantes ressources mais également des fragilités. L'enjeu est donc à la fois de permettre un renforcement de leur attractivité, affectée par la crise, tout en valorisant un développement urbain inclusif et durable, bénéficiant à l'ensemble des populations.

Ainsi, le soutien à l'attractivité des territoires urbains vise à renforcer leur dynamisme économique afin de proposer notamment des emplois et un cadre de vie de qualité. La réduction des inégalités entre les populations et des disparités entre les territoires est recherchée en facilitant l'accès aux équipements, aux services de proximité, en améliorant le cadre de vie, en renforçant la cohésion sociale.

⁵¹ Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

⁵² Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

1- Renforcer l'attractivité des territoires urbains ligériens

Au titre de cette action, un soutien sera apporté à des opérations permettant de renforcer, ou de restaurer, dans le contexte de la crise du Covid 19, l'attractivité des territoires urbains. Il s'agira notamment d'actions en faveur de :

- **L'amélioration du cadre de vie** avec le soutien à l'aménagement des espaces multi thématiques, de la préservation de la nature en ville, de la résidentialisation du parc immobilier locatif de la réhabilitation de friches urbaines, etc.
- **La valorisation de la culture et du sport** compte-tenu de leur rôle essentiel dans le dynamisme social et la cohésion d'un territoire : équipements sportifs, équipements culturels, centre socio-culturels, médiathèque, etc.
- **La promotion du tourisme et de l'économie de proximité** au regard des difficultés liées à la crise et de leur importance dans le tissu économique des Pays de la Loire : soutien aux acteurs du tourisme et de l'économie de proximité : projets d'équipement touristique, revitalisation économique / économie de proximité : rénovation des abords des commerces, relais de services publics, aménagements pour les marchés, création / aménagements / rénovation de halles.

79

2- Favoriser la revitalisation sociale et physique des territoires urbains ligériens

La revitalisation sociale et physique vise à réduire les inégalités d'accès aux services à la population et à dynamiser fortement un territoire en matière de cohésion et de mixité sociale.

Les actions de revitalisation sociales susceptibles d'être soutenues sont notamment :

- **L'accès aux services de soins, de santé et aux structures d'accueil pour les personnes en perte d'autonomie** : maisons de santé, pôles santé, centres médico-sociaux, résidences autonomie, EPHAD, etc.
- **L'accès aux infrastructures éducatives et aux services dédiés à la jeunesse** : écoles, centres d'accueil de loisirs pour enfants, crèches, etc.
- **Le soutien aux équipements dédiés à des publics en difficulté** : centres d'hébergement d'urgence, restaurants sociaux, centres de distribution de repas...

Les actions de revitalisation physiques susceptibles d'être soutenues sont notamment :

- **La requalification des espaces publics** : aménagements publics, projets de rénovation urbaine, projets de désenclavements de quartiers, etc.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les porteurs de projets seront ceux sélectionnés par les territoires désignés en tant qu'organisme intermédiaire sans subvention globale.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Dispositif réservé aux territoires urbains remplissant les conditions requises et ayant été reconnus éligibles à l'issue du processus de candidature.

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

2.1.4.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	5.1	FEDER	En transition	RCO074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement urbain intégré	Nombre de personnes	253 175	2 531 754

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
4	5.1	FEDER	En transition	Indicateur spécifique	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	Nombre de personnes	0	2021	253 175	Projets / enquêtes	

2.1.4.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FEDER	En transition	5.1	165	7 500 000,00
				166	7 500 000,00
				168	7 500 000,00
				169	7 500 000,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FEDER	En transition	5.1	01	30 000 000,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FEDER	En transition	5.1	01	10 000 000,00
				02	10 000 000,00
				03	10 000 000,00

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FEDER	En transition	5.1	09	30 000 000,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FEDER	En transition	5.1	03	30 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.4.2. Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines⁵⁵

2.1.4.2.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Cet objectif 5.2 s'inscrit dans une approche territoriale intégrée qui suppose une vision à l'échelle du territoire formalisée dans une stratégie territoriale intégrée et une implication des acteurs locaux dans la sélection des projets. Il est envisagé comme complémentaire à l'OS 5.1 en s'adressant à l'ensemble des territoires ligériens qui ne bénéficieront pas de cette approche urbaine.

La crise du Covid 19 a montré les limites de la métropolisation constatée dans les dernières années. L'essor du télétravail et de la relocalisation d'activité représentent, parmi d'autres leviers, des perspectives d'avenir pour les territoires ruraux, littoraux et péri-urbains qui forment une armature territoriale essentielle pour les Pays de la Loire.

La dépendance à la voiture pour les déplacements est particulièrement marquée dans les territoires ruraux.

En complément à d'autres dispositifs régionaux, nationaux et européens (notamment LEADER), l'OS 5.2 vise à accompagner les territoires ligériens non éligibles à l'OS 5.1 dans une logique d'appels à projets mettant en avant des projets matures et structurants.

Deux principaux enjeux pourront être l'objet de ces appels à projet :

- La revitalisation des territoires ;
- La mobilité.

1- Soutenir la revitalisation des territoires ruraux littoraux et péri-urbains ligériens

Afin de renforcer leur dynamisme et leur attractivité, les territoires ruraux et côtiers doivent faire face à différents défis, dont la manifestation est souvent propre à chacun d'eux : logement, accès à la santé et aux services, valorisation du patrimoine, développement touristique...

Les actions de revitalisation susceptibles d'être soutenues sont notamment :

- **L'aménagements des centres-bourgs** (études et travaux d'aménagement ou d'amélioration d'espaces publics) ;
- **La restauration et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti** : monuments historiques, musées, édifices religieux, sites d'intérêt, etc. ;
- **Le soutien à la relance de l'offre touristique** : actions de communications, évènements, etc. ;
- **Le soutien à des actions en faveur du logement** ;
- **Le soutien à des infrastructures de santé** (études et travaux de construction ou réhabilitation d'équipement publics de proximité dédiés : pôles de santé, maisons de santé...).

2- Favoriser le déploiement de solutions de mobilité innovante et durable dans tous les territoires

La mobilité en dehors des territoires urbains représente un enjeu majeur en Pays de la Loire, tant pour l'égal accès des habitants aux services et aux opportunités que du point de vue de la décarbonation du territoire. Un soutien au titre de l'OS 5.2 pourra donc être apporté à des projets de mobilité s'inscrivant dans un cadre de développement durable tels que :

- **Le soutien au déploiement de solutions de mobilité innovantes** (infrastructures de recharge ou d'avitaillement pour la mobilité décarbonée, transport à la demande...)

⁵⁵ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

- **Le soutien aux modes de déplacements doux** : investissements (études et travaux) pour les pistes cyclables, voies vertes, abris-vélos, stationnements sécurisés pour les vélos près des points d'arrêt / pôles générateurs de déplacements...
- **Le soutien au covoiturage** en travaillant avec les acteurs de la mobilité pour le promouvoir hors des zones urbaines.

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Les principaux groupes cibles sont les communes et les intercommunalités.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FEDER contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Territoires non désignés comme éligibles au titre de l'OS 5.1

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

Utilisation prévue d'instruments financiers – article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Sans objet pour cet objectif spécifique.

2.1.4.2.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	5.2	FEDER	En transition	RCO074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement urbain intégré	Nombre de personnes	9 170	91 709

Tableau 3 : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
4	5.2	FEDER	En transition	Indicateur spécifique	Personnes bénéficiant des équipements ou aménagements cofinancés	Nombre de personnes	0	2021	9 170	Projets / enquêtes	

2.1.4.2.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FEDER	En transition	5.2	165	2 500 000,00
				166	2 500 000,00
				168	2 500 000,00
				169	2 500 000,00

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FEDER	En transition	5.2	01	10 000 000,00

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FEDER	En transition	5.2	12	10 000 000,00

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FEDER	En transition	5.2	09	10 000 000,00

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FEDER	En transition	5.2	03	10 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.1.5. AXE 5-FTJ : Soutenir la transition écologique de l'estuaire de la Loire

<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'emploi des jeunes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement les actions sociales innovantes
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+*
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement le soutien aux personnes les plus démunies dans le cadre de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ ⁵⁸
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif spécifique de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement FEDER et Fonds de cohésion
<input type="checkbox"/> Cette priorité concerne spécifiquement l'objectif de connectivité numérique énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point a) v), du règlement FEDER et Fonds de cohésion

* Si coché, aller à la section 2.1.1.2.

2.1.5.1. Objectif spécifique⁵⁹

2.1.5.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types d'actions correspondants – article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Champ de texte [8 000]

Principaux groupes cibles – article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC

Champ de texte [1 000]

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination – article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le FTJ contribuera de manière indirecte à garantir l'égalité, l'inclusion, et la non-discrimination à travers l'ensemble des typologies d'actions mises en œuvre.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux – article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Champ de texte [2 000]

Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales – article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Champ de texte [2 000]

⁵⁸ Au cas où les ressources relevant de l'objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point l), du règlement FSE+ seraient prises en compte aux fins de l'article 7, paragraphe 4, dudit règlement.

⁵⁹ Sauf objectif spécifique énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+.

Champ de texte [1 000]

2.1.5.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2 : Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5		FTJ	En transition					

Tableau 3 : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
5		FTJ	En transition								

2.1.5.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention (non applicable au FEAMPA)

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4 : Dimension 1 – Domaine d'intervention					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FTJ	En transition			

Tableau 5 : Dimension 2 – Forme de financement					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FTJ	En transition			

Tableau 6 : Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Cod	Montant (en EUR)
5	FTJ	En transition			

Tableau 7 : Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+					
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FTJ	En transition			

Tableau 8 : Dimension 7 – Dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FTJ	En transition	FTJ		

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+ ainsi qu'à des actions du programme spécifiquement consacrées à l'égalité entre les hommes et les femmes.

2.2. Priorité « Assistance technique »

2.2.1. Priorité "assistance technique" au titre de l'article 36, paragraphe 4, du RDC (répétée pour chaque priorité "assistance technique" de ce type)

Référence: article 22, paragraphe 3, point e), du RDC

2.2.2. Priorité "assistance technique" au titre de l'article 37 du RDC (répétée pour chaque priorité "assistance technique" de ce type)

Référence: article 22, paragraphe 3, point f), du RDC

Tableau 8 : Dimension 1 – Domaine d'intervention				
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Code	Montant (en EUR)

Tableau 9 : Dimension 5 – Thèmes secondaires du FSE+				
Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Code	Montant (en EUR)

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii); article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions⁶²

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre FSE, FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

Tableau 15A : Contribution à InvestEU* (ventilation annuelle)

Contribution de		Ventilation par année								
Fonds	Catégorie de régions (volets) d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total	
FEDER	Plus développée									
	En transition									
	Moins développées									
FSE+	Plus développées									
	En transition									
	Moins développées									
Fonds de cohésion	S.O.									
FEAMPA	S.O.									

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par Fonds et par catégorie de régions.

⁶² Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Instrument 1 a)	Instrument 2	Instrument 3	Instrument 4 d)	Instrument 5** e)	Total f)=a)+b)+c)+d)+e)	
FEDER	Plus développées	SANS						
	En transition							
	Moins développées							
FSE+	Plus développées		OBJET					
	En transition							
	Moins développées							
Fonds de cohésion	S.O.							
FEAMPA	S.O.							
Total								

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par Fonds et par catégorie de régions.

** Les transferts peuvent être effectués vers n'importe quel autre instrument en gestion directe ou indirecte, lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base. Le nombre et les noms des instruments de l'Union concernés seront précisés en conséquence.

Champ de texte [3 500] (justification)

Tableau 17A : Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds* (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de régions	Fonds	Catégorie de régions (le cas échéant)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER	Plus développées	FEDER, FSE+ ou Fonds de cohésion, FEAMPA, FAMI, FSI,									
	En transition										
	Moins développées										
FSE+	Plus développées										
	En transition										
	Moins développées										
Fonds de cohésion	S.O.										
FEAMPA	S.O.										

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds* (résumé)

		FEDER			FSE+			Fonds de cohésion	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
		Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
FEDER	Plus développées												
	En transition												
	Moins développées												
FSE+	Plus développées												
	En transition												
	Moins développées												
Fonds de cohésion	S.O.												
FEAMPA	S.O.												
Total													

SANS OBJET

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par Fonds et par catégorie de régions.

Champ de texte [3 500] (justification)

3.2. FTJ : dotation dans le programme et transferts⁶³

3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant)⁶⁴

Référence: article 27 du RDC

Tableau 18 : Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts

Priorité du FTJ	21 151 391,00
	Total : 21 151 391,00

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire⁶⁵ (le cas échéant)

Le transfert au FTJ	<input type="checkbox"/> concerne les transferts internes à un programme ayant une dotation du FTJ	
	<input type="checkbox"/> concerne les transferts d'autres programmes au programme ayant une dotation du FTJ	

⁶³ Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

⁶⁴ Applicable à la première adoption de programmes avec dotation du FTJ.

⁶⁵ Section à compléter par programme bénéficiaire. Lorsqu'un programme soutenu par le FTJ reçoit un soutien complémentaire (cf. article 27 du RDC) au sein du programme et émanant d'autres programmes, tous les tableaux de la présente section doivent être remplis. Lors de la première adoption avec dotation du FTJ, la présente section sert à confirmer ou à corriger les transferts préliminaires proposés dans l'accord de partenariat.

Tableau 18A : Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)

9		Transfert à	Ventilation par année								
Fonds	Catégorie de régions	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027	Total
FEDER	Plus développées	Priorité 1 du FTJ									
	En transition										
	Moins développées										
FSE+	Plus développées	Priorité 2 du FTJ									
	En transition										
	Moins développées										

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18B : Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme

		Dotation du FTJ dans le programme* ventilée par catégorie de régions, dont le territoire est situé** dans (par priorité du FTJ)	
		Priorité du FTJ (pour chaque priorité du FTJ)	Montant
Transfert au sein du programme* (soutien complémentaire) par catégorie de régions			
FEDER	Plus développées		
	En transition		
	Moins développées		
FSE+	Plus développées		
	En transition		
	Moins développées		
Total	Plus développées		
	En transition		
	Moins développées		

* Programme ayant la dotation du FTJ.

** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18C : Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)

Transfert de		Transfert à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de régions	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER	Plus développées	Priorité 1								
	En transition									
	Moins développées									
FSE+	Plus développées	Priorité 2								
	En transition									
	Moins développées									

SANS OBJET

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18D : Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme

		Soutien complémentaire au FTJ dans le cadre du présent programme* en faveur du territoire situé*** dans une catégorie donnée de régions (par priorité):	
		Priorité du FTJ	Montant
Transfert(s) émanant d'un autre/d'autre(s) programme(s)** par catégorie de régions			
FEDER	Plus développées		
	En transition		
	Moins développées		
FSE+	Plus développées		
	En transition		
	Moins développées		
Total			

SANS OBJET

* Programme ayant une dotation du FTJ, qui reçoit un soutien complémentaire du FEDER et du FSE+.

** Programme apportant le soutien complémentaire du FEDER et du FSE+ (source).

*** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Champ de texte [3 000] Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus – article 22, paragraphe 3, point d) ix), du RDC

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A : Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transfert de	Transfert à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total
Plus développées	Plus développées / En transition / Moins développées				
En transition					
Moins développées					

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement.

Tableau 19B : Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transfert de	Transfert à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total
Plus développées	Plus développées / En transition / Moins développées				
En transition					
Moins développées					

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement.

3.4. Rétrocessions⁶⁶

Tableau 20A : Rétrocessions (ventilation par année)

Transfert de	Transfert à		Ventilation par année							
	Fonds	Catégorie de régions	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU	FEDER	Plus développées								
Volet 1		En transition								
Volet 2		Moins développées								
Volet 3										
Volet 4	Fonds de cohésion	Plus développées								
Instrument de l'Union 1		En transition								
Instrument de l'Union 2		Moins développées								
[...]										
	Fonds de cohésion	S.O.								
	FEAMPA	S.O.								

SANS OBJET

⁶⁶ Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocedées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B : Rétrocessions* (résumé)

De / à	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion	FEAMPA
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées		
InvestEU								
Volet 1								
Volet 2								
Volet 3								
Volet 4								
Instrument 1								
Instrument 2								
Instrument 3								
Instrument 4**								

SANS OBJET

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par Fonds et par catégorie de régions.

** Les transferts peuvent être effectués vers n'importe quel autre instrument en gestion directe ou indirecte, lorsque cette possibilité est prévue dans l'acte de base. Le nombre et les noms des instruments de l'UE concernés seront précisés en conséquence.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10 : Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de régions	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2026 Pour le FEAMPA uniquement	2027		2027 Pour le FEAMPA uniquement	Total
							Enveloppe financière sans le montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité		Enveloppe financière sans le montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité		
FEDER*	En transition	40 512 238	41 324 077	42 152 127	42 997 220	43 858 842	22 368 781	22 368 78		22 816 626	22 816 626		301 215 318
FSE+*	En transition	8 679 957	8 853 710	9 030 937	9 211 736	9 396 149	4 792 126	4 792 126		4 888 058	4 888 058		64 532 857
FTJ*	Ressources du règlement FTJ au titre de l'article 3	2 845 115	2 902 017	2 960 058	3 019 259	3 079 644	1 570 618	1 570 618		1 602 031	1 602 031		21 151 391
	Ressources du règlement FTJ au titre de l'article 4	5 302 567	10 817 237	11 033 582									27 153 386
	Ressources du règlement FTJ au titre de l'article 7 (liées aux ressources du règlement FTJ au titre de l'article 3)												
	Ressources du règlement FTJ au titre de l'article 7 (liées aux ressources du règlement FTJ au titre de l'article 4)												
Total FTJ		8 147 682	13 719 254	13 993 640	3 019 259	3 079 644	1 570 618	1 570 618		1 602 031	1 602 031		48 304 777
Fonds de cohésion	S.O.												
FEAMPA	S.O.												
Total		57 339 877	63 897 041	65 176 704	55 228 215	56 334 635	28 731 525	28 731 525		29 306 715	29 306 715		414 052 952

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), et paragraphe 6, et article 36 du RDC

Pour l'objectif "Investissement pour l'emploi et la croissance": programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat.

Tableau 11 : Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique / spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds		Catégorie de régions*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total g)=a)+d)	Taux de cofinancement h)=a)/g)
							Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public e)	Privé f)		
							sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5					
							b)	c)	i)	j)					
1	Priorité 1	T	FEDER		En transition	136 370 568	111 993 792	3 919 783	19 765 211	691 782	90 913 712			227 284 280	60%
2	Priorité 2	T	FEDER		En transition	123 444 750	101 378 516	3 548 247	17 891 775	626 212	82 296 500			205 741 250	60%
4	Priorité 3	T	FSE+		En transition	64 532 857	52 742 971	2 109 702	9 307 853	372 331	43 021 905			107 554 762	60%
5	Priorité 4	T	FEDER		En transition	41 400 000	33 999 589	1 189 984	6 000 413	210 014	27 600 000			69 000 000	60%
FTJ	Priorité 5	T	FTJ**	Ressources du règlement FTJ au titre de l'article 3	En transition	21 151 391	17 287 252	691 490	3 050 624	122 025	9 064 882			30 216 273	70%
				Ressources du règlement FTJ au titre de l'article 4		27 153 386	26 109 025	1 044 361			11 637 165			38 790 551	70%
				Total		48 304 777	43 396 277	1 735 851	3 050 624	122 025	20 702 947			69 006 824	70%

Assistance technique	Priorité 6 Assistance technique au titre de l'article 37 du RDC		FEDER ou FSE+ ou FTJ ou Fonds de cohésion											
			Total FEDER	En transition	301 215 318	247 371 897	8 658 014	43 657 399	1 528 008	200 810 212			502 025 530	60%
			Total FSE+	En transition	64 532 857	52 749 971	2 109 702	9 307 853	372 331	43 021 905			107 554 762	60%
			FTJ											
			Ressources du règlement FTJ au titre de l'article 3		21 151 391	17 287 252	691 490	3 050 624	122 025	9 064 882			30 216 273	70%
			Ressources du règlement FTJ au titre de l'article 4		27 153 386	26 109 025	1 044 361			11 637 165			38 790 551	70%
			Total général		414 052 952	345 511 145	12 503 567	56 015 876	2 022 364	264 534 164			678 587 116	61%

* Pour le FEDER et le FSE+ : régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion : sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12 : Conditions favorisantes

Conditions favorisantes	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics	FEDER et FSE+	Tous		Des mécanismes de suivi sont en place, qui couvrent toutes les procédures relevant de la législation nationale sur les passations des marchés et comprennent notamment : 1. Des modalités visant à garantir l'établissement de données et d'indicateurs efficaces et fiables sur les procédures de marchés publics au-dessus des seuils européens en accord avec les obligations en matière de communication d'informations visées à l'article 83 et 84 de la directive 2014/24/UE, et des articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE.	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport trisannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021.
				2. Des modalités permettant de s'assurer que les données couvrent au moins les éléments suivants : a. qualité et intensité de la concurrence : les noms des soumissionnaires retenus, le nombre de soumissionnaires initiaux et la valeur contractuelle ;	Oui	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OEC) (DAJ - Bercy)	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue
				b. information sur le prix final après réalisation et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque le système national le permet ;	Oui, partiellement	Données disponibles pour l'Etat à 100 %, 50 % pour les autres entités - part attribuées à des PME	Le recensement économique va évoluer d'ici le 1 ^{er} janvier 2023. Les données seront accessibles entièrement pour l'Etat et les collectivités locales à partir du 1 ^{er} janvier 2023. Les autres acheteurs, compte tenu de leur statut juridique, ne seront pas immédiatement redevables de telles obligations
				3. Des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par une autorité nationale compétente en accord avec l'article 83 (2) de la directive 2014/24/EU et l'article 99(2) de la directive 2014/25/EU	Oui, partiellement	L'OEC calcule les principaux agrégats de la commande publique (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OEC	L'OEC doit renforcer ses analyses, mesure liée à l'augmentation de ses moyens, non financée à ce jour

				4. Des modalités visant à mettre les résultats de ces analyses à la disposition du public en accord avec l'article 83 (3) de la directive 2014/24/EU et l'article 99 de la directive 2014/25/EU	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publique (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie
				5. Des modalités visant à s'assurer que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulations des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents en accord avec l'article 83 (2) de la directive 2014/24/EU et de l'article 99 (2) de la directive 2014/25/EU.	Oui, partiellement	Plusieurs lois intervenues depuis 2015 ont renforcé les obligations et les capacités de contrôle : Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI ^e siècle Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique	Il faut trouver les informations et les faire connaître, en respectant toutefois le principe de la présomption d'innocence. Les améliorations à apporter par rapport aux textes sortis depuis 5 ans sont en cours d'investigation. Une partie du progrès attendu dépendra des usages et de la pratique et pas seulement des textes eux-mêmes
Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État	FEDER et FSE+	Tous		Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État : 1. Pour les entreprises en difficulté et les entreprises faisant l'objet d'une décision de récupération	Oui	Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368	1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble elles constituent un outil d'appui généraliste. 2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français 3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser les informations (textes officiels des autorités européennes et françaises, notices explicatives, comptes rendus des réunions, actualités, etc.) et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions

							<p>4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l’instruction des dossiers de demandes d’aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible)</p> <p>5. Concernant les entreprises en difficulté, la DGE procède à une vérification au cas par cas (Infogreffe / ratios d’endettement).</p>
				<p>2. au travers de l’accès à des conseils et orientations d’experts sur les questions relatives aux aides d’État, fournis par des experts issus d’un organisme local ou national.</p>	Oui	<p>Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF</p> <p>Ressources sur la récupération de l'aide :</p> <p>o UE : Procedural Regulation (https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479) ;</p> <p>Communication CE sur la récupération des AE (2019/C 247/01)</p> <p>o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006389500/) ; circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ; Vademecum des AE (fiche n° 20)</p> <p>Au niveau régional : Annexe spécifique dédiée à l'analyse des régimes d'aides d'Etat au moment de l'instruction des demandes de subvention (construite sur le modèle utilisé par les contrôleurs dans le cadre de l'audit)</p>	<p>ANCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et interprétation des textes européens (avec l’appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d’une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d’interprétation et d’orientation - mise en œuvre et animation d’un réseau d’experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d’un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d’audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page Aides d’Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d’élaboration, consolidant l’ensemble des ressources. <p>DGOM : animation d’un réseau AE pour les RUP</p> <p>DGE : identification des entreprises faisant l’objet d’une décision de récupération (transmission de l’information aux services instructeurs)</p> <p>Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG</p> <p>Au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des régimes d'aides d'Etat utilisés sur les dossiers via le système d'information

							<ul style="list-style-type: none"> - participation aux groupes de travail "Aides d'Etat" de l'ANCT, - formations régulières des agents des services FEDER et FSE au sujet des aides d'Etat, - actualisation régulière de l'annexe spécifique dédiée à l'analyse des régimes d'aides d'Etat
Application et mise en œuvre effective de la charte des droits Fondamentaux de l'UE	FEDER et FSE+	Tous		Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la charte des droits fondamentaux de l'UE, et incluent notamment :		<p>Bloc constitutionnel français, qui inclut (depuis la décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971) l'intégralité de la Constitution de 1958, le préambule de la Constitution de 1946, la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (DDHC) et la Charte de l'environnement de 2004.</p> <p>A noter que l'article 88-1 de la Constitution renvoie au traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, lequel accorde à la Charte des droits fondamentaux la même valeur juridique que les traités.</p> <p>Dignité : Reconnue comme un principe à valeur constitutionnelle par le Conseil constitutionnel (décision "Bioéthique" du 27 juillet 1994, fondée sur le préambule de la Constitution de 1946)</p> <p>Libertés : DDHC (art. 1er; 2; 4; 5; 10; 11); Préambule de la Constitution de 1958 ("idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité" - rappelé à l'article 72-3 pour les peuples d'outre-mer); garanties par la loi (art. 34) sous le contrôle du Conseil constitutionnel (art. 61-1) et par l'autorité judiciaire (art. 66), notamment</p>	

						<p>Egalité : DDHC (art. 1; 6); Préambule de la Constitution de 1958</p> <p>Solidarité : Préambule de la Constitution de 1946, notamment ses alinéas 5 à 8 et 10 à 13; article 1er de la Constitution de 1958</p> <p>Droits des citoyens : DDHC (art. 3; 6); Art. 3 et 71-1, notamment, de la Constitution de 1958</p> <p>Justice : DDHC (art. 7; 8; 9); Art. 66 de la Constitution de 1958</p>	
				1. des modalités visant à vérifier que les opérations soutenues par les Fonds respectent la charte des droits fondamentaux ;	Oui/Non	<p>COMMUNICATION DE LA COMMISSION</p> <p>Orientations relatives à la garantie du respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens («Fonds ESI») (2016/C 269/01)</p> <p>Projet de guidance EGESIF_16-0005-00 du 13/04/2016 (Guidance on ensuring the respect for the Charter of Fundamental Rights of the European Union when implementing the European Structural and Investment Funds ('ESI Funds'))</p> <p>Identification et implication de l'organe chargé des droits fondamentaux, ainsi que des</p>	<p>Une liste de contrôle a été établie sur base de la communication de la CE et du projet de guidance mentionnés ci-contre, pour vérifier au niveau de l'AG que le programme et les critères de sélection n'enfreignent pas la Charte : elle est jointe en annexe et contient également une présentation de la charte et des droits qu'elle protège, afin de faciliter le travail de contrôle.</p> <p>Concernant les formations, les écoles relevant du ministère de la justice intègrent dans leur cursus de formation tant initiale que continue des éléments relatifs à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en lien avec les professions exercées (magistrats, surveillants pénitentiaires, greffiers, éducateurs).</p> <p>Au niveau national : Le rôle et les tâches des AG, des OI, de l'AA et des Autorités de coordination sont expliqués dans le vademecum de gouvernance et de mise en œuvre des fonds Etat-Régions 2021-2027. (document en cours de finalisation qui</p>

					<p>représentants des organisations de la société civile :</p> <p>Le Défenseur des droits est chargé du respect des droits et libertés en vertu de l'article 71-1 de la Constitution. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), composée de représentants d'organisations de la société civile, exerce une mission de conseil, de proposition et de promotion des droits de l'homme.</p>	<p>sera proposé à la validation du Comité Etat-Régions national début 2022). Le respect de la Charte des droits fondamentaux y est rappelé aux points 4.1.2 et 5.1.2.B. L'accord de partenariat engage les Autorités françaises impliquées dans la mise en œuvre des fonds au respect de la Charte des droits fondamentaux. Pour mémoire, de nombreux projets sont mis en œuvre via marchés publics : l'ordonnance relative aux marchés publics est conforme à la Charte.</p> <p>Le Ministère de la Justice signalera à l'AG tous les XXX mois les porteurs ayant enfreint la Charte (à confirmer).</p> <p>Au niveau des programmes : Dans le cadre de l'élaboration des critères de sélection, avant d'être proposés à la validation du Comité de sélection, les critères seront vérifiés par l'AG sur base de la liste de contrôle au regard de leur respect de la Charte des droits fondamentaux. L'impératif du respect de la Charte des droits fondamentaux est rappelé dans chaque appel à projets, et les projets ne la respectant pas ne pourront pas être cofinancés par les fonds européens. Un référent est nommé dans le DSGC soit en interne à l'AG soit au sein d'une autorité indépendante (Défenseur des droits, DDFE).</p> <p>Au niveau régional : Dans tous les cas, l'AG incitera les porteurs à réaliser des actions en faveur des trois grands principes horizontaux (égalité f-h, non-discrimination, développement durable) dans le cadre de leurs opérations.</p>
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-conformité avec la Charte des opérations soutenues par les Fonds et les plaintes déposées en accord avec l'article	Oui/Non	<p>Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG.</p> <p>Cela permettra, en cas de plainte ou de détection d'une non-conformité à la Charte, d'en informer le comité de suivi, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.</p>

				63(6) du règlement portant dispositions communes.		<p>Identité des organismes compétents (c'est-à-dire les organismes chargés des droits fondamentaux) vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national :</p> <p>en vertu de l'article 71-1 de la Constitution, le Défenseur des droits https://www.defenseurdesdroits.fr/ veille au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences. Pour mémoire, cette autorité administrative indépendante, instaurée par une révision constitutionnelle en 2008, s'est vu attribuer les prérogatives des organes préexistants suivants : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, ainsi que la Commission nationale de déontologie et de sécurité.</p>	<p>L'autorité de gestion en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives qui seront prises pour éviter de tels cas à l'avenir. Le Directeur/directrice Europe de l'Autorité de gestion ou son représentant présentera ces informations au comité de suivi. Il invitera les membres du comité de suivi à s'exprimer et répondra aux questions éventuelles.</p>
Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées	FEDER et FSE+	Tous		<p>Un cadre national est en place pour veiller à la mise en œuvre de la CIDPH et comprend :</p> <p>1. Des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et un mécanisme de suivi</p>	Oui/Non	<p>Le cadre national intègre tous les domaines :</p> <p>-Education nationale : loi pour une école de la confiance - juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive</p>	<p>Instance consultative placée auprès du Ministre chargé des personnes handicapées, le CNCPH a été créé par la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et les dispositions applicables à</p>

<p>(CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>					<ul style="list-style-type: none"> -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24décembre 2019 - Accessibilité logement : Arrêté sur les ressauts de douche au 17sept 2020 et Décret 2019-305 du 11 avril 2019 pour les ascenseurs dès le troisième étage -Audiovisuel : Ordonnance du 21 déc. 2020 -Habitats partagés : loi du 23 novembre 2018 -Congés proche aidants indemnisé: décret 2020-1557 du 8 déc. 2020 - décret 2020-1208 du 1er octobre 2020 -Accessibilité numérique : article 45 loi 11 fév. 2005 et décret d'application actualisée 1er août 2018 - Autonomie financière : décret 2019-1047 du 11 octobre 2019 - revalorisation AAH -Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022 qui simplifie le régime de protection des majeurs incapables -Fonction publique : loi du 6 août 2019 - transformation de la fonction publique -Droits à vie : loi du 6 mars 2020 	<p>cette instances sont codifiées aux articles L. 146-1 et D. 146-1 à D. 146-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Il a pour principale mission d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques qui les concernent. Ainsi, le CNCPH peut être saisi ou s'autosaisir de toutes questions relatives à la politique du handicap.</p> <p>La loi du 11 février 2005 « Egalité des droits et des chances, participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce ses missions et prévoit que le CNCPH soit saisi de tous les projets de textes réglementaires pris en application de cette loi. D'une manière générale, cette loi donne au CNCPH une mission d'évaluation de la situation des personnes handicapées et de propositions d'actions portées à l'attention du Parlement et du Gouvernement.</p> <p>Par ailleurs, les administrations consultent le CNCPH, en dehors d'une obligation de droit, dès lors qu'un texte juridique est susceptible d'intéresser la politique du handicap. Ces dispositions renforcent la mission de conseil du CNCPH tout en lui conférant une dimension transversale et interministérielle. Un haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion a été désigné dans chaque ministère.</p> <p>Le comité interministériel du handicap permet de définir et de suivre tous les ans la feuille de route interministérielle d'actions visant l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits à travers toutes les politiques publiques de l'État</p> <p>Mise en place d'un outil de suivi interministériel (logiciel 6PO).</p>
--	--	--	--	--	--	---

					<p>- PCH parentalité : Décret n°2020-1826 du 31 décembre 2020</p> <p>+ Stratégie nationale autisme au sein des TND</p> <p>+ Mise en place des ambassadeurs de l'accessibilité</p> <p>+ Mission nationale aides techniques</p> <p>+ Plan de lutte contre les violences faites aux femmes</p> <p>+ Plan national MDPH</p> <p>+ Démarche nationale 1000 premiers jours</p> <p>Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020).</p>	<p>Les Chiffres clé sur la situation des personnes handicapées sont fournis notamment par la DARES, la DREES, la CNSA et l'INSEE, les ARS. L'amélioration du recueil des données est un objectif constant pour ajuster les politiques publiques aux besoins des personnes handicapées.</p> <p>L'Etat dispose de deux canaux systématiques et harmonisés de collecte de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fichiers de gestion centralisant des données administratives. Par exemple, le déploiement du nouveau système d'information harmonisé des MDPH ; le panel ENIACRAMS (bénéficiaires de l'AAH), le système national des données de santé concernant les dépenses de soin et les hospitalisations des personnes handicapées ; ou encore, la base Résid-ESMS qui recense les personnes handicapées accueillies dans les établissements, et les données médico-administratives les concernant (en cours de déploiement). - Les enquêtes, de deux types : <ul style="list-style-type: none"> - thématiques et annuelles, de nature déclarative : sur des aspects informels (ressentis, non-recours, réseaux familiaux, proches aidants, conditions de vie, etc.) et des aspects formels (emploi- revenu) ; - généralistes : qui apportent une connaissance globale sur le handicap. La plus exhaustive est décennale et la prochaine sera collectée en 2021-2023. <p>Cette convention est déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).</p>
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans	Oui/Non	-Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014

				la préparation et la mise en œuvre des programmes.			<ul style="list-style-type: none"> -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24décembre 2019 - Accessibilité logement : Arrêté sur les ressauts de douche au 17sept 2020 et Décret 2019-305 du 11 avril 2019 pour les ascenseurs dès le troisième étage -Accessibilité numérique : article 45 loi 11 fév. 2005 et décret d'application actualisée 1er août 2018
				2a. Rapport de suivi au comité de suivi concernant les cas de non-conformité des opérations soutenues par les Fonds avec la CNUDPH et des plaintes déposées conformément à l'article 63(6) du règlement portant dispositions communes.	Oui/Non	<p>Les modalités de suivi et d'information en cas de non-conformité seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG.</p>	<p>Prise en compte des demandes faites au Défenseur des droits concernant les discriminations à l'encontre des personnes handicapées et au rupture d'égalité : 21,2% du nombre de saisine du défenseur des droits pour discrimination</p> <p>Cela permettra, en cas de plainte ou de détection de cas de non-conformité, d'en informer le comité de suivi régional.</p>

Conditions favorisantes	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	Objectif spécifique 1.1 au titre de l'objectif stratégique 1	Oui/Non	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par :			L'Europe s'est engagée dans une démarche de soutien à l'innovation scientifique et technologique dans l'ensemble de ses régions, y compris dans les Outre-mer, par la mise en place de stratégies de spécialisation intelligente, appelées S3 pour « Smart Specialisation Strategy ». Elles visent à renforcer la compétitivité des secteurs de l'économie par des politiques de recherche et d'innovation favorisant la création de valeur ajoutée dans ses domaines d'expertise.
				1. Une analyse actualisée des défis de la diffusion de l'innovation et de la numérisation	Oui	- Rapport d'analyse du cabinet N-ABLE sur les besoins d'actualisation de la S3 de la Région des Pays de la Loire, - Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Pays de la Loire 2017-2021 - Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Pays de La Loire 2021-2027 (SRESRI)	Préalablement à la rédaction de la Sri-SI 2021-2027, la région des Pays de la Loire a bénéficié d'une étude du cabinet N-ABLE, mandaté par la Commission européen. Ce cabinet a pu identifier les besoins d'actualisation de la stratégie, au regard des nouveaux besoins et nouvelles actions portées sur le territoire par les acteurs ligériens. Le chapitre 2 de la stratégie présente l'évolution de la situation ligérienne. De la même façon l'écriture des stratégies régionales (SRDEII et SRESRI) a permis d'effectuer une analyse du contexte d'innovation ligérien.
				2. L'existence d'une institution ou d'un organe régional / national compétent, chargé de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente	Oui	Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en Pays de la Loire 2021-2027 (SRI-SI) - Partie 4	La gouvernance stratégique de la SRI-SI sera pilotée par le comité régional de suivi (CRS), en impliquant également les organes de gouvernance du SRESRI et du SRDEII. Ce comité permet de réunir l'ensemble des partenaires de l'Autorité de gestion régionale (Commission européenne, Etat, élus régionaux, partenaires, porteurs de projets, etc.).
				3. Les outils de suivi et d'évaluation pour mesurer les performances des objectifs de la stratégie	Oui	Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en Pays de la Loire 2021-2027 (SRI-SI) - Partie 4	La SRI-SI ligérienne identifie des indicateurs de suivi. Ces indicateurs seront renseignés dans le cadre notamment des deux bilans qui seront rédigés (courant 2025 et courant 2028). Ces bilans présenteront l'évolution du contexte économique régional, les actions mises en œuvre dans le cadre des 7 spécialisations intelligentes identifiées, les données résultant des indicateurs de suivi, ainsi que la mise en œuvre concrète de la

							gouvernance stratégique et opérationnelle. Ces deux bilans feront l'objet d'une présentation spécifique en comité régional de suivi.
				4. Le fonctionnement de la coopération des parties prenantes ("processus de découverte entrepreneuriale")	Oui	Ecosystème des stratégies : SRI-SI + SRESRI	Les acteurs locaux de l'innovation et de l'entrepreneuriat sont nombreux : acteurs économiques, centres de recherche et de formation, collectivités territoriales, etc. La SRI-SI, le SRDEII, ainsi que le SRESRI définissent des orientations et mettent en place des outils ou structures visant à faciliter les échanges et la collaboration entre ces nombreux acteurs (pôles d'innovation, technopoles, centres de recherche, technocampus, etc.). Ils permettent d'assurer une diffusion efficace de l'innovation et encouragent la création d'entreprises sur le territoire ligérien.
				5. Les actions nécessaires pour améliorer la recherche nationale ou régionale et les systèmes d'innovation, le cas échéant	Oui	Ecosystème des stratégies : SRI-SI + SRESRI + SRDEII	La SRI-SI ligérienne 2021-2027 a identifié 7 spécialisations intelligentes : les technologies avancées de production, l'alimentation et les bioressources, les thérapies de demain et la santé, le design et les industries culturelles et créatives, l'économie maritime, les technologies informatiques et l'électronique professionnel, les énergies de demain. Ces 7 domaines de spécialisation sont représentatifs des trajectoires d'excellence du territoire et porteurs d'une ambition de développement. Ils s'inscrivent aux intersections des filières économiques et académiques, des technologies et des marchés. Les spécialisations constituent des domaines d'innovation structurés et mobilisateurs, sur lesquels les Pays de la Loire détiennent des avantages compétitifs dans le cadre d'une économie régionale fortement diversifiée. Ces domaines sont également inscrits dans des démarches interrégionales, arrivés à des stades de maturité justifiant le déploiement de projets structurants.
				6. Le cas échéant, actions de soutien à la transition industrielle.	Oui/Non	Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente en Pays de la Loire 2021-2027 (SRI-SI)	La région Pays de la Loire se caractérise par la force de son tissu industriel (3 ^{ème} rang national en termes d'emplois). L'industrie des Pays de la Loire rencontre notamment des défis de transition écologique et énergétique, ainsi que de numérisation. Dans le cadre de la SRI-SI, la Région souhaite promouvoir des innovations diffusantes qui pourront irriguer l'ensemble de ses activités industrielles.

				7. Les mesures visant à renforcer la coopération avec des partenaires extérieurs à un État Membre donné dans les domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui/Non	Ecosystème des stratégies : SRI-SI + SRDEII	La Région étudiera, dans le cadre de la S3, les possibilités de coopération avec d'autres territoires et notamment avec les régions voisines. A ce titre, les échanges menés dans le cadre de la SRI-SI 2014-2020 pourront être renouvelés et approfondis le cas échéant.
Cadre politique stratégique pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	Objectif spécifique 2.1 au titre de l'objectif stratégique 2		1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme visant à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive n°2018/844 modifiant la directive n°2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments, qui :	Oui/Non	Stratégie Nationale Bas Carbone Au niveau régional, le cadre de référence est complété par les schémas et stratégies suivants : ▪ Le SRCAE (intégré au SRADDET) ▪ La Feuille de route régionale transition énergétique ▪ La Feuille de route transition écologique ▪ Le Pacte régional pour la ruralité	Stratégie Nationale Bas Carbone, qui précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, et notamment la neutralité carbone à l'horizon 2050 La feuille de route régionale pour la transition énergétique 2017-2021 précise l'objectif à atteindre de rénovation de 100 000 logements
				a. Comprend des jalons indicatifs pour 2030, 2040 et 2050	Oui/Non	- Programmation pluriannuelle de l'énergie - Plan de rénovation énergétique des bâtiments - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique	- Programmation pluriannuelle de l'énergie, qui précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028 - Plan de rénovation énergétique des bâtiments, validé en avril 2018 - Programmes Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique, qui précisent et contractualisent les modalités concrètes de mise en place, dans chaque région, du conseil, de l'information et de l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique de leurs logements
				b. Fournit un aperçu indicatif des ressources financières pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie	Oui/Non	Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État	Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État, qui définissent la programmation immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au niveau de chaque région

				c. Définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments	Oui/Non	Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments	Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la DPEB	
				2. Mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires	Oui/Non	Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) / Plan de Relance (2021-2022)	Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.	
Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	Objectifs spécifiques 2.1 et 2.2 au titre de l'objectif stratégique 2		Le plan national énergie et climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement n°2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre au titre de l'accord de Paris et comprend :		<p>- Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</p> <p>- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</p> <p>- La feuille de route régionale pour la transition énergétique 2017-2021</p>	<p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.</p> <p>Au niveau régional, le SRADDET prévoit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les consommations énergétiques, en priorité en matière d'habitat et de transport ; - Accompagner la production de logements moins consommateurs d'énergie et moins carbonés ; - Viser la rénovation énergétique d'au moins 1 million de logements à horizon 2050. <p>La feuille de route régionale pour la transition énergétique 2017-2021 précise les objectifs à atteindre, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tripler la production d'énergie renouvelable - être la 1ère région française en matière de motorisation alternative - stocker l'énergie, le carbone et développer les usages innovants - Smart-grids : relier les lieux de production et de consommation. <p>A décembre 2020, la feuille de route a permis de consacrer 120M€ à sa mise en œuvre.</p>	
				1. Tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I dudit règlement	Oui/Non			
				2. Un aperçu des ressources financières et des mécanismes envisagés pour les mesures de promotion d'une énergie à faible émission de carbone	Oui/Non			

Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans l'UE	FEDER	Objectif spécifique 2.2 au titre de l'objectif stratégique 2		Des mesures sont en place pour garantir :		<p>- Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</p>	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en vigueur depuis avril 2020.
				<p>1. Le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme référence jusqu'en 2030 ou ayant pris des mesures supplémentaires au cas où le niveau de référence ne serait pas maintenu sur une période d'un an conformément à la directive n°2018/2001/CE et règlement n°2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et l'action pour le climat</p>	Oui/Non	<p>- Plan de Relance (2021-2022) https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1</p> <p>- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)</p> <p>- La feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021</p> <p>- La feuille de route régionale en faveur de l'hydrogène 2020-2023</p>	<p>Appel à projet en place pour la décarbonation de l'industrie</p> <p>Soutien aux énergies renouvelables électriques par des mécanismes d'appels d'offres et d'arrêtés tarifaire (non cumulables avec aides communautaires)</p> <p>Création d'un groupe de travail présidé par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur, du PV et de l'éolien</p> <p>L'un des objectifs poursuivi par le SRADDET est de "tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte" et de "tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050". Ainsi, La Région se donne l'ambition de tendre vers une région à énergie positive à horizon 2050. Cette ambition s'appuie sur un principe de solidarité et d'échange, inhérent au modèle énergétique actuel en réseau, tant à l'échelle infrarégionale qu'inter-régionale. Plus précisément, cet objectif se traduit dans le SRADDET par le fait de développer les énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100% de la consommation finale d'énergie en 2050.</p> <p>La feuille de route régionale pour la transition énergétique 2017-2021 poursuit l'objectif de tripler la production d'énergie renouvelable</p> <p>La feuille de route hydrogène 2020-2023 précise 4 objectifs : - soutenir la production d'hydrogène renouvelable et le maillage en stations de distribution</p>

							<ul style="list-style-type: none"> - développer les usages de l'hydrogène - développer un savoir-faire industriel ligérien de l'hydrogène tout particulièrement dans le domaine maritime et fluvial - maintenir et amplifier la dynamique autour de l'hydrogène en PDL et saisir les opportunités nationales et internationales
				2. Conformément aux exigences de la directive n°2018/2001/CE et du règlement n°2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et l'action pour le climat, une augmentation de la part des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive n°2018/2001/CE	Oui/Non	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</p> <p>Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME https://fonschaleur.ademe.fr/</p>	Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.
Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	Objectif spécifique 2.4 au titre de l'objectif stratégique 2		Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi sur la base d'évaluations des risques, tenant dûment compte des impacts probables du changement climatique et des stratégies d'adaptation au climat existantes, est en place et comprend :			
				1. Une description des principaux risques, évalués conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 1, de la décision n°1313/2013/UE, reflétant le profil de risque actuel et évolutif sur une période indicative de 25 à 35 ans. L'évaluation s'appuie, pour les risques liés au climat, sur des projections et des scénarios de changement climatique.	Oui/Non	<ul style="list-style-type: none"> - sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/) - Evaluation environnementale stratégique du programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 - Partie Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution 	La France a inventorié et cartographié les risques naturels majeurs auxquels elle est exposée. Les informations et cartographies sont mises à disposition du public sur des sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/). Parallèlement, l'État porte à la connaissance des maires, de façon formalisée, les informations relatives aux risques naturels en vue de leur prise en compte au titre de leur pouvoir de police ou dans les documents d'urbanisme.
				2. Description des mesures de prévention, de préparation et d'intervention en cas de catastrophe pour faire face aux principaux risques identifiés. Les mesures sont classées par ordre de	Oui/Non	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2)	De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques : - le second plan d'adaptation au changement climatique

				<p>priorité en fonction des risques et de leur impact économique, des déficits de capacité, de l'efficacité et de l'efficience, en tenant compte des alternatives possibles</p>		<p>- programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr</p>	<p>(PNACC2) a été mis en place pour la période 2018 – 2022 ; - selon le code de l'urbanisme (L. 101.2), les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques (L. 562-1 et suivants du code de l'environnement) ; - en matière de risque d'inondation, il existe, au-delà de la transposition de la directive inondation, un dispositif encourageant les collectivités territoriales à mettre en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif représente au 31/12/2019 2,5 milliards d'investissements ; - en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles (portant notamment sur le confortement parasismique des bâtiments publics) sont en place. Les priorités gouvernementales sont régulièrement transmises aux préfets. La dernière instruction est celle du 6 février 2019 pour la période 2019-2021. Elle sera renouvelée au-delà de cette période. Elle aborde l'ensemble des leviers d'actions de la prévention des risques naturels et hydrauliques.</p>
				<p>3. Informations sur les ressources financières et les mécanismes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et d'entretien liés à la prévention, à la préparation et à l'intervention</p>	Oui/Non		<p>La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021. A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État. Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.</p>

						Concernant le soutien aux projets de prévention du risque submersion marine, l'Etat, la Région et deux Départements participent à la déclinaison du dispositif national PAPI sur le littoral régional. Ils soutiennent financièrement les projets concourant à la prévention du risque de submersion marine. Les projets seront ensuite transmis aux services en charge de la labellisation et de la validation. Après labellisation ou validation, les projets pourront faire l'objet d'une demande de subvention propre. La décision d'octroi des subventions et la programmation financière des aides relèvent de chacun des partenaires.	
Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux usées	FEDER	Objectif spécifique 2.5 au titre de l'objectif stratégique 2		Pour chacun ou les deux secteurs, un plan national d'investissement est en place et comprend :		http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/documents/2011_09_27_Plan_daction_assainissement_version_finale.pdf http://www.11eme-adour-garonne.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Agence/11e%20programme%20de%20l'agenc https://www.eau-rhin-meuse.fr/lagence-de-leau/le-11eme-programme https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_35527/fr/11e-programme-sauvons-l-eau http://www.eau-seine-normandie.fr/programme_eau_climat_seine_normandie	Un plan national relatif à l'assainissement indique les priorités d'intervention en matière d'assainissement. Par ailleurs, chaque agence de l'eau définit dans son programme d'intervention, les actions en matière d'assainissement sur lesquelles elle peut intervenir en priorité et les enveloppes prévisionnelles pour ces interventions.
				1. Une évaluation de l'état actuel de la mise en œuvre de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires (UWWTD) 91/271/CEE de la directive sur l'eau potable (DWD) 98/83 / CE	Oui/Non	<p>Pour la directive 91/271/CEE : portail national de l'assainissement (http://assainissement.develo)</p> <p>Dans le domaine de l'assainissement, le rapportage à la Commission européenne des données relatives aux agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH est réalisé tous les 2 ans mais une évaluation de l'état</p>	

						<p>ppement-durable.gouv.fr/index.php</p> <p>Pour la directive 98/83/CE : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau</p>	<p>d'avancement de la directive est publié tous les ans sur le portail de l'assainissement.</p> <p>Dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine, la France rapporte à l'Europe tous les 3 ans les informations relatives à la qualité de l'eau distribuée dans l'ensemble des unités de distribution supérieure à 5000 habitants.</p>
				<p>2. L'identification et la planification de tout investissement public, y compris une estimation financière indicative :</p> <p>a. Nécessaire pour la mise en œuvre de l'UWWTD, y compris une priorisation par rapport à la taille des agglomérations et à l'impact environnemental, avec des investissements ventilés pour chaque agglomération d'eaux usées</p>	Oui/Non	<p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php</p>	<p>La France rapporte tous les deux ans au titre de l'article 17 de la DERU une liste des agglomérations prioritaires avec le calendrier et l'estimation financière de la mise en conformité. Cette liste est disponible sur le portail de l'assainissement.</p>
				<p>b. Nécessaire pour mettre en œuvre la directive DWD 98/83/CE</p>	Oui/Non		<p>les investissements publics nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 98/83/CE sur l'eau potable relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part des frais liés aux procédures administratives (autorisation, organisation du contrôle sanitaire, etc.) qui se chiffre en temps-agents dans chaque Agence régionale de santé ; - d'autre part des travaux réalisés en vue d'améliorer la filière de production ou de distribution d'eau potable, sur fonds des collectivités, voire plus rarement des départements (dotation d'équipement des territoires ruraux). <p>Il convient également de mentionner que certaines Agences de l'eau peuvent allouer des subventions dans le domaine de l'eau potable dans certains cas.</p>
				<p>c. Nécessaire pour répondre aux besoins découlant de la proposition de refonte de la directive (UE) 2020/2184 (COM (2017) 753 final), en ce qui concerne en particulier les paramètres de qualité révisés détaillés à l'annexe I</p>	Oui/Non		<p>les investissements publics nécessaires à prévoir pour répondre aux besoins découlant de la proposition de refonte de la directive eau potable seront importants, notamment puisque de nouvelles obligations devraient s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux ; - mise à disposition de l'eau pour tous ; - mise en conformité de la qualité de l'eau au regard des nouveaux paramètres ou de l'abaissement des valeurs

							paramétriques existantes (mise en place ou adaptation des filières de traitement) ; - mise à jour des données de rapportage impliquant l'évolution des systèmes informatiques et des modalités de réalisation du rapportage.
				3. Une estimation des investissements nécessaires pour renouveler les infrastructures existantes de traitement des eaux usées et de distribution d'eau, y compris les réseaux, en fonction de leur âge et des plans d'amortissement	Oui/Non	Pour l'assainissement : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php	La France rapporte tous les deux ans au titre de l'article 17 de la DERU une liste des agglomérations prioritaires avec le calendrier et l'estimation financière de la mise en conformité. Cette liste est disponible sur le portail de l'assainissement.
				4. Une indication des sources potentielles de financement public, le cas échéant pour compléter les frais d'utilisation	Oui/Non	http://www.lesagencesdeleau.fr/	La Caisse des dépôts et consignations peut intervenir sous la forme de prêt bonifié et l'agence de l'Eau en subvention. Les services concernés sont principalement les agences de l'eau. Cela introduit une difficulté car leur ressort, les bassins versants, n'a pas les mêmes limites que celui des régions.
Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	Objectif spécifique 2.6 au titre de l'objectif stratégique 2		Les plans de gestion des déchets visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE telle que modifiée par la directive UE 2018/851/UE sont en place et couvrent l'ensemble du territoire de l'État membre et comprennent : 1. Une analyse de la situation actuelle de la gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, y compris le type, la quantité et la source des déchets générés et une évaluation de leur évolution future en tenant compte des effets attendus des mesures définies dans le (s) programme (s) de prévention des déchets développé conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE telle que modifiée par la directive 2018/851/UE	Oui/Non	- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Des plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD) sont réalisés dans le cadre des travaux de planification menés par chaque conseil régional de France, couvrant ainsi la totalité du territoire. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant cette organisation territoriale explicite la méthodologie d'élaboration des plans. Cette méthodologie a été révisée par l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 et intégrée au code de l'environnement au L541-13 à 15. Elle permet d'intégrer les objectifs sur la prévention des déchets contenus dans la loi anti-gaspillage n°2020-105 du 10 février 2020 transposant la directive cadre déchets révisée. Au niveau de la Région, dans le cadre de la préparation du SRADDET, une étude a permis d'identifier la place croissante de l'économie circulaire, de la planification et de l'optimisation de la gestion des déchets en Pays de la Loire. Le PRPGD fixe des objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031. Il présente un état des lieux du tonnage des déchets par types de déchets (dangereux/non

						<p>dangereux, non inertes/inertes) et fixe des objectifs quantitatifs pour leur réduction.</p> <p>Le plan d'actions économie circulaire prévoit entre autres des mesures de réduction des déchets plastiques.</p>
					<p>- Plan d'actions économie circulaire 2018-2025 Ces documents concourent aux mesures du plan national de prévention des déchets (PNPD), qu'il s'agisse des mesures de prévention qui doivent être poursuivies ou des mesures nouvelles à mettre en œuvre.</p>	
				<p>2. Une évaluation des systèmes de collecte des déchets existants, y compris la couverture matérielle et territoriale de la collecte séparée et les mesures visant à améliorer son fonctionnement, ainsi que la nécessité de nouveaux systèmes de collecte</p>	Oui/Non	<p>L'article L541-13 demande explicitement que chaque PRPGD établisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un état des lieux détaillé de la prévention et de gestion des déchets; - une prospective à terme de 6 et 12 ans des évolutions tendanciennes; - des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et priorisant les actions; - une planification à 6 et 12 ans comportant la mention des installations de collecte et de traitement nécessaires à créer ou à adapter pour atteindre les objectifs; - un plan d'action en faveur de l'économie circulaire; - une synthèse des actions menées pour prévenir les dépôts sauvages. <p>Le PRPGD présente l'inventaire des déchets et formule des recommandations pour la valorisation des déchets, la collecte séparée, et l'optimisation des installations de collecte et de traitement.</p>
				<p>3. Une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de fermer les installations de gestion des déchets existantes et les infrastructures de gestion des déchets supplémentaires ou améliorées, avec une information sur les sources de revenus disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et d'entretien</p>	Oui/Non	<p>MTEs, Décembre 2016, Économie circulaire - LES AVANCÉES DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - Plan de réduction et de valorisation des déchets 2025 Contribution à la stratégie</p> <p>Recoupées avec des prospectives sur 6 et 12 ans, pour décliner les objectifs nationaux définis par la LTECV à l'article L.541-1, le PRPGD évalue le déficit d'infrastructures. Le plan mentionne notamment les installations qu'il paraît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble des déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R.541-17 et en</p>

						nationale de transition vers l'économie circulaire.	<p>cohérence avec le principe de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et adaptée aux bassins de vie. Ils constituent les critères pour déterminer les emplacements des installations de chaque région. Pour le respect du point 3, en compléments des éléments ci-dessus, l'analyse des besoins en financement a été effectué dans un document stratégique de niveau national (comme permis par l'article 28 de la directive cadre déchet).</p> <p>Dans le PRPGD, une évaluation des investissements nécessaires est réalisée pour atteindre les objectifs.</p>
				4. Informations sur les critères de localisation pour déterminer comment l'identification des futurs sites sera déterminée et sur la capacité des futures installations de traitement des déchets	Oui/Non		<p>Le travail d'identification des futurs sites et capacités de traitement se fait en cohérence l'encadrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La réglementation prévoit des critères d'emplacement des installations en fonction du type d'installation, pour protéger l'environnement et la santé : éloignement minimal par rapport aux tiers, caractéristiques géologiques, etc. Le principe de proximité et d'autosuffisance sont également déjà inscrit dans la législation française. Des critères complémentaires ne doivent être précisés dans le plan que lorsque cela est nécessaire, ce qui n'est pas le cas en France, les critères étant déjà précisés par la réglementation.</p> <p>Le PRPGD estime les modes et volumes potentiels à valoriser horizon 2025 et 2031 et les déficit de capacité d'enfouissement / stockage déchets inertes (au global, pas par secteur). L'implantation des sites est décidée selon de nombreux critères dont la proximité recommandée dans le PRPGD (limitation du transport des déchets).</p>
Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conversation nécessaires impliquant un	FEDER	Objectif spécifique 2.7 au titre de l'objectif stratégique 2		Pour les interventions soutenant les mesures de conservation de la nature liées aux zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE : Un cadre d'action prioritaire conformément à l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend	OUI la procédure de mise à jour du cadre d'action prioritaire	Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités française en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les	

cofinancement de l'Union.				Tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour 2021-2027 approuvé par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement.	est entamée depuis le 15-04-21	<p>priorités de conservation du milieu marin.</p> <p>Une nouvelle mise à jour est en cours et a été adressée à la Commission le 15 avril 2021, une version définitive sera adressée suite à un échange avec la Commission européenne qui transmettra ses remarques dans un délai moyen de deux mois à compter de la date du 15 avril. Elle porte sur l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en œuvre des Directives Habitats-faune-flore et Oiseaux.</p>	<p>La Région a inscrit les sites Natura 2000 dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 pour préserver les espaces naturels protégés (PNR – RNR et RNN – ENS – Natura 2000...).</p> <p>La Région accompagne en tant qu'AG la mise en œuvre (mesures prioritaires et besoins de financement) de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 dont les mesures de conservation de la nature liées aux zones Natura 2000.</p>
---------------------------	--	--	--	--	--------------------------------	---	---

Conditions favorisantes	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
Cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail	FSE+	Objectifs spécifiques 4.1 et 4.2 au titre de l'objectif stratégique 4	Oui	Un cadre stratégique pour les politiques actives du marché du travail tenant compte des lignes directrices pour l'emploi est en place et comprend : 1. des modalités pour le profilage des demandeurs d'emploi et l'évaluation de leurs besoins	Oui	Article L5411-6-1 du code du travail « Un projet personnalisé d'accès à l'emploi est élaboré et actualisé conjointement par le demandeur d'emploi et Pôle emploi ou, lorsqu'une convention passée avec Pôle emploi le prévoit, un organisme participant au service public de l'emploi. Le projet personnalisé d'accès à l'emploi et ses actualisations sont alors transmis pour information à Pôle emploi. Ce projet précise, en tenant compte de la formation du demandeur d'emploi, de ses qualifications, de ses connaissances et compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles, de sa situation personnelle et familiale ainsi que de la situation du marché du travail local, la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu. Il intègre, le cas échéant, le projet de reconversion professionnelle mentionné au 2° du II de l'article L. 5422-1. » Le projet personnalisé d'accès à l'emploi retrace les actions	

					<p>que Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du service public de l'emploi, notamment en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité.</p> <p>L'article L5131-4 du code du travail prévoit en outre que l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi « <i>peut prendre la forme d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie conclu avec l'Etat, élaboré avec le jeune et adapté à ses besoins identifiés lors d'un diagnostic</i> » par la mission locale</p> <p>Convention tripartite liant l'Unedic, Pole emploi et l'Etat et fixant les objectifs de Pole emploi notamment dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, partie 1 du document : https://www.pole-emploi.org/files/live/sites/peo rg/files/documents/Publications/Convention_Tripartite_2019.pdf</p>		
				2. Informations sur les offres d'emploi et les possibilités d'emploi en tenant compte des besoins du marché du travail	Oui	<p>Programme national de réforme 2020 : le programme présente les mesures françaises de réponse à la crise prises en date du 15 avril 2020 ainsi que les résultats des réformes et mesures mises en œuvre à fin mars 2020.</p>	<p>Au national : direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques du ministère du travail, France Stratégie.</p> <p>Au niveau local : observatoires régionaux emploi formation, observatoires prospectifs des métiers et des qualifications.</p>

						<p>Documents cadre de l'organisation du service public de l'emploi (pôle emploi, missions locales, cap emploi).</p> <p>Conventions d'objectifs et de moyen entre l'Etat et les institutions du SPE.</p>	<p>Pôle emploi : aide aux entreprises dans la définition de leurs besoins de compétences (4 300 agents dédiés) / développement des partenariats.</p> <p>Pôle emploi et les autres acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE) et de la sphère sociale, ainsi que la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF), travaillent conjointement à renforcer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information opérationnels et l'échange de données, afin de fluidifier les parcours des demandeurs d'emploi et des entreprises.</p> <p>Dans le cadre du rapprochement Pôle emploi-Cap emploi, les deux opérateurs ont un objectif fort de mise en visibilité, pour les personnes en situation de handicap.</p>
				3. Dispositions visant à garantir que sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son examen sont menés en étroite coopération avec les parties prenantes concernées	Oui	<p>- Code du Travail article 1 : "Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de l'ouverture éventuelle d'une telle négociation. (...) »</p> <p>- La Stratégie régionale emploi, formation et orientation</p>	<p>La définition des cadres stratégiques en matière d'insertion sur le marché du travail, de formation professionnelle et d'orientation repose sur les structures de concertation associant les autorités étatiques, régionales, les partenaires sociaux (employeurs et salariés) ainsi que les structures du service public de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.</p> <p>Le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP). Il réunit l'Etat, les régions, les partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel, ainsi que les chambres consulaires et les principaux opérateurs du champ. Il est l'instance de consultation sur l'ensemble des textes légaux et réglementaires du champ. Il est également une instance de concertation, de suivi, de coordination, et d'évaluation des politiques de l'emploi de la formation professionnelle initiale et continue et de l'orientation tout au long de la vie.</p> <p>Le Conseil d'orientation pour l'emploi : instance d'expertise et de concertation sur l'ensemble des questions d'emploi.</p>

						professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022	Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).
				4. Dispositions relatives au suivi, à l'évaluation et à l'examen des politiques actives du marché du travail	Oui	Créée par un décret du 22 avril 2013, France Stratégie a pris la suite du Commissariat général du Plan (1946-2006) et du Centre d'analyse stratégique (2006-2013). Son organisation s'articule autour de 4 départements thématiques : Économie ; Travail, emploi, compétences ; Société et politiques sociales ; Développement durable et numérique.	Aujourd'hui, la quasi-totalité des politiques actives du marché du travail et des agences qui les portent sont évalués. Ces évaluations sont soumises à l'appréciation d'un comité scientifique soit au niveau d'un dispositif (emploi francs...), soit au niveau d'une agence (conseil scientifique de Pôle emploi, comité stratégique et d'évaluation de Pôle). Placée auprès du Premier ministre, France Stratégie formule des recommandations au pouvoir exécutif, organise des débats, pilote des exercices de concertation et contribue à l'évaluation ex post des politiques publiques. France Stratégie anime un réseau d'organismes publics à compétences sectorielles dont le Conseil d'orientation pour l'emploi.
				5. Pour les interventions en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours fondés sur des données factuelles et ciblés vers les jeunes sans emploi, sans études ni formation, y compris des mesures de sensibilisation et basés sur des exigences de qualité tenant compte de critères d'apprentissage et de stages de qualité, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des programmes de garantie pour la jeunesse.	Oui	Code de travail en particulier L5131-3 à L5131-6-1 (jeunes 16-25 ans) : L5131-3 : "Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat."	PACEA n'est pas un dispositif, c'est une démarche d'accompagnement personnalisé partant des projets et des attentes du jeune pour construire avec lui les étapes de son parcours, en prenant en compte la globalité de ses besoins et de ses attentes. Il permet d'intégrer tous les dispositifs adaptés à la réalisation des objectifs négociés avec le jeune : EPIDE, E2C, SMA, SMV (service militaire volontaire), service civique, formation professionnelle, contrat en alternance, apprentissage, insertion par l'activité économique, etc. La garantie jeunes est une modalité spécifique du PACEA dont elle constitue une phase. AIJ : accompagnement intensif jeunes (voir plus haut) mis en œuvre par Pôle emploi. L'AIJ figure parmi les types d'accompagnement les plus intensifs à Pôle emploi, avec un nombre de jeunes suivis par conseiller réduit. Un jeune en PACEA n'a pas vocation à être

						Convention pluriannuelle d'objectifs Etat missions locales	accompagné dans le cadre de l'AIJ de Pôle emploi, pour éviter un double accompagnement.
Cadre politique stratégique du système d'éducation et de formation à tous les niveaux.	FSE+	Objectifs spécifiques 4.4 et 4.6 au titre de l'objectif stratégique 4		Un cadre stratégique national ou régional pour le système d'éducation et de formation est en place et comprend : 1. Systèmes fondés sur des preuves pour l'anticipation et la prévision des compétences 1a. Mécanismes et services de suivi des diplômés pour une orientation de qualité et efficace pour les apprenants de tous âges	Oui	France compétences Repères et références statistiques 2020 : fiches 1.06, 1.07, 2.15, 2.16, 7.26 et 7.27 Note d'information (NI) DEPP 18.26 NI DEPP 19.01 NI DEPP 19.16 NI DEPP 20.02 NI DEPP 20.03 Etat de l'école 2020 : fiches 5, 6, 29 NI DEPP 19.01 Eduscol : "orientation : priorités et perspectives" Décret n° 2019-907 du 30 août 2019 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la formation et à la préparation des diplômes professionnels	1- France compétences, a notamment pour mission de consolider, animer et rendre publics les travaux. 2- Instruments permettant de mesurer finement l'insertion des diplômés (Direction de l'Evaluation de la prospective et de la performance - DEPP) : ces enquêtes seront remplacées à compter de 2021 par une mesure exhaustive de l'insertion des sortants d'apprentissage et de la voie professionnelle. Ces taux d'insertion pourront être calculés à échéance de 6, 12, 18 et 24 mois. 3- Nombreux indicateurs DEPP permettant une mesure de l'équité ou de l'inclusivité de l'Ecole française. 4- Mesures mises en place pour une orientation de qualité : - blocs de compétences pour toutes les certifications professionnelles ; - temps dédié à l'orientation au collège et au lycée, général, technologique et professionnel ; - Parcoursup : nouvelle plateforme de pré-inscription en 1ère année de Licence qui a comme objectif de renforcer l'égalité face à l'information de l'offre de formation dans l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire. Une nouvelle licence sur mesure : la mise en place d'un accompagnement personnalisé systématique.

				<p>2. Mesures visant à garantir l'égalité d'accès, la participation et l'achèvement d'une éducation et d'une formation de qualité, abordables, pertinentes, non séparées et inclusives, et l'acquisition de compétences clés à tous les niveaux, y compris l'enseignement supérieur.</p>	Oui	<p>https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/</p> <p>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance NI DEPP 20.15 mesure "petits déjeuners" mesure devoirs faits Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 La scolarisation des élèves en situation de handicap Document de synthèse de la DEPP "Elèves en situation de handicap"</p> <p>L'évaluation des acquis des élèves du CP au lycée</p> <p>LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants</p> <p>La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022 La Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Pays de La Loire 2021-2027 (SRESRI)</p> <p>L'état de l'école (tableau 27. Les sorties de formation aux faibles niveaux d'études - dont sorties précoces)</p>	<p>Compte personnel de formation : un accès simple et égal à la formation pour tous les actifs</p> <p>Pour une Ecole de la confiance (loi du 28 juillet 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans - Dédoublage des classes de CP et de CE1 en zones REP et REP+ - Expérimentation du petit déjeuner à l'école dans les territoires prioritaires ; - Mesure « devoirs faits » (collège) - Rénovation du bac général et technologique et réforme du CAP et du bac professionnel en vue d'une plus grande justice sociale et d'une élévation générale du niveau - Instauration de l'obligation de formation pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans - Améliorer l'accueil des élèves en situation de handicap <p>Evaluer pour faire progresser et mieux personnaliser les parcours des élèves</p> <p>Des mesures en faveur d'une plus grande démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur pour lutter contre les inégalités sociales (loi ORE) Généralisation des politiques du « handicap » dans les établissements d'enseignement supérieur</p> <p>Deux indicateurs particuliers permettent le suivi des sorties sans diplômes, le premier uniquement sur le plan français, le second en comparaison européenne</p>
--	--	--	--	--	-----	---	--

				<p>3. Un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et / ou régionaux compétents</p>	Oui	<p>Champ scolaire : https://www.education.gouv.fr/repartition-de-competences-entre-les-communes-les-departements-les-regions-et-l-etat-3713</p> <p>Champ enseignement supérieur : La LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a instauré une obligation de coordination territoriale entre les établissements d'enseignement supérieur</p> <p>La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permet une mise en complémentarité des différents acteurs de l'orientation grâce à un partage clair des compétences État/Région</p> <p>La Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) Pays de la Loire 2018-2022</p> <p>Décret du 11 avril 2019 - Nouvelles compétences des régions : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/documents/BO15_MENJ_1108467.pdf</p> <p>Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORF</p>	<p>Coordination : France Compétence et les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, réunissent Etat, régions, partenaires sociaux et acteurs concernés</p> <p>Orientation : nouveau cadre de référence pour l'information sur les métiers confié aux régions</p>
--	--	--	--	---	-----	--	---

					<p>TEXT000038261001&dateTexte=&categorieLien=id Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiant et apprenti : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/Convention_cadre_orientation_version_BO_bdef_1148693.pdf</p> <p>Les régions académiques https://openagenda.com/110bis/events/reunion-des-recteurs_156</p> <p>Le plan mercredi https://www.education.gouv.fr/les-campus-des-metiers-et-des-qualifications-5075</p> <p>https://www.education.gouv.fr/les-premiers-campus-des-metiers-et-des-qualifications-d-excellence-89532</p> <p>https://www.education.gouv.fr/transformer-le-lycee-professionnel-former-les-talents-aux-metiers-de-demain-5315 https://eduscol.education.fr/224/transformer-le-lycee-professionnel</p>	<p>Renforcement des compétences des recteurs de région académique Réunion mensuelle des recteurs avec le ministre</p> <p>Plan mercredi : en vue de mettre en place des activités périscolaires de qualité</p> <p>Les campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération »</p> <p>Dispositif partenarial éducation, enseignement supérieur, collectivités territoriales et partenaires économiques sur le champ de la voie professionnelle ;</p> <p>Expérimentation d'un nouveau dialogue stratégique de gestion entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur</p>
--	--	--	--	--	--	---

				4. Dispositions relatives au suivi, à l'évaluation et à l'examen du cadre de politique stratégique	Oui	<p>DARES Premier rapport du comité scientifique du PIC</p> <p>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance</p> <p>Rapport IGEN-IGAENR autonomie établissements scolaires</p> <p>Document de travail DEPP 2020-E04 Document de travail DEPP 2020-E05 NI DEPP 19.40 NI DEPP 19.49 NI DEPP 19.50 Trajectoires professionnelles des sortants d'apprentissage et lycée</p> <p>Note d'information DEPP 18.23 Note Flash du SIES 2019-27 ; 2019-28 ; 2019-29 ; État de l'ESR en France n°13, fiche 27</p>	<p>Suivi évaluation du plan d'investissement dans les compétences</p> <p>Création du Conseil d'évaluation de l'école/CEE (par la loi « pour une école de la confiance »)</p> <p>Dialogue de gestion financier et stratégique entre les académies et l'administration centrale Contrat d'objectifs entre le rectorat et l'établissement scolaire, voire la collectivité territoriale, dans le cadre du dialogue de gestion Conseils pédagogiques et autres instances de concertation à l'échelle de l'EPL et de l'académie ainsi que conseil d'école/de collège pour le cycle 3 (CM2/6ème).</p> <p>Nombreux instruments permettent une évaluation, sur échantillon ou exhaustive, des acquis des élèves. Exemples : Le projet DEPP-DARES de mesure de l'insertion professionnelle des sortants d'apprentissage et de la voie professionnelle</p> <p>Enquête insertion professionnelle des diplômés de l'université (DUT, Licence professionnelle, Master) produite par le MESRI (SIES) et réalisée 30 mois après l'obtention des diplômes des étudiants ; Enquêtes sur la VAE et la formation continue dans l'enseignement supérieur réalisées auprès des services de formation continue des universités et du CNAM</p>
				5. Mesures visant à cibler les adultes peu qualifiés et peu qualifiés et ceux issus de milieux socio-économiques défavorisés et de parcours de perfectionnement	Oui	<p>PRIC : de quoi parle-t-on ?</p>	<p>1-Les pactes régionaux d'investissement dans les compétences conclus entre l'Etat et les conseils régionaux pour la période 2019-2022 (conventions d'amorçage en 2018) pour accompagner 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes.</p>

					<p>LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p> <p>Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039305888?r=jtvMAdP7eo https://www.education.gouv.fr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae-3077 https://eduscol.education.fr/412/dispositifs-academiques-de-validation-des-acquis-dava</p> <p>Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation</p> <p>NI DEPP 18.23 NI DEPP 19.51 European skills agenda, site de la commission européenne Enquête OCDE PIAAC (2012)</p>	<p>CPF : pour les salariés avec un projet de transition professionnelle, la loi du 5 septembre 2018 a créé une modalité particulière de mobilisation du CPF, permettant de financer des formations certifiantes ;</p> <p>2- VAE : voie d'accès au diplôme adaptée à ceux qui souhaitent obtenir un CAP, un BAC pro ou un BTS et qui ont déjà travaillé (dossier simplifié de reconnaissance des acquis depuis 2018) ;</p> <p>3- GRETA et nouvelles formes d'accompagnement des apprenants adultes : missions d'apprentissage (depuis avril 2019) et de formation continue ;</p> <p>4- Plusieurs indicateurs FR, UE ou OCDE sur les niveaux de formation et/ou les compétences des adultes (DEPP)</p> <p>Suivi du benchmark EF2020 participation des adultes à l'éducation et à la formation :</p>
--	--	--	--	--	--	---

						Europe de l'éducation en chiffres 2020 : fiches 5.1, 5.2 et 5.3 Note d'information 19.09 RERS 2019, fiche 7.34	
				6. Mesures visant à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel académique en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées, l'évaluation et la validation des compétences clés	Oui	https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite https://eduscol.education.fr/425/plan-national-de-formation-pnf https://www.ozp.fr/spip.php?article24089 Eduscol : Évaluations CP, CE1, 6 ^{ème} et tests de positionnement en seconde et cap Document de travail DEPP 2020-E04 Document de travail DEPP 2020-E05 https://magistere.education.fr/reseau-canope/ Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs)	Référentiel national unique de la qualité des organismes de formation prévoit un critère relatif à la qualification et professionnalisation des personnels. Parcours professionnels, carrières et rémunérations : prévoit un accompagnement renforcé de la professionnalisation PNF : ce plan destiné à la formation des formateurs accompagne les priorités/réformes nationales Mise en place d'ANT (aides négociées de territoire) pour accompagner les enseignants d'un même district Tests de positionnement en français et en maths (CP, CE1, 6 ^{ème} , 2 ^{nde}) permettant aux enseignants de mieux cibler et organiser l'accompagnement personnalisé en faveur des élèves qui en ont le plus besoin (idem pour le CAP et le BAC pro) Parcours Magistère : dispositif de formation continue conçu pour les enseignants du premier et du second degré Développement de la mobilité des enseignants et des formations croisées Réforme de la formation des enseignants en cours avec les futurs Instituts nationaux supérieurs du professorat Le décret du 9 mai 2017 (enseignants-chercheurs) prévoit une formation initiale obligatoire et une formation continue complémentaire facultative

						La Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Pays de La Loire 2021-2027 (SRESRI)	
				7. Mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la collaboration transnationale des prestataires d'enseignement et de formation, notamment par la reconnaissance des acquis de l'apprentissage et des qualifications	Oui	<p>LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p> <p>Commission européenne : European Education Area_fr Note d'information du SIES 20.10</p> <p>État de l'ESR en France n°13, fiche 15.</p> <p>Commission européenne : European Universities Initiative_fr</p> <p>Erasmus+ France : vademecum de mise en œuvre des mobilités à visée certificative bac pro : www.agence-</p>	<p>Le renforcement de la mobilité des apprentis : la loi du 5 septembre 2018 facilite les mobilités de longue durée avec la possibilité de mettre en veille le contrat de travail de l'alternant</p> <p>Mise en place d'un espace européen de l'éducation à l'horizon 2025 dont le moteur sera un programme Erasmus+ 2021/2027 renforcé et plus inclusif : augmentation probable du budget d'environ 80% et accent mis sur la participation des publics éloignés de la mobilité via une stratégie d'inclusion déclinée au plan national (programme de travail 2021 de l'Agence Erasmus+ France/Education Formation en cours d'élaboration : attribution de compléments financiers "inclusion" en fonction de critères liés aux ZRR, QPV, bourses sur critères sociaux, QF-CAF, etc.) ; par ailleurs, une réflexion est en cours avec la DGEFP et l'Agence Erasmus+ sur la possibilité d'un abondement d'Erasmus+ par des fonds FSE+ en faveur de ces publics (les alternants de l'EFP seraient plus particulièrement visés)</p> <p>Universités européennes et, sur le même modèle pour le secteur de l'EFP, des centres d'excellence professionnelle</p> <p>Extension de l'option mobilité créée en 2014 pour le BAC pro à l'ensemble des diplômes pros et à la zone dans et hors UE</p>

					<p>erasmus.fr/docs/vademecum.pdf</p> <p>Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039017192/</p> <p>Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039001883/</p> <p>Éduscol : euroscol le label des écoles et des établissements scolaires</p> <p>Education. Gouv : la mobilité des élèves</p> <p>IH2EF : la formation initiale statutaire des personnels d'encadrement</p> <p>La Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Pays de La Loire 2021-2027 (SRESRI)</p>	<p>Label Euroscol délivré par le recteur d'académie reconnaissant les écoles et les établissements engagés dans une dynamique européenne sur la base d'un cahier des charges académique</p> <p>Maillage territorial visant à accompagner les bénéficiaires de la mobilité : DAREIC, opérateurs (CIEP/FEI, agences Erasmus+, Campus France, OFAJ, OFQJ), réseau Euroguidance, etc.</p> <p>Formation statutaire des personnels d'encadrement : module dédié à l'ouverture européenne et internationale</p>
--	--	--	--	--	--	--

Cadre politique stratégique pour la santé et les soins de longue durée	FSE+	Objectif spécifique 4.9 au titre de l'objectif stratégique 4		Un cadre stratégique national ou régional pour la santé est en place et contient :		Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022 Plan régional d'accès à la santé 2017-2020	Plan National de Santé Publique 2018-2022
				1. Cartographie des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de soins, pour garantir des mesures durables et coordonnées	Oui	Plan National de Santé Publique (PNSP) 2018-2022 Plan Ma Santé 2022	400 millions d'euros pour 5 ans. Approche populationnelle, intersectorielle et chronologique de la santé, prenant en compte l'individu et son environnement dans son parcours de vie. Création d'un collectif de soins au service des patients (organiser l'articulation entre médecine de ville, médico-social et hôpital pour mieux répondre aux besoins de soins en proximité) 1000 Communautés professionnelles territoriales de santé à l'horizon 2022 et 2000 structures d'exercice coordonné conventionnées dans les 5 ans. Création de 400 postes de médecins généralistes à exercice partagé ville/hôpital. Création d'une nouvelle fonction d'assistants médicaux S'appuyer sur le numérique pour améliorer les organisations et dégager du temps médical. Déploiement de la télémédecine par un accompagnement territorial. Labellisation des premiers « Hôpitaux de proximité » en 2020, avec l'objectif de 500 à 600 d'ici 2022. Signature d'une convention sur les filières d'intérêt commun pour encourager les synergies entre les GHT et les établissements privés. Définition de projets de santé de territoire.
				2. Mesures visant à garantir l'efficacité, la durabilité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée, y compris une attention particulière aux personnes exclues des systèmes de santé et de soins de longue durée, y compris celles qui sont les plus difficiles à atteindre	Oui	Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022	Plan National de Santé Publique 2018-2022 : Mesures phares de lutte contre l'exclusion des populations vulnérables : Bilan de santé pour les personnes en situation de handicap Dépister, traiter éradiquer l'hépatite C, centres Tests & Treat pour les Usagers de drogues

						Plan Ma Santé 2022	Renforcer les consultations jeunes consommateurs, prévention des addictions Centres communautaires prévention santé sexuelle Accès gratuit aux préservatifs Prévenir la perte d'autonomie Soutien aux personnes isolées ou précaires Soins bucco-dentaires en EHPAD
				3. Mesures visant à promouvoir les services communautaires et familiaux par la désinstitutionalisation, y compris la prévention et les soins primaires, les soins à domicile et les services communautaires.	Oui	Stratégie Nationale de Santé et le Plan National de Santé Publique 2018-2022 Plan Ma Santé 2022	Promotion des Services de proximité (promotion soins primaires et à domicile) Plan National de Santé Publique 2018-2022 : Détection précoce des comportements à risque – évaluation partagée -, parcours simplifié des soins et bilans de santé (dispositifs pour la femme enceinte, prévention de l'obésité chez les jeunes par l'activité physique, prévention des risques auditifs, le PASS préservatif qui s'intègre au programme de prévention des STI, aide au sevrage tabagique, prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées). Ecole promotrice de la santé, mallette parents Organiser l'articulation entre médecine de ville, médico-social et hôpital pour mieux répondre aux besoins de soins en proximité Définition de projets de santé de territoire partout en France.

5. Autorités responsables du programme

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13 : Autorités responsables du programme

Autorités responsables du programme	Nom de l'institution [500]	Nom de la personne de contact [200]	Adresse Electronique [200]
Autorité de gestion	Région des Pays de la Loire	Madame Christelle MORANÇAIS	
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Madame Martine MARIGEAUD	
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission			
Le cas échéant, organisme ou organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC			
Fonction comptable si cette fonction est confiée à un organisme autre que l'autorité de gestion			

144

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.

Référence: article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A : La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Organisme 1	p.p.
Organisme 2*	p.p.

* Nombre d'organismes établi par un État membre.

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

La Région des Pays de la Loire s'est engagée dès la fin 2018 dans le processus d'élaboration des fonds européens 2021-2027. Elle a mené ces travaux à travers une **approche plurifonds** (FEDER, FSE+, FEADER, et FEAMP) tout en conduisant des **démarches propres à chaque fonds**, et en assurant la cohérence avec le futur Contrat de Plan Etat-Région (CPER) notamment, qui couvre la même période.

La Région a souhaité mener ces travaux en collaboration avec les services de l'Etat qui ont été associés à différentes étapes de l'élaboration des futurs programmes.

Par ailleurs, l'objectif de la Région étant d'assurer au mieux la prise en compte des besoins des territoires, la collectivité a fait le choix d'organiser **une large concertation** tout au long du processus. Ainsi, l'ensemble des acteurs et partenaires régionaux ont été associés aux différentes étapes chronologiques de la préparation du programme FEDER-FSE+ en Pays de la Loire.

1. La phase de diagnostic

Les travaux ont commencé par l'élaboration du diagnostic territorial stratégique post 2020 (DTS) de fin 2018 à début 2020.

○ **Novembre 2018 à janvier 2019** : des échanges menés au sein des services régionaux, via un questionnaire de bilan et perspectives, ont permis de disposer d'un premier état des lieux des besoins prioritaires du territoire.

○ **Janvier à mars 2019** : une première phase de consultation a été organisée auprès de 400 acteurs ligériens sur la base d'un questionnaire sur les enjeux à venir pour 2021-2027. Cette phase de consultation a permis de recueillir les remarques et suggestions du partenariat régional pour rédiger une première version du DTS.

○ **Avril à août 2019** : rédaction d'un premier document plurifonds posant un état des lieux, détaillé par thématiques, et illustré d'analyses Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) et des premiers enjeux identifiés. Ce premier projet a notamment été alimenté par les diagnostics conduits dans le cadre des stratégies et schémas régionaux. Il a en particulier été construit sur la base d'éléments de diagnostic partagés avec la démarche du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), ainsi que d'éléments prospectifs de la démarche Ma Région 2050. Il s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des autres schémas et stratégies régionaux.

○ **Octobre 2019** : Ce premier document a été adressé au partenariat (version provisoire d'octobre 2019) pour réactions, ce qui a permis de recevoir de nouvelles contributions et d'ajuster le diagnostic.

○ **19 novembre 2019** : les travaux de concertation se sont poursuivis, avec les 400 acteurs de la région, lors du séminaire de lancement des programmes 2021-2027. Cette journée, organisée en session plénière interactive, privilégiant des présentations synthétiques au bénéfice des échanges, a été l'occasion de partager la version en cours du DTS et d'échanger sur les enjeux et orientations stratégiques des futurs programmes. Grâce à l'utilisation d'une application en ligne, les participants ont été invités à voter en temps réel pour les enjeux qu'ils jugeaient prioritaires, et également à proposer des ajouts.

○ **Décembre 2019** : A la suite de ce séminaire, d'autres contributions ont été reçues et analysées, ce qui a permis de consolider le diagnostic territorial stratégique post 2020 et d'aboutir à sa version finale.

○ **Février 2020** : transmission de la version finale du DTS au partenariat régional

2. La phase de construction des programmes

A l'issue de la phase d'élaboration du diagnostic territorial stratégique post 2020, les travaux de définition de la stratégie d'intervention des fonds européens ont débuté en janvier 2020 afin d'élaborer le contenu du futur programme opérationnel régional FEDER-FSE+ 2021-2027.

a. La première version du PO FEDER-FSE (V1) a été co-construite sur différents temps :

○ **Janvier à mars puis mai à juin 2020** : des groupes de travail internes à la Région ont été organisés afin d'établir et de proposer au partenariat régional une logique d'intervention cohérente avec les politiques régionales. Au regard du contexte COVID, ce sont d'abord des travaux internes qui ont été organisés ;

○ **Du 14 au 21 septembre 2020** : des ateliers en visioconférence de concertation thématiques se sont tenus avec les acteurs régionaux réunissant plus de 200 acteurs autour de la première version du PO FEDER/FSE+ pour 2021-2027. Ces réunions de travail, à vocation technique, ont eu pour objectifs d'échanger sur les thèmes d'intervention de la prochaine période de programmation, d'identifier pour chaque objectif politique (OP) et chaque objectif spécifique (os) ouvert, les types d'actions qu'il était pertinent d'actionner, d'identifier les enjeux, changements attendus et mettre en perspectives les actions envisagées.

La première version du PO FEDER-FSE+ a notamment été débattue au travers des thématiques suivantes :

● **14 septembre 2020 : « OP 2 – une Europe + verte » : quatre sujets étaient à l'ordre du jour de ces ateliers FEDER :**

- Efficacité énergétique, énergies renouvelables, dont énergie marine renouvelable
- Environnement, biodiversité
- Economie circulaire
- Mobilité durable

● **15 septembre 2020 matin + 17 septembre après-midi + 8 octobre matin et après-midi : quatre ateliers plurifonds « Simplification »**

- Accès à l'information
- Dématérialisation
- Aide au montage de dossier
- Optimisation des pièces du dossier

● **15 septembre 2020 après-midi : « Approche territoriale »** : au-delà d'une approche thématique, cette réunion avait vocation à échanger avec les Départements, les territoires d'investissement territorial intégré (iTi), les Groupes d'action locale (GAL), et les autres groupements de communes sur les orientations relatives à la mise en œuvre des approches territoriales intégrées au sein des futurs programmes.

● **17 septembre 2020 « OP 1 – une Europe + intelligente » : deux grands sujets étaient à l'ordre du jour de ces ateliers FEDER**

- Recherche & Développement, innovation et compétitivité des PME
- Usages numériques

● **21 septembre 2020 matin « OP 4 – une Europe + intelligente » : trois sujets étaient à l'ordre du jour de ces ateliers FSE+ :**

- Formation, Emploi
- Orientation

- Inclusion, Santé

• **21 septembre 2020 après-midi « Coordination et gouvernance »** : l'articulation des interventions entre les services de l'Etat et ceux de la Région dans le champ de l'OP 4 a fait l'objet d'échanges entre représentants de ces services.

○ **22 septembre 2020** : séminaire de restitution des ateliers de concertation : la synthèse des précédents ateliers et les premières orientations stratégiques du PO FEDER-FSE+ 2021-27 ont été présentées en session plénière, en présentiel et en visio en même temps.

○ **Du 14 septembre au 16 octobre 2020** : l'ensemble des acteurs et partenaires régionaux ont été invités à participer à la consultation publique (ouverte au grand public) sur la v1 du PO FEDER-FSE+ 2021-2027, mise en ligne sur le site de la Région. Le partenariat a ainsi pu contribuer à l'écriture des programmes opérationnels en adressant ses remarques et réactions.

Les premières orientations stratégiques ont également été présentées en Parlement des territoires le 12 octobre 2020.

Les travaux issus de cette phase de concertation (ateliers, séminaire de restitution et consultation publique en ligne) ont permis d'enrichir les réflexions engagées pour l'élaboration de l'architecture d'une deuxième version du programme FEDER-FSE+, dont les orientations stratégiques et financières ont été adoptées par les élus régionaux lors de la séance plénière des 16 et 17 décembre 2020.

L'approche territoriale a fait l'objet d'un second atelier spécifique pour en partager les grands principes et les premières modalités techniques de mise en œuvre, en février 2021.

b. La deuxième version du PO FEDER-FSE (V2), a été à nouveau soumise à la consultation du public via le site internet de la Région du 22 mars au 30 avril 2021.

c. La version définitive du PO FEDER-FSE+, enrichie sur la base des contributions des acteurs sur la V2, des échanges conduits dans le cadre des évaluations ex ante et environnementale du programme et des observations de la Commission européenne, a été finalisée [...]

3. La phase de programmation

Conformément aux articles 6 et 34 du projet de règlement portant dispositions communes, le partenariat régional sera associé tout au long du programme à la réalisation, au suivi et à l'évaluation des opérations. Les principaux acteurs du territoire seront ainsi membres des instances de programmation, de suivi et d'animation du programme, et notamment des trois principales instances suivantes, selon la pertinence de leur représentation :

- L'Instance régionale de sélection des projets (IRSP) : son organisation sera totalement dématérialisée et s'appuiera sur un système d'information qui apportera plus de fluidité dans la gestion de son processus, sa fréquence sera adaptée pour répondre aux besoins de la programmation.
- Le Comité régional d'animation (CRA) : il sera réuni 1 à 2 fois par an, en articulation avec le CRA dédié aux iTi et les réunions techniques dédiées aux GAL, et en alternance avec le Comité régional de suivi. Il privilégiera une approche plurifonds, avec une dimension technique, en faveur d'une animation partenariale participative.
- Le Comité régional de suivi (CRS) : conformément aux articles 6 et 34 du projet de règlement portant dispositions communes, le Comité de suivi sera composé *a minima* des partenaires suivants :
 - Autorités publiques régionales, locales et urbaines,
 - Partenaires sociaux et économiques,
 - Représentants de la société civile,
 - Institutions de recherche et universités.

Il sera réunion 1 fois par an *a minima* et privilégiera une approche plurifonds, notamment pour présenter les complémentarités et lignes de partage entre fonds.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

La Région souhaite mettre en œuvre une communication plurifonds globale véhiculée par un message unique : l'Europe s'engage en Pays de la Loire.

La stratégie de communication sera mise en œuvre selon les modalités d'exécution prévues par la réglementation européenne, y compris en ce qui concerne les éventuelles opérations d'importance stratégique.

Objectifs stratégiques

- ⇒ **Valoriser l'action de l'Europe et de la Région** afin de faire croître la visibilité de l'Europe sur le territoire.
- ⇒ **Informier sur les évolutions du rôle européen de la Région** pour la nouvelle programmation afin de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires.
- ⇒ **Informier et accompagner les porteurs de projets**, et les inciter à devenir eux-mêmes de Ambassadeurs de l'Europe.
- ⇒ **Communiquer sur chacune des priorités stratégiques du PO FEDER-FSE+.**

Publics cibles

Les Ligériens dans leur globalité afin qu'ils aient conscience que l'Europe intervient dans leur quotidien sur des thématiques extrêmement diverses et qu'elle favorise ainsi le dynamisme de leur région, à la fois dans les zones urbaines et rurales.

Les porteurs de projets potentiels et les bénéficiaires qui doivent accéder à une information claire sur leurs obligations réglementaires, mais aussi sur les possibilités offertes par la Région pour mener à terme leurs projets. La communication valorisera l'entrepreneuriat et la capacité d'initiative, afin de faire des Ligériens des acteurs des politiques Région/Europe.

Les partenaires (collectivités territoriales, services de l'Etat, maisons de l'Europe, chambres consulaires, réseaux professionnels...) qui sont des relais majeurs dans l'articulation opérationnelle des dispositifs soutenus par les fonds européens.

La presse (surtout la presse quotidienne régionale et spécialisée, mais aussi nationale), vecteur pour relayer les messages européens de la Région.

Les gestionnaires en tant que premiers ambassadeurs de l'Europe sur le territoire ligérien.

Canaux de communication

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une diffusion multicanale. Au-delà du travail de sélection et de traitement éditorial, il s'agira d'être innovant dans le message, l'univers graphique et/ou le mode de diffusion.

Le web : le site internet de la Région constituera l'outil central dans la communication sur les fonds européens tout au long du programme. Une des priorités sera de veiller à maintenir une information actualisée et renouvelée régulièrement.

Les campagnes de communication : des campagnes plurifonds seront menées pour rapprocher l'Europe des Ligériens, à travers des affichages dans les lieux publics et la diffusion de visuels sur internet et dans la presse.

Les visites de projets : des visites de projets régulières sur tout le territoire pourront être organisées afin de permettre aux journalistes, aux élus et aux partenaires de matérialiser l'action de l'Europe sur le territoire. Ce type d'action visera également à sensibiliser et informer le grand public à travers notamment l'écho que ces actions trouveront dans les médias.

La presse : les journalistes seront régulièrement alimentés en sujets européens avec des exemples concrets. Pour être efficaces, les données communiquées et actions proposées s'émanciperont d'un langage très institutionnel.

Les événements : afin d'inscrire la communication dans une dimension européenne plus large, les fonds européens pourront être associés à des manifestations grand public sur l'Europe, telles que la fête de l'Europe, ou à des événements en lien avec les thématiques soutenues (ex : salons de professionnels...).

Les réseaux sociaux : des exemples de projets pourront être relayés sur les réseaux sociaux de la Région (Facebook, Instagram et LinkedIn) mais aussi des partenaires pour renforcer le caractère de proximité avec le grand public.

Budget prévisionnel

Le budget alloué à la stratégie de communication sera proportionné aux outils choisis et aux actions valorisées.

Suivi et évaluation

Une politique d'évaluation permanente sera mise en œuvre, basée sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'impact et la bonne compréhension de chaque action. Seront ainsi pris en compte le nombre de visites du site, les indicateurs relatifs aux réseaux sociaux (nombre d'interactions, de relai, de commentaires), le nombre de personnes présentes aux événements organisés ou encore le nombre de brochures concernant les fonds/programmes distribuées, le nombre de personnes abonnées à la newsletter Europe de la Région. Par ailleurs, un sondage en ligne mesurant l'impact réel de la communication sera lancé auprès de publics cibles une fois par an, à l'été, afin d'ajuster le plan de communication annuel pour la rentrée.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence : articles 94 et 95 du RPDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

151

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	OUI	NON
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC (dans l'affirmative, remplir l'appendice 1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC (dans l'affirmative, remplir l'appendice 2)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1 : Contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

Modèle pour la soumission de données à l'examen de la Commission

(article 94 du RDC)

Date de soumission de la proposition	16/10/2020

152

Le présent appendice n'est pas requis lorsqu'il est fait usage des options simplifiées en matière de coûts au niveau de l'Union établies par l'acte délégué visé à l'article 94, paragraphe 4, du RDC.

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de régions	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couverte		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code ⁶⁸	Description	Code ⁶⁹	Description			
Objectif stratégique n°2 "Une Europe plus verte"	FEDER	Objectif spécifique n°2.1 "favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique"	En transition	4%	25	Opération de rénovation énergétique de logements sociaux		Logement social bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	BSCU	8 coûts moyens identifiés selon les caractéristiques de l'opération, allant de 8 390 € par logement à 25 366 € par logement

⁶⁸ Cela fait référence au code de la dimension "domaine d'intervention" figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement FEAMPA.

⁶⁹ Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu.

B. Détails par type d'opération (à remplir pour chaque type d'opération)

L'autorité de gestion a-t-elle bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés ci-dessous ?

Dans l'affirmative, prière d'indiquer de quelle société externe il s'agit : -

<p>1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre⁷⁰</p>	<p>"Conformément à l'article 188 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Région a été désignée comme « l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique ». Afin d'exercer cette compétence, la Région des Pays de la Loire élabore le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Le SRCAE actuellement en vigueur a été adopté en avril 2014. Il fixe 29 orientations visant à mettre en œuvre cette stratégie, et notamment la réhabilitation du parc de logements existants et le développement des énergies renouvelables.</p> <p>En 2016, le secteur du bâtiment représentait 43% de la consommation finale d'énergie en Pays de la Loire, ce qui en fait le premier secteur de consommation. L'énergie est consommée à 70% par le secteur résidentiel et 30% par le secteur tertiaire. Il émet 13% (4,3 MteqCO₂) des émissions de gaz à effet de serre du territoire dont 3,1 MteqCO₂ par le résidentiel et 1,2 MteqCO₂ par le tertiaire. Le gros du gisement d'économie d'énergie se trouve dans le parc déjà construit dont le renouvellement interviendra progressivement. La rénovation du bâti constitue donc un enjeu majeur pour réduire cette consommation énergétique et réduire les gaz à effet de serre.</p> <p>Le parc de logements en Pays de la Loire est estimé à environ 2 millions de logements (source INSEE, juin 2019) dont 218 000 logements sociaux proposés à la location. Bien que plus de 75% du parc locatif social en Pays de la Loire possède une étiquette énergétique A, B ou C, une part importante du parc est toujours considérée comme énergivore, avec une étiquette énergétique D, E, F ou G. Il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation de ce parc, en proposant des cofinancements pour des travaux de rénovation globale et efficace.</p> <p>La définition d'un barème standard de coûts unitaires (BSCU) doit permettre de faciliter l'accès aux financements FEDER des bailleurs sociaux, dans une optique d'incitation à la réalisation des travaux de rénovation énergétique et d'accélération du traitement administratif des opérations.</p> <p>Le BSCU ne concerne que les opérations de rénovation énergétique des logements sociaux, individuels ou collectifs, de classe énergétique initiale C à G. Le diagnostic de situation « initiale » (diagnostic de performance énergétique ou Audit TH-C-E-ex) permettra de s'assurer du classement énergétique des logements considérés avant le début des travaux.</p> <p>Pour la programmation 2021-2027, les travaux éligibles seront les suivants : isolation du bâtiment, ventilation, chauffage et eau chaude sanitaire, énergies renouvelables ou de récupération, dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet, etc. Le coût des études nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus (assistance à maîtrise d'ouvrage, audit énergétique, frais de maîtrise d'œuvres, etc.), bien que éligibles lors de la programmation 2014-2020, n'ont pas été pris en compte pour la détermination du barème et ne seront donc pas financés au titre de la programmation 2021-2027. "</p>
--	---

⁷⁰ Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

2. Objectif(s) spécifique(s)	Objectif spécifique 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique Action : Rénovation énergétique du parc locatif social
3. Indicateur déclenchant le remboursement ⁷¹	Le nom de l'indicateur retenu par la Région des Pays de la Loire est le suivant : logement social bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	<p>L'unité de mesure de l'indicateur est le nombre de logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique.</p> <p>Une analyse a été conduite sur les coûts historiques de 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020 et représentant plus de 7 000 logements. Cette analyse a permis d'identifier 8 groupes de barèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les opérations de rénovation de plus de 40 logements : <ul style="list-style-type: none"> o Rénovation de logements sans ITE, sans rénovation des menuiseries o Rénovation de logements sans ITE, avec rénovation des menuiseries o Rénovation de logements avec ITE, sans rénovation des menuiseries o Rénovation de logements avec ITE, avec rénovation des menuiseries - Pour les opérations de rénovation de 40 logements ou moins : <ul style="list-style-type: none"> o Rénovation de logements collectifs sans ITE o Rénovation de logements collectifs avec ITE o Rénovation de logements individuels sans ITE o Rénovation de logements individuels avec ITE <p>L'identification des coûts des opérations de rénovation énergétique de logement sociaux sur la programmation 2021-2027 nécessitera donc d'identifier, pour chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de logements sociaux concernés (plus ou moins de 40 logements concernés par une même opération) ; - le caractère individuel ou collectif des logements sociaux rénovés ; pour les opérations comportant des logements à la fois individuels et collectifs (opérations dites ""mixtes"") les logements seront considérés comme collectifs ; - les caractéristiques des rénovations réalisées (ITI, sans ITE, menuiseries, sans menuiseries) <p>Le service FEDER de la Direction des politiques européennes se chargera, pour chaque logement concerné, de vérifier les pièces fournies par le porteur de projet attestant des caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que de la réalisation des travaux et de l'atteinte des objectifs fixés.</p> <p>Prévision sur les définitions (sources INSEE):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logement individuel : bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière - Logement collectif : logement faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus"
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Barème standard de coût unitaire (BSCU)

⁷¹ Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

<p>6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC</p>	<p>Le travail d'analyse des données historiques sur 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020, a permis d'identifier 8 groupes de barèmes tels que :</p> <table border="1" data-bbox="584 237 1377 658"> <tr> <td rowspan="4">Chantiers de rénovation de 40 logements ou moins</td> <td rowspan="2">Logements Collectifs ou mix individuels/collectifs</td> <td>Avec Isolation Thermique Extérieure</td> <td>18 763 €</td> <td>barème 1</td> </tr> <tr> <td>Sans Isolation Thermique Extérieure</td> <td>10 595 €</td> <td>barème 2</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Logements Individuels</td> <td>Avec Isolation Thermique Extérieure</td> <td>25 366 €</td> <td>barème 3</td> </tr> <tr> <td>Sans Isolation Thermique Extérieure</td> <td>11 834 €</td> <td>barème 4</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Chantiers de rénovation de plus de 40 logements</td> <td rowspan="2">Avec rénovation des menuiseries</td> <td>Avec Isolation Thermique Extérieure</td> <td>15 332 €</td> <td>barème 5</td> </tr> <tr> <td>Sans Isolation Thermique Extérieure</td> <td>10 926 €</td> <td>barème 6</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Sans rénovation des menuiseries</td> <td>Avec Isolation Thermique Extérieure</td> <td>10 208 €</td> <td>barème 7</td> </tr> <tr> <td>Sans Isolation Thermique Extérieure</td> <td>8 390 €</td> <td>barème 8</td> </tr> </table>	Chantiers de rénovation de 40 logements ou moins	Logements Collectifs ou mix individuels/collectifs	Avec Isolation Thermique Extérieure	18 763 €	barème 1	Sans Isolation Thermique Extérieure	10 595 €	barème 2	Logements Individuels	Avec Isolation Thermique Extérieure	25 366 €	barème 3	Sans Isolation Thermique Extérieure	11 834 €	barème 4	Chantiers de rénovation de plus de 40 logements	Avec rénovation des menuiseries	Avec Isolation Thermique Extérieure	15 332 €	barème 5	Sans Isolation Thermique Extérieure	10 926 €	barème 6	Sans rénovation des menuiseries	Avec Isolation Thermique Extérieure	10 208 €	barème 7	Sans Isolation Thermique Extérieure	8 390 €	barème 8
Chantiers de rénovation de 40 logements ou moins	Logements Collectifs ou mix individuels/collectifs			Avec Isolation Thermique Extérieure	18 763 €	barème 1																									
			Sans Isolation Thermique Extérieure	10 595 €	barème 2																										
	Logements Individuels		Avec Isolation Thermique Extérieure	25 366 €	barème 3																										
		Sans Isolation Thermique Extérieure	11 834 €	barème 4																											
Chantiers de rénovation de plus de 40 logements	Avec rénovation des menuiseries	Avec Isolation Thermique Extérieure	15 332 €	barème 5																											
		Sans Isolation Thermique Extérieure	10 926 €	barème 6																											
	Sans rénovation des menuiseries	Avec Isolation Thermique Extérieure	10 208 €	barème 7																											
		Sans Isolation Thermique Extérieure	8 390 €	barème 8																											
<p>7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire</p>	<p>Le BSCU couvre l'intégralité des coûts éligibles au FEDER pour les opérations de rénovation énergétique du parc locatif social, c'est-à-dire les travaux d'amélioration énergétique.</p> <p>Pour construire le BSCU, l'étude sur les dépenses antérieures a été conduite déduction faite des coûts liés aux études et maîtrise d'œuvre, bien qu'éligibles au FEDER sur la période de programmation 2014-2020. Ce BSCU ne permet donc de financer, pour la programmation 2021-2027, que les frais de travaux de rénovation.</p>																														
<p>8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération? (O/N)</p>	<p>OUI, ces catégories de coûts couvrent toutes les dépenses éligibles au FEDER pour chaque opération de rénovation énergétique de logement social, conduite sur la période de programmation 2021-2027.</p>																														
<p>9. Méthode d'ajustement⁷²</p>	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur l'indice du coût de la construction mis à jour par l'Insee et consultable sur son site internet (https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630). Cet indice est utilisé par les cofinanceurs des opérations de rénovation énergétique, notamment pour les prêts bonifiés de la Caisse des dépôts.</p> <p>Le présent BSCU est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p> <p>Durant l'ensemble de la période de programmation, l'indice du coût de la construction (ICC) sera actualisé le 30 juin de chaque année, sur la base de l'indice du 1er trimestre de l'année considérée.</p> <p>Les barèmes de l'année n (Bn) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICC entre les années n-1 et n (ICCN-1 et ICCn) sur les barèmes de l'année n-1 (Bn-1) de la façon suivante :</p> $B_n = B_{n-1} * (ICCN) / (ICCN-1)$ <p>Le barème de l'année n actualisé le 30 juin sera applicable du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1.</p>																														

⁷² S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier de l'ajustement, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

	<p>L'ICC prit en compte pour la réalisation des opérations sera défini en fonction de la date de démarrage des travaux, à l'instruction des opérations considérées. Ce taux n'évoluera pas pendant la réalisation des travaux, quelle que soit leur durée.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre - Veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion - Veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents 	<p>Lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention FEDER, le service FEDER définira le plan de financement des opérations présentées sur la base, notamment, des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cahier des clauses techniques et particulières pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique (incluant le nombre de logements concernés et leurs caractéristiques) ; - L'attestation de démarrage des travaux pour attester de la date de démarrage effective des travaux ; - L'audit énergétique permettant d'attester du classement énergétique initial et final des bâtiments concernés par le projet ; <p>Pour le contrôle de service fait des opérations de rénovation énergétique, le service FEDER s'appuiera, notamment, sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le procès-verbal de réception des travaux (comprenant les caractéristiques recherchées pour l'identification des coûts de rénovation) ; - L'audit énergétique permettant d'attester du classement énergétique après travaux des bâtiments concernés par le projet. <p>Au moment de la demande de subvention, le service FEDER établira le plan de financement prévisionnel sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cahier des clauses techniques et particulières pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique (incluant la date de démarrage des travaux, le nombre de logements concernés et leurs caractéristiques) ; - L'audit énergétique permettant d'attester du classement énergétique initial et final des bâtiments concernés par le projet ; <p>Pour le contrôle de service fait des opérations de rénovation énergétique, le service FEDER s'appuiera, notamment, sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les documents attestant des éventuelles modifications des travaux de rénovation énergétique prévus ; - Le procès-verbal de réception des travaux (comprenant les caractéristiques recherchées pour l'identification des coûts de rénovation) ; - L'audit énergétique permettant d'attester du classement énergétique après travaux des bâtiments concernés par le projet. Un nouvel audit n'est pas exigé pour le CSF. Les hypothèses de calcul de l'audit initial concernant l'état après travaux seront vérifiées. Si des écarts sont constatés entre les travaux initialement prévus (et qui ont été comptabilisés dans l'audit initial) et les travaux effectivement réalisés, une actualisation de l'audit énergétique sera exigée. <p>Les vérifications seront effectuées par le service FEDER, au moment de l'instruction des demandes de subvention présentées par les bailleurs sociaux. Ces vérifications permettront d'identifier les caractéristiques des opérations de rénovation énergétique considérées et le coût moyen des travaux effectués conformément au BSCU.</p> <p>Le service FEDER effectuera les mêmes vérifications au moment des demandes de paiement, afin de s'assurer de la réalisation effective des opérations et du respect des caractéristiques définies à l'instruction.</p> <p>Des visites sur place seront réalisées par le service FEDER, sur la base d'un échantillonnage actualisé chaque année et après programmation des opérations. Ces visites permettront de constater la réalisation effective des opérations de</p>

	<p>rénovation énergétique et du respect des caractéristiques définies dans chacune des opérations considérées.</p> <p>L'ensemble des vérifications présentées dans cette rubrique porteront sur les documents définis plus haut.</p> <p>Les bailleurs sociaux transmettront dans le portail des aides (système d'information qui permettra la gestion des opérations FEDER et FSE en Pays de la Loire pour la programmation 2021-2027), en annexe de leur demande de subvention et de leur demande de paiement dématérialisées les documents présentant les caractéristiques des logements sociaux concernés par les opérations de rénovation énergétique .</p> <p>Ces documents seront conservés sur le portail des aides et enregistré sur les serveurs de l'Autorité de gestion.</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation ⁷³ et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	Sans objet.
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	Montant total estimé à 65 000 000 € sur la programmation 2021-2027.

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.).

Une analyse a été conduite sur les coûts historiques de 95 opérations de rénovation énergétique de logements sociaux, programmées entre 2015 et 2020 et représentant plus de 7 000 logements.

Les données ont été produites par les bailleurs sociaux, porteurs des 95 opérations programmées entre 2015 et 2020 sur des opérations de rénovation énergétique. Ces données ont été collectées par le service FEDER au sein de ces 95 opérations pour mener les travaux de définition du présent BSCU.

Les dossiers correspondant à ces 95 opérations sont stockés au sein du service FEDER de la Région des Pays de la Loire et enregistrés sur le réseau de l'Autorité de gestion ainsi que sur le système d'information Synergie.

Les 95 opérations de rénovation énergétiques ont été conduites entre 2015 et 2020. Les données ont fait l'objet d'un contrôle par l'autorité de gestion au moment de l'instruction des demandes de subvention et au moment des contrôles de service fait (pour les opérations soldées).

L'instruction de ces 95 opérations a permis de contrôler l'intégralité des coûts prévisionnels sur la base des marchés passés par les porteurs de projet pour la réalisation des opérations de rénovation énergétique considérées. Ces coûts ne sont pas amenés à évoluer au cours de la mise en œuvre des opérations. Ils correspondent aux marchés publics passés par les porteurs pour la réalisation des travaux (documents de

⁷³ Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque ?

consultation, acte d'engagement et décomposition du prix global et forfaitaire). L'autorité de gestion a ainsi pu s'assurer de l'engagement effectif des porteurs concernés vis à vis de leurs prestataires. Les caractéristiques des logements concernés ont également été analysées lors de l'instruction des demandes de subvention.

Les dépenses retenues aux CSF n'ont pas été prises en compte pour les calculs du présent BSCU. En effet, les dépenses éventuellement écartées sont liées aux contraintes communautaires, au plafonnement du FEDER lors de la programmation 2014-2020, etc. Les coûts effectivement supportés par les porteurs pour la réalisation des travaux n'ont pas été remis en question.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération.

Pour identifier un BSCU correspondant aux opérations de rénovation énergétique, la Région a mené un travail d'analyse statistique sur la base des données historiques.

Les travaux ont été menés en plusieurs phases successives (comme détaillé au point 3). La méthode retenue a permis l'identification d'un coût moyen par logement social rénové selon la catégorie du chantier et en fonction de différents critères (caractère individuel ou collectif du logement, chantier de 40 logements ou moins, chantier de plus de 40 logements, avec ou sans isolation thermique extérieure, avec ou sans rénovation des menuiseries). Cette méthode a permis l'identification d'un coût moyen par logement en 8 catégories. Chaque catégorie représente ainsi une forte homogénéité en coût par logement et permet de rester au plus près de la réalité des données historiques. Cette méthode permet également de limiter le nombre de catégories et d'identifier ainsi suffisamment de projets "historiques" au sein de chaque catégorie pour leur permettre d'être représentatives.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

1. La première phase de l'analyse a permis de déterminer l'indicateur le plus pertinent pour la définition des barèmes. En effet, les chantiers étant de tailles très différentes, le principal critère influant sur le coût d'un chantier repose soit sur le nombre de logements rénovés, soit sur la surface rénovée. L'indice de dispersion calculé pour le coût/logement et le coût/m² montre que le coût/logement est moins dispersé, donc plus homogène. Ce dernier est retenu pour la mise en place du barème. Il porte l'avantage supplémentaire d'être facilement identifiable là où les m² peuvent être sujets à débat selon la norme de comptage.

2. La deuxième phase de l'analyse a consisté à identifier les critères les plus influents pour les coûts en €/logement des chantiers.

2.1. En premier lieu, une régression linéaire simple a été réalisée avec un maximum de variables connues des chantiers pour déterminer celles ayant une influence sur le coût en €/logement. Seuls 90 chantiers sont sélectionnés à ce stade, car pour 5 chantiers la variable "individuel ou collectif" n'est pas déterminée, les 5 chantiers étant des chantiers dits "mixtes". Le résultat montre que le critère "individuel ou collectif" influe, ce qui semble logique au vu des économies d'échelle possibles sur les logements collectifs. Le résultat montre également que les variables concernant les travaux d'isolation thermique, de rénovation des menuiseries et du système de chauffage sont prépondérantes, ce qui semble également logique.

2.2. Une nouvelle régression linéaire simple est réalisée avec les seules 4 variables influentes pour limiter le "bruit statistique" apporté par des variables non influentes. Il ressort que l'ordre d'influence des variables sur le prix du chantier en €/logement est : d'abord la mise en place d'une isolation thermique extérieure, puis le caractère logements individuels/collectifs, puis les rénovations des menuiseries et du chauffage. Pour les deux derniers l'ordre est incertain, la rénovation du chauffage apparaît en moyenne avoir une influence un peu plus élevée, mais avec une forte variabilité selon les chantiers. Cela provient certainement du fait que d'un type de chauffage à un autre, le prix varie fortement.

3. Au regard des 2 principaux critères retenus par le modèle (Isolation thermique extérieur ou non et logements collectifs ou individuels) on obtient 4 catégories de chantiers et donc 4 barèmes. L'évaluation de ces barèmes obtenus se fait en comparant les coûts réels des chantiers en €/logement par rapport au barème correspondant.

En moyenne cette différence (appelée résidu) est nulle puisque les barèmes sont construits avec une moyenne simple. En revanche, on remarque que la taille du chantier a une influence sur ces résidus : la barème a tendance à sous-estimer le coût des petits chantiers et de surestimer le coûts des gros chantiers (on parle d'hétéroscédasticité des résidus lorsque les erreurs ne se répartissent pas uniformément, ici elles augmentent avec la taille du chantier). Le modèle simple ne prend pas assez en considération les économies d'échelles sur les gros chantiers, ce qui semble logique à ce stade. Il est donc fait le choix, pour ne pas pénaliser les futurs petits chantiers et avantager les plus gros, de scinder les barèmes en 2.

4. Différents modèles sont réalisés pour déterminer la taille critique de chantier ayant une influence sur le coût (les résultats pour les essais de scission à 30, 40 et 50 logements sont dans le fichier Excel joint). Il apparaît que la scission à 40 logements permet d'obtenir les modèles linéaires avec les meilleures significativités (R^2 au sens statistique). Sur les 95 chantiers, 58 concernent moins de 40 logements et 37 concernent plus de 40 logements.

5. Une régression linéaire est appliquée aux 55 chantiers de moins de 40 logements pour lesquels l'information logements individuels/collectifs est connue, sur les 4 variables influentes identifiées par le travail du 2.1. : isolation thermique extérieure, logements individuels/collectifs, rénovation des menuiseries et rénovation du chauffage. Les 2 critères le plus influents pour ces chantiers de moins de 40 logements sont les mêmes que pour le 3. : d'abord l'isolation thermique extérieure, puis le caractère logements individuels/collectifs. Il résulte l'identification de 4 catégories de chantiers de moins de 40 logements rénovés. le calcul des moyennes de chaque catégorie en €/logement permet de montrer que les 3 chantiers mixtes sont plus proches dans chantiers concernant des logements collectifs. Ils intègrent donc leur catégorie correspondante. Le barème est alors calculé par la moyenne en €/logement de chaque catégorie.

6. Une régression linéaire est appliquée aux 35 chantiers de plus de 40 logements pour lesquels l'information logements individuels/collectifs est connue, sur les 4 variables influentes identifiées par le travail du 2.1. : isolation thermique extérieure, logements individuels/collectifs, rénovation des menuiseries et rénovation du chauffage. Les 2 critères le plus influents pour ces chantiers de plus de 40 logements sont : d'abord l'isolation thermique extérieure puis la rénovation des menuiseries. Il résulte l'identification de 4 catégories de chantiers de plus de 40 logements rénovés. La caractère collectif/individuel n'étant pas prépondérant, les 2 chantiers mixtes sont intégrés à leur catégorie. Le barème est alors calculé par la moyenne en €/logement de chaque catégorie.

Un fichier disponible au format Excel détaille les différentes phases de réflexion présentées ci-dessus ainsi que les données historiques mobilisées.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Comme lors de la programmation 2014-2020, les travaux éligibles au FEDER sont les suivants : isolation du bâtiment, ventilation, chauffage et eau chaude sanitaire, énergies renouvelables ou de récupération, dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet, etc.

Le coût des études nécessaires à la mise en œuvre des travaux a été écarté du barème car tous les porteurs n'ont pas sollicité du FEDER sur ces marchés. Afin d'avoir une base de comparaison pertinente et des assiettes éligibles FEDER comparables, la Région a donc utilisé le coût des travaux pour élaborer ce barème. Les coûts des études et de suivi des chantiers ne seront pas cofinancés par le FEDER pour les opérations de rénovation énergétique des logements sociaux sur la programmation 2021-2027, ni dans le BSCU, ni au réel.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

Plusieurs observations ont été formulées par l'autorité d'audit avant d'être levées après que la Région a apporté les précisions, modifications et corrections requises.

Appendice 2 : Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

Modèle pour la soumission de données à l'examen de la Commission

(article 95 du RDC)

Date de soumission de la proposition	

Le présent appendice n'est pas requis lorsqu'il est fait usage des montants de financement au niveau de l'Union non liés aux coûts établis par l'acte délégué visé à l'article 95, paragraphe 4, du RDC.

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de régions	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couverte		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type envisagé de méthode de remboursement utilisée pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code ⁷⁴	Description		Code ⁷⁵	Description		

⁷⁴ Cela fait référence au code de la dimension "domaine d'intervention" figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement FEAMPA.

⁷⁵ Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu.

B. Détails par type d'opération (à remplir pour chaque type d'opération)

1. Description du type d'opération			
2. Objectif(s) spécifique(s)			
3. Conditions à réaliser ou résultats à atteindre			
4. Délai pour la réalisation des conditions ou l'obtention des résultats			
5. Définition des indicateurs			
6. Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission			
7. Éléments livrables intermédiaires (le cas échéant) donnant lieu à un remboursement de la Commission et calendrier des remboursements	Éléments livrables intermédiaires	Date prévue	Montant (en EUR)
8. Montant total (y compris financement de l'Union et national)			
9. Méthode d'ajustement			
10. Vérification de la réalisation du résultat ou de la condition (et, le cas échéant, des éléments livrables intermédiaires): - Veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation du résultat ou de la condition (et, le cas échéant, chacun des éléments livrables intermédiaires); - Veuillez décrire comment les vérifications de gestion (y compris sur place) seront effectuées, et par qui; - Veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents.			
11. Recours à des subventions sous la forme d'un financement non lié aux coûts La subvention accordée par l'État membre aux bénéficiaires prend-elle la forme d'un financement non lié aux coûts? [O/N]			
12. Modalités visant à assurer la piste d'audit Veuillez énumérer le(s) organisme(s) responsable(s) de ces modalités.			

**Appendice 3 : Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un
calendrier
(article 22, paragraphe 3, du RDC)**

Champ de texte [2 000]